



Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé

1^{er} mai 2024



LE DOCUMENT A ÉTÉ PRÉPARÉ PAR

Rédaction : Steve Auclair, conseiller en sécurité publique, incendie et civile, Service d'aménagement

Correction et mise en page: Stéphanie Leblanc, secrétaire, Service d'aménagement

Cartographie : Sonia Picard, technicienne en géomatique, Service d'aménagement

Révision : Félix Nadeau Rochon, directeur, Service d'aménagement (jusqu'en 2023)

Validation : Judith Godin, directrice, Service d'aménagement (depuis 2023)

Date d'attestation du ministre: 2024-03-12

Date d'adoption par le Conseil de la MRC: 2024-04-17

Date d'entrée en vigueur: 2024-05-01

2e Génération - 2024-2034

MOT DE LA PRÉFÈTE

À titre de préfète de la MRC de Matawinie et siégeant sur la Commission de sécurité publique, incendie et civile, j'ai le plaisir de vous présenter la deuxième génération du Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Matawinie.

À travers cette seconde mouture du Schéma, nous poursuivons les actions entreprises dans la version initiale adoptée en mai 2011, en plus d'adapter certaines d'entre elles au contexte actuel. L'objectif premier de ce Schéma est d'offrir une meilleure protection à nos municipalités, mais aussi à leurs citoyens. Tout en répondant aux différents enjeux en matière de sécurité incendie, nous contribuons à l'atteinte de nos objectifs et à la réalisation de notre plan de mise en œuvre.

Toutes les actions que nous entreprenons en matière de prévention nous permettent de mieux nous préparer en cas d'incendie, d'être en mesure d'éviter la perte de biens matériels et, surtout, la perte de vies humaines.

Tout ce travail ne serait possible sans la collaboration de notre équipe du Service de l'aménagement dédiée à la révision du Schéma.

Et finalement, un merci particulier à toutes ces femmes et ces hommes qui œuvrent, jour après jour, au sein des équipes de services incendie à travers notre territoire pour le travail que vous faites. Votre dévouement pour la population, votre ténacité et votre amour du métier et du travail accompli font toute la différence.

Isabelle Perreault
Préfète

REMERCIEMENTS

La MRC de Matawinie adresse ces remerciements à ses partenaires municipaux locaux et régionaux qui ont offert leur contribution et soutien tout au long de la rédaction de ce document. Nous souhaitons également remercier le ministère des Transports pour son étroite collaboration ainsi que la précieuse participation du ministère de la Sécurité publique.

De même, et dans le but de n'omettre aucun intervenant ou intervenante ayant collaboré à la réalisation du présent Schéma, nous dressons ci-dessous la liste des différents collaborateurs à qui nous adressons nos sincères remerciements, sans l'implication de tous ces acteurs, il aurait été impossible de présenter cette révision du Schéma de couverture de risques incendie.

- Service de l'aménagement de la MRC de Matawinie;
- Service de l'évaluation de la MRC;
- Commission de sécurité publique, incendie et civile de la MRC;
- Maires, mairesses et directions générales des municipalités du territoire;
- Service de cartographie de la MRC Antoine-Labelle;
- Services de sécurité incendie des municipalités du territoire :



TABLE DES MATIÈRES

MOT DE LA PRÉFÈTE	3
REMERCIEMENTS.....	4
LISTE DES TABLEAUX.....	7
LISTE DES FIGURES.....	7
CHAPITRE 1- MISE EN CONTEXTE	8
1.1 LE MODÈLE DE GESTION DES RISQUES D’INCENDIE	9
CHAPITRE 2 - PRÉSENTATION DU TERRITOIRE	10
2.1 LOCALISATION.....	10
2.2 TOPOGRAPHIE.....	11
2.3 DÉMOGRAPHIE.....	11
2.4 VILLEGATURE	12
CHAPITRE 3 - ANALYSE DES RISQUES.....	15
3.1 LE CLASSEMENT DES RISQUES.....	15
CHAPITRE 4 - LES OBJECTIFS.....	18
4.1 OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION	18
4.1.1 L’évaluation et l’analyse des incidents.....	18
4.1.2 La réglementation municipale en sécurité incendie.....	19
4.1.3 L’installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée	21
4.1.4 Le programme d’inspection périodique des risques plus élevés.....	22
4.1.5 Le programme d’activités de sensibilisation du public	23
4.2 OBJECTIF 2 : L’INTERVENTION – RISQUES FAIBLES	24
4.2.1 L’acheminement des ressources	24
4.2.2 L’approvisionnement en eau	28
4.2.2.1 Les réseaux d’aqueduc municipaux.....	28
4.2.2.2 Les points d’eau	30
4.2.3 Les équipements d’intervention.....	31
4.2.3.1 Les casernes.....	31
4.2.3.2 Les véhicules d’intervention	32
4.2.3.3 Les équipements et les accessoires d’intervention ou de protection	37
4.2.3.4 Les systèmes de communication.....	38
4.2.4 Le personnel d’intervention	38
4.2.4.1 Le nombre de pompiers	38
4.2.4.2 La disponibilité des pompiers.....	39
4.2.4.3 La formation, l’entraînement et la santé et la sécurité au travail	41
4.2.5 La force de frappe	42
4.2.6 Le temps de réponse.....	42
4.3 OBJECTIF 3 : L’INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS	44
4.3.1 La force de frappe et le temps de réponse	44
4.3.2 L’acheminement des ressources	44

4.3.3	Les plans d'intervention	45
4.4	OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION	46
4.5	OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE	47
4.5.1	La désincarcération	49
4.5.2	Assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP) pour l'évacuation médicale de victimes	49
4.5.3	Le sauvetage nautique	50
4.5.4	Le sauvetage sur glace	51
4.6	OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE	51
4.7	OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL	52
4.8	OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC	53
CHAPITRE 5 LES PLANS DE MISE EN OEUVRE		54
CHAPITRE 6 LES RESSOURCES FINANCIÈRES		62
CHAPITRE 7 LES CONSULTATIONS PUBLIQUES.....		63
CHAPITRE 8 CONCLUSION		64
ANNEXE A - CARTOGRAPHIE DES RISQUES PAR MUNICIPALITÉS		65
ANNEXE B - CARTOGRAPHIE DES POTEAUX INCENDIE & POINTS D'EAU PAR MUNICIPALITÉ		80
ANNEXE C – DÉPLOIEMENT		94
ANNEXE D - ÉQUIPEMENTS ET SPÉCIALISATION.....		97
ANNEXE E - RÉOLUTIONS.....		101

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.1	Population permanente de la MRC de Matawinie en 2016 et 2022	11
Tableau 1.2	Population saisonnière de la MRC de Matawinie entre 2007 et 2017	11
Tableau 1.3	Répartition de la population de la MRC de Matawinie	12
Tableau 1.4	Nombre et proportion des terrains dédiés à la villégiature	14
Tableau 2	Classification des risques d'incendie	15
Tableau 3	Classification des risques en 2022	17
Tableau 4	Réglementation adoptée par les municipalités	20
Tableau 5A	Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie	25
Tableau 5B	Liste des ententes d'entraide	26
Tableau 6	Réseaux d'aqueduc municipaux	29
Tableau 7	Points d'eau actuels ¹	31
Tableau 8	Emplacements et description des casernes	32
Tableau 9A	Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI, MRC	34
Tableau 9B	Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI limitrophes	36
Tableau 10	Nombre d'officiers et de pompiers	39
Tableau 11	Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs	40
Tableau 12	Services spécialisés offerts par les municipalités	48
Tableau 13	Plan de mise en oeuvre	55
Tableau 14	Budgets annuels des SSI	62

LISTE DES FIGURES

Figure 1 - Modèle de gestion des risques d'incendie	9
---	---

CHAPITRE 1- MISE EN CONTEXTE

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) par laquelle les municipalités régionales de comtés (MRC) du Québec allaient devoir élaborer et adopter un schéma de couverture de risques incendie (SCRI). Les articles 8 et 9 de la Loi prévoyaient l'établissement, par l'autorité régionale, d'un schéma de couverture de risques incendie (SCRI) tandis que les articles 10 et 11 identifiaient les différents éléments de son contenu. Les articles suivants, quant à eux, établissaient la procédure d'élaboration et l'adoption du SCRI par l'autorité régionale ainsi que l'élaboration et l'adoption de plans de mise en œuvre par chacune des autorités locales.

Le 6 mai 2011, le ministre de la Sécurité publique attestait le premier Schéma de couverture de risques incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Matawinie. La révision de celui-ci est obligatoire en vertu de l'article 29 de la Loi. La MRC s'est prononcée par la résolution numéro CM-096-2016 adoptée le 9 mars 2016 sur son intérêt à procéder à l'exercice visant la révision de celui-ci. Le présent document en est le résultat.

Se reposant sur les 8 objectifs des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* (Orientations), le présent document permettra à la MRC et aux partenaires municipaux d'établir des actions réalistes, spécifiques et mesurables visant sans conteste la réduction des pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et l'accroissement de l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie.

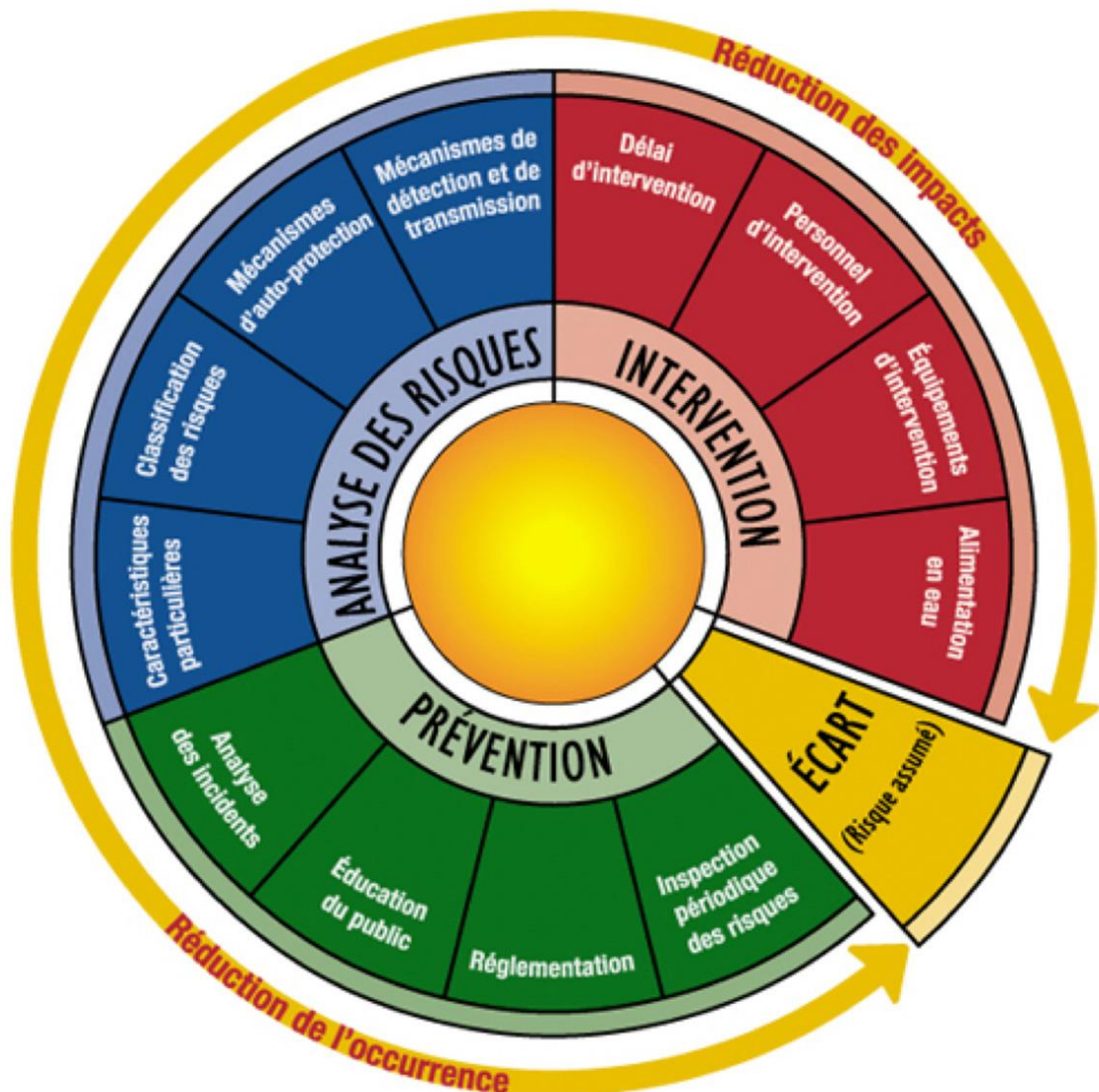
- **Objectif 1** Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.
- **Objectif 2** En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au Schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.
- **Objectif 3** En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
- **Objectif 4** Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- **Objectif 5** Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.
- **Objectif 6** Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- **Objectif 7** Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

- **Objectif 8** Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

1.1 LE MODÈLE DE GESTION DES RISQUES D'INCENDIE

Ces orientations ont été élaborées en fonction d'une nouvelle approche basée sur un modèle de gestion de risques. Ce modèle constitue le fondement théorique de l'exercice désormais prévu dans la Loi et exigé de chaque communauté régionale. S'inspirant en partie du modèle d'efficacité en matière de sécurité incendie, développé par le bureau du Commissaire des incendies de l'Ontario après l'adoption en 1997, par le gouvernement de cette province, de la *Loi sur la prévention et la protection contre l'incendie*, il intègre à la fois les particularités du cadre québécois de gestion de la sécurité incendie et quelques prescriptions, parfois incontournables, contenues dans les normes et les standards les plus généralement reconnus dans le domaine.

Figure 1 - Modèle de gestion des risques d'incendie



CHAPITRE 2 - PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Afin de mieux connaître ou de saisir toutes les particularités du territoire de la MRC de Matawinie, nous vous invitons à prendre connaissance de son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), lequel peut être consulté sur le site internet de la MRC à l'adresse électronique suivante :

<https://mrcmatawinie.org/schema-damenagement-et-de-developpement-revise>

2.1 LOCALISATION

La MRC de Matawinie, dont le nom tire ses origines de la langue Atikamekw et qui signifie « lieu de rencontre des rivières » se situe au nord-est de la grande région administrative de Montréal et constitue la partie nord de la région de Lanaudière. Elle représente près de 80 % du territoire de la région de Lanaudière.

Le territoire de la MRC s'étend du sud au nord sur plus de 200 kilomètres et se divise en 2 grands secteurs soit, au sud, le territoire municipalisé qui couvre une superficie de 3 229,5 km², et au nord, un vaste TNO totalisant 7 385,7 km². L'appellation « TNO » rend compte de l'absence d'organisme chargé de l'administration du territoire à des fins municipales, la MRC agissant à titre de municipalité locale. On y trouve trois parties de ZEC (Zone d'exploitation contrôlée), une ZEC complète, deux parties de réserves fauniques, une partie du Parc national du Mont-Tremblant, la réserve Atikamekw de Manawan et vingt pourvoiries. Le territoire municipalisé comprend 15 municipalités décrites ci-dessous, situées au sud de la Matawinie et représente 30 % de son territoire. À l'image de l'immensité du territoire de la MRC, chaque municipalité possède une superficie relativement vaste.

- Chertsey
- Entrelacs
- Notre-Dame-de-la-Merci
- Rawdon
- Saint-Alphonse-Rodriguez
- Saint-Côme
- Saint-Damien
- Saint-Donat
- Sainte-Béatrix
- Sainte-Émélie-de-l'Énergie
- Sainte-Marcelline-de-Kildare
- Saint-Félix-de-Valois
- Saint-Jean-de-Matha
- Saint-Michel-des-Saints
- Saint-Zénon

Le vaste territoire de la MRC est couvert par 14 services de sécurité incendie (SSI), chacune des municipalités possède son propre service, à l'exception de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare qui a conclu une entente de service avec la municipalité de Rawdon.

Le TNO n'a pas de SSI sur son territoire, la MRC a conclu des ententes de service avec les SSI adjacents au TNO afin de répondre aux demandes pour les secteurs qui sont les plus achalandés. Ces ententes couvrent la protection incendie, le SUMI et la désincarcération.

2.2 TOPOGRAPHIE

Le territoire de la MRC de Matawinie est composé de 2 ensembles physiographiques séparés par la rivière Matawin, soit les Laurentides du côté sud et les Hautes Terres centrales du côté nord. Le présent portrait porte spécifiquement sur l'ensemble physiographique des Laurentides composé de 3 régions géophysiques, soit le Bouclier canadien, le Piémont et les Basses-terres du Saint-Laurent.

Le Bouclier canadien est principalement formé de roches ignées et métamorphiques. Il couvre une grande partie du territoire matawinien, de la pointe nord au sud des limites territoriales des municipalités de Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Côme et Chertsey. La région du Piémont, située à la jonction du Bouclier canadien et des Basses-terres du Saint-Laurent, se caractérise par une géologie composée de roches ignées et métamorphiques, présentant un relief accidenté formé de buttes. Cet escarpement passe au sud des municipalités de Rawdon et de Sainte-Marcelline-de-Kildare et au nord de Saint-Félix-de-Valois.

2.3 DÉMOGRAPHIE

La MRC de Matawinie se compose de résidents permanents et saisonniers. Entre 2016 et 2022, la Matawinie a connu une variation positive de 0,95 % de sa population permanente (tableau 1.1), ce qui est inférieur à la moyenne de variation de la population de l'ensemble du Québec (3,3 %). Durant la haute saison touristique, la population de la Matawinie double et atteint 82 311 personnes (tableau 1.2).

Tableau 1.1 Population permanente de la MRC de Matawinie en 2016 et 2022

	2016	2022	VARIATION DE LA POPULATION
Population totale	50 435	53 029	0,95 %

Source : [Décret de population 2022 du MAMH](#)

Tableau 1.2 Population saisonnière de la MRC de Matawinie entre 2007 et 2017

	2007	2017	POPULATION EN HAUTE SAISON 2017
Population totale	33 323	49 277	99 245

Source: Schéma d'aménagement et de développement révisé ([SADR ; MRC de Matawinie, 2018](#))

La population de la MRC est dispersée à travers les différentes municipalités et le TNO qui la composent. Cependant, une concentration de population est remarquée dans certaines municipalités, dont celle de Rawdon, où on retrouve près de 22 % de la population de la MRC, celle de Saint-Félix-de-Valois, où on retrouve 12,5 % des habitants, et celle de Chertsey, où 9,3 % de la population réside. Le tableau 1.3 ventile la concentration de la

population selon les différentes municipalités et expose les variations de population entre 2020 et 2022. Les municipalités ayant connu des variations positives, au cours de cette période.

Tableau 1.3 Répartition de la population de la MRC de Matawinie

MUNICIPALITÉS	SUPERFICIE TERRESTRE (KM ²)	POPULATION	NOMBRE DE PÉRIMÈTRES D'URBANISATION	VARIATION DE LA POPULATION 2020 À 2022
Chertsey	302,13	4 985	1	+ 10
Entrelacs	56,11	1 003	1	+ 36
Notre-Dame-de-la-Merci	262,29	1 014	1	+ 41
Rawdon	193,14	12 164	1	+ 416
Saint-Alphonse-Rodriguez	105,38	3 397	1	+ 117
Saint-Côme	169,82	2 517	1	+ 159
Saint-Damien	269,66	2 225	1	+ 35
Saint-Donat	389,08	4 332	1	+ 173
Sainte-Béatrix	83,86	2 318	1	+ 124
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	155,37	1 754	1	+ 51
Sainte-Marcelline-de-Kildare	36,25	1 813	1	+ 68
Saint-Félix-de-Valois	89,23	6 991	1	+ 192
Saint-Jean-de-Matha	112,47	4 731	1	+ 130
Saint-Michel-des-Saints	569,54	2 482	1	+ 64
Saint-Zénon	493,24	1 197	1	+ 16
TNO	7 385,7	106	0	+ 2
Total MRC	10 468,95	53 029	15	1 634

Source : [Décret de population 2022 du MAMH](#)

Les périmètres d'urbanisation sont présentés sur l'ensemble des cartes jointes en annexe.

2.4 VILLEGIATURE

L'identité récréotouristique de la Matawinie s'accompagne d'une activité de villégiature importante sur son territoire. La villégiature a un grand impact sur la démographie et l'activité économique de la Matawinie. Faisant état de l'importance de la villégiature sur le territoire, le tableau 1.4 présente les données relatives à l'activité de villégiature de la MRC. La proportion de terrains de villégiature de la MRC, la proportion de terrains de villégiature sur l'ensemble des terrains résidentiels ainsi que le nombre de propriétaires d'un terrain de villégiature ayant une résidence principale à l'extérieur de la MRC y sont présentés, et ce, pour chaque municipalité. En moyenne, 88 % des propriétaires des terrains de villégiature sont des résidents d'une municipalité ou d'une ville à l'extérieur de la Matawinie.

Les municipalités de Saint-Donat et de Chertsey représentent à elles seules l'équivalent du tiers de la proportion des terrains de villégiature de toute la MRC (tableau 1.4). Les terrains dédiés à la villégiature représentent plus de la moitié des terrains résidentiels des municipalités de Saint-Donat, Saint-Zénon, Notre-Dame-de-la-Merci et Entrelacs. Pour les municipalités de Chertsey, Saint-Michel-des-Saints, Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Côme et Sainte-Émélie-de-l'Énergie, la proportion des terrains dédiés à la villégiature se situe entre 40 % et 49 %, soit près de la moitié de l'ensemble des terrains résidentiels.

Le nombre de villégiateurs a un impact significatif sur les SSI lors de la période estivale. La densité de population augmente lors des fins de semaine, des journées de congé et les périodes des fêtes, augmentant ainsi le nombre de véhicules sur les routes, la circulation sur les plans d'eau ainsi que dans les sentiers récréotouristiques. Le nombre d'appels d'urgence se voit donc augmenté lors de ces périodes.

Tableau 1.4 : Nombre et proportion des terrains dédiés à la villégiature

MUNICIPALITÉ	NBRE DE TERRAINS DE VILLÉGIATURE	PROPORTION DES TERRAINS DE VILLÉGIATURE - MRC	NBRE DE TERRAINS RÉSIDENTIELS	PROPORTION DES TERRAINS DE VILLÉGIATURE PAR RAPPORT À L'USAGE RÉSIDENTIEL ¹ DE LA MUNICIPALITÉ	NBRE DE PROPRIÉTAIRES AYANT UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE À L'EXTÉRIEUR DE LA MRC
Saint-Donat	2 440	16,4 %	4 348	56,1 %	2 417
Chertsey	2 135	15,6 %	4 473	47,7 %	2 069
Saint-Michel-des-Saints	1 074	7,9 %	2 209	48,6 %	1 029
Rawdon	1 051	7,7 %	5 353	19,6 %	998
Saint-Alphonse-Rodriguez	1 012	7,4 %	2 434	41,2 %	951
Saint-Côme	860	6,3 %	2 001	43,0 %	826
Saint-Zénon	794	5,8 %	1 435	55,3 %	740
Saint-Damien	791	5,8 %	1 825	43,3 %	757
Notre-Dame-de-la-Merci	749	5,5 %	1 223	61,2 %	718
Saint-Jean-de-Matha	667	4,9 %	2 607	25,6 %	615
Entrelacs	582	4,3 %	1 127	51,6 %	572
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	450	3,3 %	1 180	38,1 %	405
Sainte-Béatrix	399	2,9 %	1 278	31,2 %	362
Sainte-Marcelline-de-Kildare	302	2,2 %	983	30,7 %	279
Saint-Félix-de-Valois	210	1,5 %	2 414	8,7 %	189
TNO	157	1,1 %	162	97,0 %	117
Total	13 672	-	35 052	-	13 044

Source : Sommaire du rôle d'évaluation (MRC de Matawinie, 2021) / Note ¹ L'usage résidentiel comprend les usages suivants : « chalet ou maison de villégiature », « logement », « autres immeubles résidentiels », « maison mobile », « maison pour personnes retraitées autonomes et non autonomes » et « immeubles résidentiels en construction ».

CHAPITRE 3 - ANALYSE DES RISQUES

(Référence : section 2.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

En conformité avec l'article 10 de la LSI, le Schéma fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire et précise leur localisation.

3.1 LE CLASSEMENT DES RISQUES

Le recensement, l'évaluation et le classement des risques d'incendie présents sur le territoire sont les premiers ingrédients du Schéma. Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives et à l'élaboration des mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendies.

La classification des risques proposée aux autorités locales et régionales comporte 4 classes dont les principaux éléments sont contenus dans le tableau 2. Il est possible de moduler le classement du niveau de risque des bâtiments en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du ministère de la Sécurité publique et de ses annexes*.

Tableau 2 Classification des risques d'incendie

CLASSIFICATION	DESCRIPTION	TYPE DE BÂTIMENT
Risques faibles	– Très petits bâtiments, très espacés – Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés	– Hangars, garages – Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
Risques moyens	– Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m²	– Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages – Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) – Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
Risques élevés	– Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m² – Bâtiments de 4 à 6 étages – Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer – Lieux sans quantité significative de matières dangereuses	– Établissements commerciaux – Établissements d'affaires – Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels – Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparation, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	– Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration	– Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers

	– Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes – Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants – Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se trouver – Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté	– Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention – Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises – Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) – Usines de traitement des eaux, installations portuaires
--	--	--

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie au 2001

Le tableau 3, à titre indicatif pour la cartographie, permet de connaître, pour chacune des municipalités de la MRC, le nombre de risques dans chacune des catégories à la suite de leur classement. La classification des risques sert notamment à planifier le déploiement des ressources selon les catégories de risques et à mettre en œuvre les programmes de prévention en incendie et les mesures d'autoprotection.

Le tableau 3 présente le nombre de bâtiments principaux, excluant tous les bâtiments secondaires ou subdivisions, nullement classés pour la planification des actions en prévention incendie et pour le déploiement d'une force de frappe optimale.

Bien que la majorité des données de base nécessaires à la classification des risques soit contenue dans le rôle d'évaluation foncière, la classification des risques d'incendie doit aussi pouvoir compter sur une connaissance étroite du milieu. La densité d'occupation du sol, la distance entre les édifices, le zonage, l'approvisionnement en eau ainsi que le caractère plus ou moins inflammable du contenu des bâtiments sont tous des éléments qui conditionnent le niveau de risque dans un secteur donné. Ces risques ont été colligés par la MRC à l'aide des données provenant du rôle d'évaluation foncière de la MRC de Matawinie de 2021. L'outil de travail a été confectionné avec les codes d'usage des bâtiments du département de l'évaluation. Tenant compte du tableau de classification des risques incendie fourni précédemment, la MRC a colligé ses données qui seront mises à jour en temps réel par le Service d'aménagement en collaboration avec le Service de l'évaluation de la MRC. Cet exercice a donc permis de produire un classement représentatif du milieu bâti des municipalités du territoire. Par conséquent, n'ayant pas les facteurs d'évaluation terrain, ces données peuvent différer quelque peu avec les données d'évaluation des SSI. Ainsi, les données seront remises minimalement en début d'année et au besoin aux SSI en vue de leurs mises à jour régulières afin de valider la classification en fonction des nouveaux risques.

Les SSI pourront donc maintenir ou bonifier leurs protocoles de déploiement, ainsi que la planification des visites de prévention, selon leurs propres analyses terrain. Leurs analyses prévalent sur les données qui sont présentées au tableau 3. Il est certain que le classement sera évolutif.

De plus, outre le tableau 3, la localisation de ces risques est identifiée à la cartographie des risques selon les municipalités à l'Annexe A.

Tableau 3 Classification des risques en 2022

CLASSEMENT DES RISQUES MUNICIPALITÉ	CLASSEMENT DES RISQUES (NOMBRE PAR RISQUE)					
	FAIBLE	MOYEN	ÉLEVÉ	TRÈS ÉLEVÉ	INDÉTERMINÉ	TOTAL
Chertsey	4 531	35	101	11	0	4 678
Entrelacs	1 129	11	17	4	0	1 161
Notre-Dame-de-la-Merci	1 243	8	41	9	0	1 301
Rawdon	5 555	247	241	48	0	6 091
Saint-Alphonse-Rodriguez	2 375	32	45	15	0	2 467
Saint-Côme	2 131	300	68	16	0	2 515
Saint-Damien	1 912	17	74	11	0	2 014
Saint-Donat	4 442	283	171	33	0	4 929
Sainte-Béatrix	1 292	14	52	9	0	1 367
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	1 175	24	65	16	0	1 280
Sainte-Marcelline-de-Kildare	972	18	53	9	0	1 052
Saint-Félix-de-Valois	2 279	283	304	26	0	2 892
Saint-Jean-de-Matha	2 554	87	178	18	0	2 837
Saint-Michel-des-Saints	2 314	60	120	23	0	2 517
Saint-Zénon	1 552	17	47	12	0	1 628
TNO ^{1,2}	125	5	0	0	1049	1 179
Total	35 581	1 441	1 577	260	1049	39 908

Source : Extrait du rôle d'évaluation de la MRC de Matawinie en décembre 2021, à des fins de cartographie seulement. / Note ¹ : Dans le cas des baux de villégiature sur le territoire du TNO, une analyse est en cours afin d'effectuer le classement des risques présents pour chacun des baux. Les bâtiments en lien avec ces baux de villégiature sont considérés comme indéterminés et ceux-ci seront reclassés au cours du présent schéma de couverture de risques. / Note ² La classification des risques faible et moyen font partie du secteur Saint-Guillaume-Nord du TNO.

On constate donc à la lecture de ce tableau que la grande majorité des bâtiments de la MRC présente un risque faible, mais également que toutes les municipalités ont des bâtiments qui présentent des risques moyens, élevés ou très élevés. Les municipalités de Chertsey, Saint-Donat et Rawdon représentent la plus grande proportion de risques faibles, alors que les municipalités de Rawdon et Saint-Donat comptent le plus de risques très élevés. Certains parcs industriels comptent des risques particuliers, dont celui de fabrication de meubles (Saint-Félix-de-Valois), 2 scieries (Saint-Michel-des-Saints, Sainte-Émélie-de-l'Énergie), 2 usines de granule (Chertsey et Saint-Michel-des-Saints), 1 mine de graphite (Saint-Michel-des-Saints) et 1 usine de transformation de plastique (Rawdon), avec tous les risques qui s'y rattachent. De plus, il y a des centres de ravitaillement de gaz propane (Saint-Félix-de-Valois). Il y a aussi plusieurs PME dans le parc industriel de Rawdon, Saint-Félix-de-Valois et Chertsey qui ont toutes sortes de vocations, d'où l'importance d'adapter les SSI en conséquence de l'évolution de la croissance du patrimoine bâti des municipalités. La majorité de ces risques est localisée le long des réseaux routiers carrossables.

Un reclassement des risques a été effectué au cours des dernières années, ce qui explique une diminution importante des risques très élevés et une augmentation des risques moyens ou élevés dans le présent schéma de couverture de risques comparativement à la version du schéma de couverture de risques 2011-2017.

Il ne faut finalement pas négliger le fait que la MRC a une vocation de villégiature concentrée dans les municipalités de Chertsey et Saint-Donat et une vocation agricole, la municipalité de Saint-Félix-de-Valois ayant la plus forte concentration de bâtiments agricoles sur son territoire (présence de gaz propane et/ou naturel et leur biosécurité).

CHAPITRE 4 - LES OBJECTIFS

En conformité avec l'article 10 de la LSI, le Schéma détermine, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y sont définies, des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles à l'échelle régionale. Pour chacun de ces objectifs, le Schéma précise les actions que l'autorité régionale et les municipalités mettront en place afin de les atteindre.

La détermination des objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies est en continuité avec les actions mises en place dans le Schéma précédent.

Un portrait de situation, les moyens qui seront mis en œuvre pour maintenir ou bonifier les actions ainsi que les intervenants associés seront présentés pour chaque objectif.

4.1 OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

(Référence : sections 2.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

« Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives. » - *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*

La prévention, appliquée sous une forme ou une autre à l'aide des 5 programmes de prévention mentionnés dans les schémas de couverture de risques, a su démontrer son efficacité par une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles au Québec au cours des dernières années. La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants. Pour ce faire, les autorités locales et régionales pourront utiliser le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* (Guide de prévention) et ses annexes, publiés par le MSP. De plus, le contenu des programmes peut être révisé, au besoin, afin d'y intégrer diverses modalités d'application, et ce, en maintenant, voire en bonifiant, les ressources humaines et financières affectées à leur réalisation.

4.1.1 L'évaluation et l'analyse des incidents

(Référence : sections 2.3.1 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

Nous constatons que le nombre d'incendies de bâtiment, depuis quelques années, diminue et cela constitue en soi une bonne nouvelle. L'évaluation et l'analyse des incidents peuvent être définies comme l'ensemble des activités et des opérations contribuant à une rétroaction sur des événements ayant nécessité l'intervention des pompiers, et ce, afin de bien cerner les risques et de définir les mesures qui permettront de prévenir les incendies. L'un des entrants de l'analyse des incidents, est la recherche des causes et circonstances incendie (RCCI), offre cependant un niveau de difficulté particulier. Tous les acteurs du milieu reconnaissent qu'en RCCI, l'expertise se développe avec

l'expérience. Autrement dit, il est de plus en plus difficile pour les intervenants de réaliser des RCCI complets lorsque les incendies sont peu nombreux. Devant ce constat, la MRC, en collaboration avec les SSI des municipalités de Chertsey et Saint-Donat, ont mis en place une équipe intermunicipale d'investigateurs incendie afin d'offrir le service de soutien en RCCI aux autres municipalités de la MRC.

Afin d'assurer la continuité du Programme d'analyse des incidents incluant la RCCI, les SSI devront s'assurer de maintenir des ressources formées au sein de leurs équipes. Devant l'impossibilité d'assurer le maintien d'une ressource au sein de l'organisation locale, les municipalités pourraient avoir recours à l'équipe intermunicipale d'investigateurs incendie.

Un canevas pour le programme d'évaluation et d'analyse des incidents a été rédigé et proposé par la MRC aux municipalités, en février 2023. Ce programme s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP, ainsi que ses annexes. Les municipalités n'ayant pas rédigé de programme lors du premier Schéma s'en sont inspirées afin de rédiger leur programme local. Celles-ci s'engagent à le mettre en œuvre dès la mise en vigueur du présent Schéma, l'appliquer, le modifier ou le bonifier, au besoin. Les municipalités ayant déjà rédigé un programme d'évaluation et d'analyse des incidents lors du premier Schéma devront maintenir leur programme local et pourront le modifier ou le bonifier en s'inspirant du canevas de la MRC. Les municipalités ayant un programme rédigé lors du premier Schéma sont : Saint-Donat, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha et Saint-Michel-des-Saints.

Objectif de protection arrêté par la MRC

- **Action n°1** Appliquer et, au besoin, bonifier ou modifier le programme local d'évaluation et d'analyse des incidents qui s'inspire du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes.
- **Action n°2** Maintenir en place l'équipe intermunicipale de RCCI pour renforcer le support auprès des autorités responsables et des municipalités requérantes.

Les municipalités transmettent au conseiller en sécurité publique, incendie et civile de la MRC, les informations en vue d'une compilation annuelle de la section concernant les données essentielles des incidents des rapports DSI-2003 (section G1 à G5). Cette compilation permettra à la MRC de définir annuellement les cibles pour le Programme de sensibilisation du public et, au besoin, de proposer aux municipalités des modifications à leurs réglementations en prévention des incendies. De plus, ces rapports de déclaration (DSI-2003) doivent être obligatoirement transmis au MSP par le service incendie. Le conseiller pourra, en collaboration avec les différents départements de prévention, uniformiser les activités de prévention à mettre de l'avant pour l'année en cours et les suivantes.

À la demande du conseiller en sécurité publique, incendie et civile de la MRC, les rapports DSI-2003 pourraient être demandés, ceux-ci devront alors être transmis dans les délais prescrits.

- **Action n°3** Transmettre au MSP, dans les délais prescrits, les rapports d'intervention (DSI 2003) (article 34 de la LSI).

4.1.2 La réglementation municipale en sécurité incendie

(Référence : sections 2.3.2 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

Les règlements touchant la sécurité incendie applicable actuellement sur le territoire de la MRC sont ceux adoptés par les administrations municipales. À ce jour, seulement 10 municipalités possèdent un règlement sur les avertisseurs de fumée. Devant la difficulté d'établir un règlement unique pour l'ensemble du territoire, chaque municipalité verra à établir ses besoins en la matière. La MRC prévoit, au cours de l'an un du présent Schéma, offrir un modèle de programme en matière de réglementation sur la prévention incendie.

De plus, 7 municipalités ont adopté un règlement sur la prévention des incendies inspiré du *Code de sécurité du Québec, Chapitre VIII – Bâtiment* (CBCS), et *Code national de prévention des incendies – Canada 2010 (modifié)* (CNPI). Il faut également noter que 14 municipalités possèdent un règlement sur les feux à ciel ouvert.

À ce jour, certaines municipalités font l'application de règlements municipaux en prévention des incendies et certaines d'entre elles se basent sur le CBCS incluant le CNPI. Par conséquent, il est fortement suggéré aux municipalités de favoriser l'adoption et l'application de la réglementation basée sur le *chapitre Bâtiment du Code de sécurité du Québec* (CBCS) selon la version en vigueur.

Le tableau 4 présente les règlements en vigueur dans chacune des municipalités de la MRC.

Tableau 4 Réglementation adoptée par les municipalités

MUNICIPALITÉS	PRÉVENTION INCENDIE ¹	FEUX A CIEL OUVERT	AVERTISSEUR DE FUMÉE	ALARME INCENDIE	PIÈCES PYROTECHNIQUES
Chertsey		x	x	x	x
Entrelacs	x	x	x	x	x
Notre-Dame-de-la-Merci		x	x	x	x
Rawdon / Sainte-Marcelline		x		x	
Saint-Alphonse-Rodriguez		x			x
Saint-Côme		x		x	
Saint-Damien	x	x	x	x	x
Saint-Donat	x	x	x	x	x
Sainte-Béatrix	x	x	x	x	x
Sainte-Émélie-de-l'Énergie		x	x		x
Saint-Félix-de-Valois	x	x	x	x	x
Saint-Jean-de-Matha	x	x	x	x	x
Saint-Michel-des-Saints	x	x	x	x	x
Saint-Zénon	x	x	x		x

Note 1 : Règlement de prévention des incendies adoptant le *Code de sécurité du Québec, Chapitre VIII – Bâtiment*, et *Code national de prévention des incendies – Canada 2010 (modifié)*.

Source : Services de Sécurité Incendie (2022)

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- **Action n°4** Adopter, appliquer et, au besoin, bonifier ou modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en s’inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes, concernant les diverses réglementations en matière de sécurité incendie.
- **Action n°5** Offrir un modèle de programme en matière de réglementation sur la prévention incendie.

4.1.3 L’installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

(Référence : sections 2.3.3 et 3.1.1 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*)

Portrait de la situation

Chaque citoyen est d’abord et avant tout responsable de sa propre sécurité et c’est dans cet esprit que les municipalités assumeront un rôle de conscientisation dans le cadre de la planification et de l’exécution des visites résidentielles sur leur territoire.

Les municipalités, quant à elles, se sont engagées à mettre en place et appliquer la vérification de la présence et du fonctionnement des avertisseurs de fumée en visitant les résidences selon une périodicité n’excédant pas 7 ans, telle qu’inscrite aux programmes locaux de vérification des avertisseurs de fumée. Il est donc prévu que les SSI visitent chaque résidence selon le programme de vérification des avertisseurs de fumée qui a été adopté par leur municipalité.

Il est noté qu’en 2020, 2021 et 2022, certaines municipalités n’ont pu atteindre leur objectif annuel entre autres dû à la pandémie de COVID 19, toutefois, elles s’engagent en respect du délai de 7 ans fixé au programme, à visiter et assurer l’installation et la vérification des avertisseurs de fumée dans tout le patrimoine bâti de leur territoire.

Un canevas pour le programme d’installation et de vérification des avertisseurs de fumée a été rédigé et proposé par la MRC aux municipalités, en février 2023. Ce programme s’inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP, ainsi que ses annexes. Les municipalités n’ayant pas rédigé de programme lors du premier Schéma s’en sont inspirées afin de rédiger leur programme local. Celles-ci s’engagent à le mettre en œuvre dès la mise en vigueur du présent Schéma, l’appliquer, le modifier ou le bonifier, au besoin. Les municipalités ayant déjà rédigé un programme d’installation et de vérification des avertisseurs de fumée lors du premier Schéma devront maintenir leur programme local et pourront le modifier ou le bonifier en s’inspirant du canevas de la MRC. Les municipalités ayant un programme rédigé lors du premier Schéma sont : Chertsey, Saint-Donat, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha et Saint-Michel-des-Saints.

Il est important de maintenir ce programme, car les statistiques selon les rapports d’activités et statistiques sur les incendies déclarés du ministère de la Sécurité publique en 2016, 2017 et 2018 démontrent clairement que la majorité des incendies mortels ont lieu dans les résidences (risques faibles). La priorité est axée sur la vérification de l’avertisseur de fumée. Plusieurs municipalités n’ont pas atteint leurs objectifs en matière d’installation et de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée prévu dans le dernier schéma de couverture de risques pour diverses raisons. Les municipalités se sont engagées à mettre en place les ressources humaines, matérielles et financières, afin de respecter les objectifs du présent schéma de couverture de risques. Des indicateurs de performance seront utilisés dans les rapports d’activités annuels, afin de permettre à la MRC de s’assurer de la réalisation des objectifs. De plus, dans les rapports d’activités annuels, la ou les municipalités devront expliquer les

raisons du non-respect des objectifs, et devront donner des prévisions sur les mesures qui seront mises en place pour corriger la situation et rattraper le retard. De plus, les SSI peuvent profiter de cette occasion pour réaliser une vérification plus exhaustive des risques d'incendie et des équipements de sécurité incendie résidentiels. Les vérifications, doivent autant que faire se peut, être réalisées en procédant à la mise à l'essai des dispositifs de détection. Les exercices antérieurs ont cependant démontré que les visites, telles que préconisées, ne sont pas toujours facilement réalisables. Pour cette raison, la mise en œuvre de l'autovérification sera considérée comme une alternative acceptable pour certains secteurs, tels que : les milieux isolés, les lieux à accès difficile, les résidences secondaires, etc. Cependant, cette formule requiert un suivi administratif rigoureux comme suggéré dans le programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée, s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* (Guide) du MSP et de ses annexes.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- **Action n°6** Appliquer et, au besoin, bonifier ou modifier le programme local concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel prévoit une périodicité n'excédant pas 7 ans pour les visites en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes.

Il est à noter que le programme peut être modulé afin de tenir compte de la réglementation municipale s'appliquant au bâtiment, des secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention ou de toute autre considération de la part de la municipalité.

4.1.4 Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés

(Référence : section 2.3.3 et 3.1.1 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*)

Portrait de la situation

Les municipalités ont opté pour l'application d'un programme local d'inspection périodique des risques plus élevés. Ainsi, certaines municipalités ont embauché des techniciens en prévention incendie (TPI) afin de réaliser leur programme d'inspection périodique des risques plus élevés. Le TPI doit respecter les conditions du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un SSI municipal*. Les municipalités qui n'ont pas cette ressource au sein de leur SSI, confient le travail d'inspection à des municipalités voisines ou ont recours à une entreprise privée afin d'assurer la réalisation du programme d'inspection des risques plus élevés. Afin de pouvoir être mandatée par un SSI à titre de préventionniste, la firme devra s'engager à respecter les obligations et conditions du règlement en question.

Plusieurs municipalités n'ont pas atteint leurs objectifs en matière d'inspection périodique des risques plus élevés prévus dans le dernier schéma de couverture de risques pour diverses raisons. Les municipalités se sont engagées à mettre en place les ressources humaines, matérielles et financières, afin de respecter les objectifs du présent schéma de couverture de risques. Des indicateurs de performance seront utilisés dans les rapports d'activités annuels, afin de permettre à la MRC de s'assurer de la réalisation des objectifs. De plus, dans les rapports d'activités annuels, la ou les municipalités devront expliquer les raisons du non-respect des objectifs, et devront donner des prévisions sur les mesures qui seront mises en place pour corriger la situation et rattraper le retard.

Parmi les difficultés rencontrées, les aspects suivants sont les plus significatifs :

- La pénurie de ressources humaines (TPI), qui engendre une incapacité à faire le suivi de dossiers ;
- Les coûts associés à la réalisation des inspections ;
- L'étendue du territoire ne favorisant pas la production en grand nombre d'inspections ;
- Difficulté d'accès aux bâtiments agricoles, due à la biosécurité et la disponibilité des agriculteurs ;
- Les changements de vocation commerciale fréquents.

Un canevas pour le programme d'inspection périodique des risques plus élevés incluant les risques moyens et les risques agricoles a été rédigé et proposé par la MRC aux municipalités, en février 2023. Ce programme s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP, ainsi que ses annexes. Les municipalités n'ayant pas rédigé de programme lors du premier Schéma s'en sont inspirées afin de rédiger leur programme local. Celles-ci s'engagent à le mettre en œuvre dès la mise en vigueur du présent Schéma, l'appliquer, le modifier ou le bonifier, au besoin. Les municipalités ayant déjà rédigé un programme d'inspection périodique des risques plus élevés lors du premier Schéma devront maintenir leur programme local et pourront le modifier ou le bonifier en s'inspirant du canevas de la MRC. Les municipalités ayant un programme rédigé lors du premier Schéma sont : Chertsey, Saint-Donat, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha et Saint-Michel-des-Saints.

Dans la présente version du schéma de couverture de risques, les risques agricoles doivent être inspectés et les risques moyens sont considérés comme des risques plus élevés.

Objectif de protection arrêté par la MRC

- **Action n° 7** Appliquer et, au besoin, bonifier ou modifier le programme local concernant l'inspection périodique des risques plus élevés, lequel prévoit une périodicité n'excédant pas 5 ans pour les inspections en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes.

Il est à noter que le programme peut être modulé de façon à tenir compte des différents usages des bâtiments ou catégories de risques. Les autorités municipales devraient considérer la possibilité d'augmenter la fréquence des inspections pour certains bâtiments, notamment les lieux de sommeil, les lieux de rassemblement, commercial, industriel, les industries pouvant présenter un impact économique significatif pour la communauté et ceux dans des secteurs présentant des lacunes d'intervention. Les visites de prévention devront être planifiées par les municipalités et être exécutées par une ressource compétente en la matière, selon un programme établi.

4.1.5 Le programme d'activités de sensibilisation du public

(Référence : sections 2.3.4 et 3.1.1 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*)

Un canevas pour le programme d'activités de sensibilisation du public a été rédigé et proposé par la MRC aux municipalités, en février 2023. Ce programme s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP, ainsi que ses annexes. Les municipalités n'ayant pas rédigé de programme lors du premier Schéma s'en sont inspirées afin de rédiger leur programme local. Celles-ci s'engagent à le mettre en œuvre dès la mise en vigueur du présent Schéma, l'appliquer, le modifier ou le bonifier, au besoin. Les municipalités ayant déjà rédigé un programme d'activité de sensibilisation du public lors du premier Schéma devront maintenir

leur programme local et pourront le modifier ou le bonifier en s'inspirant du canevas de la MRC. Les municipalités ayant un programme rédigé lors du premier Schéma sont : Chertsey, Saint-Donat, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha et Saint-Michel-des-Saints.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- **Action n°8** Appliquer et, au besoin, bonifier ou modifier le programme local concernant les activités de sensibilisation du public en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes.

Les programmes de sensibilisation du public doivent refléter une réalité propre aux municipalités qui composent la MRC. Outre la campagne de prévention annuelle proposée par le ministère de la Sécurité publique, les municipalités pourraient mettre de l'avant des campagnes thématiques ou faire de la diffusion d'information dans divers médias, afin de rejoindre des publics cibles. (Chroniques, journaux locaux, médias sociaux, kiosques, semaine de prévention des incendies, etc.) Les activités de relation avec le public telle que les « portes ouvertes » où les casernes sont accessibles à la population, les démonstrations d'utilisation d'extincteurs portatifs, les visites dans les écoles, les services de garde et les habitations pour personnes âgées de même que les exercices d'incendie représentent entre autres les activités qui sont réalisées.

4.2 OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES

(Référence : sections 2.4 et 3.1.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

4.2.1 L'acheminement des ressources

Les municipalités précisent, dans leurs documents de planification, la force de frappe qu'elles estiment pouvoir déployer et le délai d'arrivée de cette dernière dans les différents secteurs de leur territoire et non seulement dans leur périmètre d'urbanisation. Conformément à l'esprit de l'objectif 2, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle soit fixée après avoir considéré l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale. Selon le territoire couvert et le bâtiment visé, le déploiement des ressources est planifié pour maximiser les chances de circonscrire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées. La stratégie de déploiement des ressources tient compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés.

Portrait de la situation

En compilant notamment les informations inscrites sur les cartes d'appel des Centres secondaires d'appels d'urgence (CSAU) incendie, les SSI sont désormais en mesure de connaître avec plus de précision les temps de mobilisation des pompiers et de l'arrivée de la force de frappe afin d'en prendre acte pour utiliser ces données dans l'amélioration continue de leur service.

Toutes les municipalités ont conclu une entente relative à la fourniture de service d'entraide en matière de sécurité incendie avec l'ensemble des municipalités de la MRC, afin de mobiliser les ressources disponibles le plus rapidement sur le lieu de l'incendie afin d'atteindre la force de frappe dans les meilleurs délais. Actuellement, les SSI ont mis en œuvre les protocoles de déploiement optimal.

Les tableaux 5A et 5B ci-après font état des ententes conclues entre les municipalités. Les ententes officiellement ratifiées sont renouvelées automatiquement chaque année.

Tableau 5A Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie

MUNICIPALITÉ	INFORMATIONS SUR LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI) DESSERVANT LA MUNICIPALITÉ		ENTENTES INTERMUNICIPALES D'ENTRAIDE ET PROTOCOLES DE DÉPLOIEMENT	
	Possède son SSI ou fait partie d'une Régie (oui/non)	Est desservie par le(s) SSI / Régie (nommer)	Ententes signées (oui/non)	Protocoles de déploiement (oui/non)
Chertsey	oui		oui	oui
Entrelacs	oui		oui	oui
Notre-Dame-de-la-Merci	oui		oui	oui
Rawdon	oui		oui	oui
Saint-Alphonse-Rodriguez	oui		oui	oui
Saint-Côme	oui		oui	oui
Saint-Damien	oui		oui	oui
Saint-Donat	oui		oui	oui
Sainte-Béatrix	oui		oui	oui
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	oui		oui	oui
Sainte-Marcelline-de-Kildare	non	Rawdon	oui	oui
Saint-Félix-de-Valois	oui		oui	oui
Saint-Jean-de-Matha	oui		oui	oui
Saint-Michel-des-Saints	oui		oui	oui
Saint-Zénon	oui		oui	oui
TNO	non	Saint-Côme/Saint-Donat/Saint-Michel-des-Saints (TNO partiellement couvert)	oui	non

Source : Services de Sécurité Incendie (2022)

Tableau 5B Liste des ententes d'entraide

MUNICIPALITÉS	MUTUELLE	RATIFIÉE	PROTOCOLE DE DÉPLOIEMENT ² DES RESSOURCES
Chertsey	Rawdon	oui	oui
	Entrelacs	oui	oui
	Saint-Calixte	oui	oui
	Saint-Alphonse-Rodriguez	non	oui
Entrelacs	Notre-Dame-de-la-Merci	oui	oui
	Chertsey	oui	oui
	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	oui	oui
Notre-Dame-de-la-Merci	Entrelacs	oui	oui
	Saint-Donat ¹	oui	oui
	Chertsey	oui	oui
	Saint-Côme	oui	oui
Rawdon	Chertsey	oui	oui
	Saint-Alphonse-Rodriguez	oui	oui
	Sainte-Julienne	oui	oui
	Saint-Calixte	oui	oui
	Saint-Charles-Borromée	oui	oui
Saint-Alphonse-Rodriguez	Saint-Côme	oui	oui
	Sainte-Béatrix	oui	oui
	Chertsey	non	oui
	Rawdon	oui	oui
Saint-Côme	Sainte-Émélie-de-l'Énergie	oui	oui
	Sainte-Béatrix	oui	non
	Saint-Alphonse-Rodriguez	oui	oui
	Notre-Dame-de-la-Merci	oui	oui
Saint-Damien	Saint-Zénon	oui	oui
	Saint-Jean-de-Matha	oui	oui
	Sainte-Émélie-de-l'Énergie	oui	oui
	MRC de d'Autray	oui	oui
Saint-Donat	Notre-Dame-de-la-Merci	oui	oui
	Régie des Monts	oui	oui
Sainte-Béatrix	Saint-Jean-de-Matha	oui	oui
	Sainte-Émélie-de-l'Énergie	oui	non
	Saint-Alphonse-Rodriguez	oui	oui
	Saint-Côme	oui	oui
	Saint-Félix-de-Valois	oui	oui

MUNICIPALITÉS	MUTUELLE	RATIFIÉE	PROTOCOLE DE DÉPLOIEMENT ² DES RESSOURCES
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Saint-Côme	oui	oui
	Sainte-Béatrix	oui	non
	Saint-Zénon	oui	oui
	Saint-Jean-de-Matha	oui	oui
	Saint-Damien	oui	oui
Sainte-Marcelline-de-Kildare ⁴ (SSI Rawdon)	Saint-Charles-Borromée	oui	oui
	Saint-Alphonse-Rodriguez	oui	oui
	Saint-Félix-de-Valois	oui	non
	Sainte-Béatrix	oui	oui
Saint-Félix-de-Valois	Saint-Jean-de-Matha	oui	oui
	Saint-Charles-Borromée	oui	oui
	MRC de d'Au-tray	oui	oui
	Joliette	oui	non
Saint-Jean-de-Matha	Sainte-Émélie-de-l'Énergie	oui	oui
	Saint-Félix-de-Valois	oui	oui
	Saint-Damien	oui	oui
	Sainte-Béatrix	oui	oui
	MRC de D'Au-tray	oui	oui
	Saint-Zénon	oui	non
	Saint-Michel-des-Saints	oui	non
	Saint-Côme	oui	non
	Saint-Alphonse-Rodriguez	oui	non
	Saint-Charles-Borromée	oui	non
Saint-Michel-des-Saints	Saint-Zénon	oui	oui
	Sainte-Émélie-de-l'Énergie	oui	oui
	Saint-Jean-de-Matha	oui	oui
	Saint-Félix-de-Valois	oui	oui
Saint-Zénon	Saint-Michel-des-Saints	oui	oui
	Saint-Damien	oui	oui
	Sainte-Émélie-de-l'Énergie	oui	oui
TNO	Saint-Michel-des-Saints ³	oui	non
	Saint-Côme	oui	non
	Saint-Donat	oui	non

Source : services de sécurité incendie (2022). / ¹ : Protocole de déploiement alarme et incendie de 6h à 18h (5 pompiers seulement en entraide). / ² : Protocole de déploiement dès l'appel initial en vigueur au centre secondaire d'appel d'urgence incendie. / ³ : Protocole de déploiement des ressources est administré par le SSI de Saint-Michel-des-Saints et peut déployer d'autres SSI en assistance pour tout type de feux que ceux dans le tableau 5B. / ⁴ : La municipalité de Rawdon est responsable de déterminer et signer les ententes d'entraides pour cette municipalité.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- **Action n°9** Maintenir et mettre à jour, le cas échéant, les ententes intermunicipales, afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources humaines et matérielles disponibles à l'échelle régionale.
- **Action n°10** Maintenir, adapter et mettre à jour les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence incendie ainsi qu'à la MRC.

4.2.2 L'approvisionnement en eau

(Référence : sections 2.4.4 et 3.1.2 c) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

En conformité avec l'article 10 de la LSI, le Schéma doit en outre, comporter une évaluation du recensement des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau répondant aux critères minimaux qui exercent une influence directe sur l'efficacité de l'intervention. Il est donc important que les SSI possèdent une bonne connaissance des moyens à leur disposition concernant l'alimentation en eau et leur capacité, et ce, dans les différentes parties du territoire.

Deux éléments sont donc primordiaux pour évaluer ceux-ci :

- **Réseau d'aqueduc conforme** : réseau en mesure de fournir une quantité minimale d'eau à un débit de 1 500 l/min pour une durée de 30 minutes.
- **Secteur non desservi par un réseau d'aqueduc conforme** : Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc conforme, les orientations ministérielles demandent d'acheminer, avec la force de frappe initiale, un volume minimal de 15 000 litres d'eau et au minimum un camion-citerne ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515. Les SSI doivent favoriser l'utilisation d'une source d'eau statique afin d'assurer le ravitaillement du camion-pompe ou des bassins portatifs.

L'approvisionnement en eau pour des fins de lutte contre l'incendie, repose généralement sur plusieurs facteurs qui sont pris en considération, par les intervenants, lorsque survient un incendie. À cet égard, le lieu d'approvisionnement le plus près du lieu de l'incendie ne doit pas obligatoirement être considéré comme l'unique solution à l'approvisionnement en eau.

4.2.2.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux

Portrait de la situation

Parmi les 15 municipalités de la MRC, 10 municipalités disposent d'un réseau d'aqueduc sur leur territoire. Chacun de ces réseaux dessert l'ensemble ou la presque totalité des bâtiments localisés dans le périmètre d'urbanisation, à l'exception de 2 municipalités, Saint-Alphonse-Rodriguez et Saint-Donat, où les poteaux incendie ne sont pas conforme ou en mesure de fournir le débit minimal requis.

Le programme d'entretien et de vérification du réseau d'aqueduc est local et il est appliqué principalement par les travaux publics de chacune des municipalités ou des entreprises privées, en collaboration avec les services de sécurité incendie. Tous les réseaux d'aqueduc municipaux de la MRC de Matawinie sont inspectés selon une périodicité maximale de 5 ans, afin de s'assurer de la performance hydraulique du réseau et de son fonctionnement. Il en ressort que la plupart des poteaux incendies de la MRC sont conformes et la majeure partie des municipalités de la MRC de Matawinie ont atteint l'objectif ciblé pour le programme d'entretien et de vérification de son réseau d'aqueduc.

Un canevas pour le programme d'entretien et d'évaluation des poteaux incendie a été rédigé et proposé par la MRC aux municipalités, en février 2023. Ce programme s'inspirant de la norme NFPA 291, de la norme NFPA25 et du Guide des bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Les municipalités n'ayant pas rédigé de programme lors du premier Schéma s'en inspireront afin de rédiger leur programme local. Celles-ci s'engagent à le rédiger et le mettre en œuvre dès la première année de mise en œuvre du présent Schéma, l'appliquer, le modifier ou le bonifier, au besoin. Les municipalités ayant déjà rédigé un programme d'entretien et d'évaluation des poteaux incendie lors du premier Schéma devront maintenir leur programme local et pourront le modifier ou le bonifier en s'inspirant du canevas de la MRC. Les municipalités ayant un programme rédigé lors du premier Schéma sont : Saint-Donat, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha et Saint-Michel-des-Saints.

Le tableau 6 indique les caractéristiques des réseaux d'aqueduc. De manière à illustrer la localisation des réseaux d'aqueduc, les cartes jointes en Annexe B montrent les secteurs où un débit de 1 500 l/min peut être maintenu pendant au moins 30 minutes au moyen de poteaux d'incendie.

Tableau 6 Réseaux d'aqueduc municipaux

MUNICIPALITÉ	RÉSEAU D'AQUEDUC (OUI/NON)	POTEAUX INCENDIE		CODIFICATION NFPA 291 (OUI/NON)	PROGRAMME D'ENTRETIEN (OUI/NON)
		Total	Conformes ¹		
Chertsey	oui	31	31	non	oui
Entrelacs	non	0	0	n/a	n/a
Notre-Dame-de-la-Merci	non	0	0	n/a	n/a
Rawdon	oui	285	279	oui	oui
Saint-Alphonse-Rodriguez	oui	39	0	non	non
Saint-Côme	oui	49	32	oui	non
Saint-Damien	non	0	0	n/a	n/a
Saint-Donat	oui	87	5	non	oui
Sainte-Béatrix	non	0	0	n/a	n/a
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	oui	28	27	non	oui
Sainte-Marcelline-de-Kildare	non	0	0	n/a	n/a
Saint-Félix-de-Valois	oui	276	276	oui	oui
Saint-Jean-de-Matha	oui	42	42	oui	oui
Saint-Michel-des-Saints	oui	64	53	oui	oui
Saint-Zénon	oui	9	8	non	oui
TNO	non	0	0	n/a	n/a
Total	-	910	753	-	-

Source : Services Sécurité Incendie, 2022. / Note 1 : Poteaux répondant au critère de 1 500 l/min pendant 30 minutes.

Objectif de protection arrêté par la MRC

- **Action n°11** Appliquer et, au besoin, bonifier ou modifier le programme local d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie en s'inspirant des normes NFPA 291 et NFPA 25 ainsi que du *Guide de bonnes pratiques d'exploitation des installations d'eau potable* du MELCCFP.
- **Action n°12** Appliquer, et au besoin, instaurer la codification des poteaux d'incendie comme prévu à la norme NFPA 291.

4.2.2.2 Les points d'eau

Portrait de la situation

Au cours des dernières années, les municipalités ont procédé à l'évaluation des points d'eau sur leurs territoires. Certains d'entre eux ont dû être retirés pour des raisons d'accessibilité. Le tableau 7 ci-dessous fait état de ces points d'eau sur le territoire de la MRC. De plus, les points d'eau sont accessibles en tout temps, y compris en période hivernale.

Un canevas pour le programme d'entretien et d'évaluation des points d'eau a été rédigé et proposé par la MRC aux municipalités, en février 2023. Ce programme s'inspirant de la norme NFPA 1142, les municipalités n'ayant pas rédigé de programme lors du premier Schéma s'en inspireront afin de rédiger leur programme local. Celles-ci s'engagent à le rédiger et le mettre en œuvre dès la première année de mise en œuvre du présent Schéma, l'appliquer, le modifier ou le bonifier, au besoin. Les municipalités ayant déjà rédigé un programme d'entretien et d'évaluation des points d'eau lors du premier Schéma devront maintenir leur programme local et pourront le modifier ou le bonifier en s'inspirant du canevas de la MRC. Les municipalités ayant un programme rédigé lors du premier Schéma sont : Saint-Donat, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha et Saint-Michel-des-Saints. Le programme d'entretien et d'évaluation des points d'eau est appliqué principalement par les travaux publics de chacune des municipalités ou des entreprises privées, en collaboration avec les services de sécurité incendie.

En lien avec la couverture en eau actuellement disponible, les municipalités pourront, et ce, selon le niveau de protection qu'elle désire offrir à leurs populations, procéder à l'implantation additionnelle de sources d'approvisionnement en eau. Les secteurs du territoire ne disposant pas d'un nombre adéquat de points d'eau pour éviter une rupture en approvisionnement en eau seront couverts, au besoin, par un nombre plus important de camions-citernes ou autopompe-citerne pour assurer le transport d'eau.

Par ailleurs, plusieurs SSI ont accès à des points non aménagés, mais facilement accessibles pendant plusieurs mois de l'année. Les réservoirs souterrains sur les chemins ou terrains privés ne sont pas inclus dans le tableau 7. Ces points d'eau sont jugés non conformes, mais peuvent tout de même être utilisés afin d'améliorer ou d'optimiser l'acheminement d'eau lors d'un incendie. En période estivale, plusieurs sources d'eau, autres que les bornes sèches, peuvent être utilisées comme source d'approvisionnement pour le transport d'eau, soit des lacs, des rivières, etc.

De manière à illustrer la localisation des points d'eau, inscrits au tableau 7, les cartes jointes en Annexe B démontrent leurs emplacements.

Tableau 7 Points d'eau actuels¹

MUNICIPALITÉ	POINTS D'EAU ACTUELS ¹
Chertsey	5
Entrelacs	3
Notre-Dame-de-la-Merci	2
Rawdon	0
Saint-Alphonse-Rodriguez	1
Saint-Côme	3
Saint-Damien	4
Saint-Donat	19 ²
Sainte-Béatrix	3
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	10
Sainte-Marcelline-de-Kildare	0
Saint-Félix-de-Valois	0
Saint-Jean-de-Matha	20
Saint-Michel-des-Saints	5
Saint-Zénon	5
TNO	0
Total	80

Source : Services de Sécurité Incendie (2022) /Note 1 : Points d'eau aménagés (bornes sèches, réservoirs, statiques ou autres aménagements) et accessibles à l'année. /Note 2 : N'inclus pas les réservoirs souterrains sur les terrains ou chemins privés.

Objectif de protection arrêté par la MRC

- **Action n°13** Appliquer et au besoin, bonifier ou modifier le programme local d'entretien et d'aménagement des points d'eau, en s'inspirant de la norme NFPA 1142 de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes et les rendre accessibles en tout temps.

4.2.3 Les équipements d'intervention

(Référence : sections 2.4.5 et 3.1.2 d) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

4.2.3.1 Les casernes

Portrait de la situation

Sur le territoire de la MRC, il y a 14 casernes actives. Elles sont identifiées dans le tableau 8 ci-après.

Même si pour certaines casernes il y a présence de certaines contraintes et que des améliorations seraient souhaitables, ces contraintes n'ont pas pour effet d'augmenter le temps de réponse. Les casernes de Saint-Michel-des-Saints, Entrelacs, Chertsey, Notre-Dame-de-la-Merci, Sainte-Béatrix, Saint-Damien et Saint-Donat ont des restrictions d'espaces pour les véhicules et équipements du service ainsi que des baies de portes insuffisantes. Les casernes de Sainte-Béatrix, Saint-Michel-des-Saints, Saint-Jean-de-Matha ont quant à eux des commodités internes qui ne satisfont plus les besoins du service. La caserne de Chertsey partage son espace garage avec les travaux publics de la municipalité. Les casernes de Sainte-Béatrix et Saint-Michel-des-Saints voient leur flotte de véhicules répartie dans des bâtiments multiples.

L'ensemble des cartes jointes en annexe montrent la localisation des casernes actuelles.

Tableau 8 Emplacements et description des casernes

MUNICIPALITÉ	NUMÉRO DE CASERNE	ADRESSE
Chertsey	15	493, rue de l'Amitié
Entrelacs	25	2271, chemin Entrelacs
Notre-Dame-de-la-Merci	35	1900, chemin de la Réserve
Rawdon	80	3599, rue Church
Saint-Alphonse-Rodriguez	60	101, rue de la plage
Saint-Côme	70	70, 65 ^e Avenue
Saint-Damien	10	6860, chemin Montauban
Saint-Donat	90	759, rue Desrochers
Sainte-Béatrix	50	851, rue de l'Église
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	40	409, chemin Saint-Michel
Saint-Félix-de-Valois	20	5331, chemin Saint-Jean
Saint-Jean-de-Matha	30	320, rue Sainte-Louise
Saint-Michel-des-Saints	55	141, rue Saint-Maurice O.
Saint-Zénon	65	5921, rue Principale

Source : Services Sécurité Incendie (2022)

4.2.3.2 Les véhicules d'intervention

Portrait de la situation

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention font l'objet d'inspection annuelle requise par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) afin de s'assurer de la fiabilité mécanique et du comportement routier. Il est important de consulter le site internet de la SAAQ en lien avec la ronde de sécurité pour s'assurer des bonnes pratiques à appliquer.

Il est essentiel de prévoir des suivis rigoureux des véhicules qui ne se conforment plus aux normes en vigueur ou qui ne réussissent pas les essais requis afin que les correctifs nécessaires soient apportés ou que les véhicules soient remplacés.

Un suivi devra être effectué en ce qui a trait aux inspections des autres véhicules de lutte contre l'incendie qui ne sont pas munis d'une pompe intégrée, comme les unités d'urgence et les véhicules de service, puisque les normes applicables à ceux-ci sont celles de la SAAQ.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer ses propres véhicules pour différentes raisons (bris mécaniques, entretiens planifiés ou autres situations de force majeure), le SSI devra combler cette impossibilité par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités les plus aptes à intervenir, tout en assurant l'optimisation de la force de frappe.

Par ailleurs, si le SSI utilise une pompe portative pour effectuer le remplissage des camions-citernes, il est recommandé que cette dernière dispose de la capacité minimale recommandée dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie*.

Un canevas pour le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules a été rédigé et proposé par la MRC aux municipalités, en février 2023. Ce programme s'inspirant des normes en vigueur et du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* du MSP. Les municipalités n'ayant pas rédigé de programme lors du premier Schéma s'en inspireront afin de rédiger leur programme local. Celles-ci s'engagent à le rédiger et le mettre en œuvre dès la première année de mise en œuvre du présent Schéma, l'appliquer, le modifier ou le bonifier, au besoin. Les municipalités ayant déjà rédigé un programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules lors du premier Schéma devront maintenir leur programme local et pourront le modifier ou le bonifier en s'inspirant du canevas de la MRC. Les municipalités ayant un programme rédigé lors du premier Schéma sont : Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha et Saint-Michel-des-Saints.

Le tableau 9 qui suit fait référence aux véhicules d'intervention par SSI (par caserne) et apporte certaines précisions sur leurs caractéristiques.

Tableau 9A Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI, MRC

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE	TYPES DE VÉHICULES	NUMÉRO DU VÉHICULE	ANNÉE DE CONSTRUCTION	CERTIFICATION ULC ¹ (OUI/NON)	CAPACITÉ DE LA POMPE (LITRE/MIN)	CAPACITÉ DU RÉSERVOIR (LITRES)
Caserne no. 15 Chertsey	Autopompe	215	2016	oui	5681	3410
	Autopompe-citerne	815	2007	oui	5681	11430
	Fourgon de secours	515	2021	n/a	n/a	n/a
Caserne no. 25 Entrelacs	Autopompe	225	2010	oui	3974	3785
	Camion-citerne	825	2018	oui	3974	9464
	Fourgon de secours	525	2001	n/a	n/a	n/a
Caserne no. 35 Notre-Dame-de-la-Merci	Autopompe-citerne	835	2007	oui	4772	9092
	Camion-citerne	335	2011	non	n/a	7380
	Fourgon de secours	535	1991	n/a	n/a	n/a
	Unité de Sauvetage	935	2005	n/a	n/a	n/a
Caserne no. 80 Rawdon / Sainte-Marcelline-de-Kildare	Autopompe	280	2015	oui	5681	5340
	Autopompe	281	2006	oui	4772	3180
	Autopompe-citerne	882	2009	oui	5684	11381
	Autopompe-Échelle	480	2012	oui	5681	1135
	Unité de Sauvetage	580	2017	n/a	n/a	n/a
Caserne no. 60 Saint-Alphonse-Rodriguez	Autopompe	260	2012	oui	4772	4077
	Camion-citerne	360	2012	oui	n/a	7364
	Fourgon de secours	560	2015	n/a	n/a	n/a
Caserne no. 70 Saint-Côme	Autopompe	270	2010	oui	4772	4077
	Camion-citerne	370	2010	oui	n/a	7364
	Fourgon de secours	570	1983	non	n/a	n/a
	Désincarcération	770	2001	non	n/a	n/a
Caserne no. 10 Saint-Damien	Autopompe-citerne	810	2006	oui	4772	11365
	Camion-citerne	811	2009	non	non	8183
	Fourgon de secours	510	2014	n/a	n/a	n/a
Caserne no. 90 Saint-Donat	Autopompe	291	2007	oui	5678	6810
	Autopompe-citerne-vacuum	890	2022	oui	2840	11335
	Autopompe-Échelle	490	2007	oui	5678	1950
	Fourgon de secours	590	2013	oui	n/a	n/a
Caserne no. 50 Sainte-Béatrix	Autopompe	250	1999	oui	4772	2000
	Autopompe-citerne	850	2007	oui	4772	9092

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE	TYPES DE VÉHICULES	NUMÉRO DU VÉHICULE	ANNÉE DE CONSTRUCTION	CERTIFICATION ULC ¹ (OUI/NON)	CAPACITÉ DE LA POMPE (LITRE/MIN)	CAPACITÉ DU RÉSERVOIR (LITRES)
	Unité de sauvetage	550	2019	n/a	n/a	n/a
Caserne no. 40 Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Autopompe-citerne	840	2008	oui	4772	9092
	Autopompe	240	1999	oui	4772	2271
Caserne no. 20 Saint-Félix-de-Valois	Autopompe-citerne	820	1997	oui	5681	9092
	Autopompe-citerne	821	2003	oui	4772	11365
	Autopompe-Échelle	420	2003	oui	6000	1135
	Fourgon de secours	520	2013	non	n/a	n/a
Caserne no. 30 Saint-Jean-de-Matha	Autopompe	230	1997	oui	4772	6810
	Autopompe-citerne	830	2004	oui	4772	11365
	Échelle aérienne	430	2016	oui	n/a	n/a
	Fourgon de secours	530	2007	n/a	n/a	n/a
Caserne no. 55 Saint-Michel-des-Saints	Autopompe	255	2016	oui	4772	3865
	Autopompe-citerne	856	2006	oui	1344	11365
	Autre type de véhicule	755	2002	n/a	n/a	n/a
	Fourgon de secours	555	2007	n/a	n/a	n/a
Caserne no. 65 Saint-Zénon	Autopompe	265	1993	non	4732	3028
	Mini-Autopompe	266	1996	oui	900	909
	Autopompe-citerne	865	2017	oui	4774	6397

Note 1 : Dans ce tableau, la certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation, d'une attestation de performance, d'une attestation de conformité ou d'une reconnaissance de conformité.
La norme pour les engins automobiles de lutte contre l'incendie est la ULC-S515.
Source : Services Sécurité Incendie 2022-2023

Tableau 9B Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI limitrophes

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE	TYPES DE VÉHICULES	NUMÉRO DU VÉHICULE	ANNÉE DE CONSTRUCTION	CERTIFICATION ULC ¹ (OUI/NON)	CAPACITÉ DE LA POMPE (LITRE/MIN)	CAPACITÉ DU RÉSERVOIR (LITRES)
Caserne no. 30 Sainte-Julienne	Autopompe	230	2000	oui	4785	3632
	Citerne	830	2013	oui	4785	9080
	Fourgon de secours	330	2013	n/a	n/a	n/a
	Autopompe-citerne	8030	2006	oui	4785	11350
Saint-Charles-Borromée Caserne no. 1 Saint-Charles-Borromée	Autopompe	201	2008	oui	4473	5283
	Camion-citerne	801	2006	oui	2000	11365
	Unité de secours	501	2019	n/a	n/a	n/a
	Autopompe-Échelle	401	2007	oui	6819	1909
Saint-Charles-Borromée Caserne no. 2 Saint-Ambroise-de-Kildare	Autopompe	202	2004	oui	4773	3637
Saint-Charles-Borromée Caserne no. 4 Sainte-Mélanie	Autopompe-citerne	804	2005	oui	4473	6819
Saint-Charles-Borromée Caserne no. 5 Notre-Dame-de-Lourde	Autopompe	205	1995	oui	4773	3600
Saint-Charles-Borromée Caserne no. 6 Saint-Paul	Autopompe-citerne	806	1999	oui	4773	6819
Caserne no. 7 Crabtree	Autopompe	207	2008	oui	4473	5283
Caserne no. 9 Saint-Thomas	Autopompe-citerne	809	2019	oui	2273	6819
Saint-Charles-Borromée Caserne Saint-Liguori	Autopompe	291	2004	oui	4767	3682
	Citerne	891	2011	oui	1890	11350
Joliette	Autopompe	251	2013	oui	5678	3712
	Autopompe	252	2003	oui	3975	4490
	Autopompe-Échelle	451	2011	oui	4731	1680
	Autopompe-Échelle	452	2015	oui	7571	1360
	Fourgon de secours	1051	2021	n/a	n/a	n/a

Source : Services Sécurité Incendie qui ont répondu à la demande d'information (2022-2023).

Objectif de protection arrêté par la MRC

- **Action n°14** Appliquer et, au besoin, bonifier ou modifier le programme local d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur, des consignes des fabricants et du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* du MSP.

4.2.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection

Portrait de la situation

Chaque pompier possède un vêtement de protection individuelle (deux pièces) conforme. En plus de l'habit de combat incendie, les équipements de protection individuelle (cagoule, gants, casques, etc.), doivent subir des inspections de routine, de façon périodique, ainsi que des inspections avancées, de façon annuelle.

Afin d'initier des attaques intérieures, les SSI doivent pouvoir compter sur un minimum d'appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) et être pourvus d'un avertisseur personnel de détresse¹. De plus, chaque pompier doit pouvoir accéder à un cylindre de rechange pour chaque appareil. Considérant que le sauvetage des personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flammes ne devrait être tenté qu'après avoir réuni au moins 4 pompiers sur les lieux du sinistre, chaque caserne doit posséder au minimum 4 appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse ainsi que des bouteilles de rechange pour chaque appareil respiratoire. Les SSI effectuent des essais annuels sur les APRIA. Tous les cylindres d'air comprimé subissent, une inspection visuelle annuelle, ainsi qu'un changement d'air minimalement tous les ans pour les cylindres constitués l'aluminium ou d'un matériau de composite ou semi-composite, en fonction des recommandations de la CNESST.

Pour la sécurité des intervenants, les équipements de détection sont souvent utilisés, les détecteurs de gaz et les caméras thermiques doivent avoir un programme d'entretien et de vérification. Ces équipements sont donc ajoutés au programme d'inspection, d'entretien, d'évaluation et de remplacement des équipements de protection individuelle. De plus, la majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie (boyaux et échelles, par exemple) font l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Ceux-ci portent principalement sur un entretien, une inspection, une utilisation sécuritaire ou des normes de fabrication. Les services de sécurités se sont engagés à entretenir ces équipements et de s'assurer du bon fonctionnement de ceux-ci.

Un canevas pour le programme d'inspection, d'entretien, d'évaluation et de remplacement des équipements d'intervention et de protection individuelle a été rédigé et proposé par la MRC aux municipalités, en février 2023. Ce programme s'inspirant du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention des services de sécurité incendie* produit par le MSP et du *Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* produit par la CNESST et de la norme NFPA 1851 en vigueur, et ce, en tenant compte de leurs différentes recommandations et celles des fabricants. Les municipalités n'ayant pas rédigé de programme lors du premier Schéma s'en inspireront afin de rédiger leur programme local. Celles-ci s'engagent à le rédiger et le mettre en œuvre dès la première année de mise en œuvre du présent Schéma, l'appliquer, le modifier ou le bonifier, au besoin. Les municipalités ayant déjà rédigé un programme d'inspection, d'entretien, d'évaluation et de remplacement des équipements de protection individuelle lors du premier Schéma devront maintenir leur programme local et pourront le modifier ou le bonifier en s'inspirant du canevas de la MRC. Les municipalités ayant un programme rédigé lors du premier Schéma sont : Saint-Donat, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha et Saint-Michel-des-Saints.

¹ Référence à la norme relative au programme de santé et sécurité au travail dans les services d'incendie (NFPA 1500)

Objectif de protection arrêté par la MRC

- **Action n°15** Appliquer et, au besoin, bonifier ou modifier le programme local d'inspection, d'entretien, d'évaluation et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention des services de sécurité incendie* produite par le MSP et du *Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* produit par la CNESST et de la norme NFPA 1851.

4.2.3.4 Les systèmes de communication

L'article 52.1 de la *Loi sur la sécurité civile* (LSC) stipule que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire, s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 ayant obtenu un certificat de conformité. La conformité des centres d'urgence 9-1-1 est sous l'égide du *Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence (CSAU)*.

Portrait de la situation

Pour la MRC, le traitement des appels d'urgence 9-1-1 est effectué par 2 centres d'urgence (CU) 9-1-1. Le SSI de Rawdon est desservi par le groupe CLR, tandis que les autres municipalités de la MRC sont desservies par la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA), qui sont tous deux certifiés par le MSP. En ce qui concerne les communications en provenance du centre secondaire d'appels d'urgence incendie, celles-ci sont adéquates partout sur le territoire.

Chaque SSI possède un lien radio avec le CSAU incendie et chacun des véhicules d'intervention dispose d'une radio mobile.

Lorsque les SSI interviennent conjointement sur le lieu d'une intervention, leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes. Chaque officier déployé a, à sa disposition, une radio portative et tous les pompiers disposent soit d'une radio, d'un téléavertisseur ou d'une application cellulaire afin d'être joints en tout temps. Tous les appareils de communication sont vérifiés régulièrement.

Objectif de protection arrêté par la MRC

- **Action n°16** Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les fréquences et équipements de communication mise à la disposition des services de sécurité incendie.

4.2.4 Le personnel d'intervention

4.2.4.1 Le nombre de pompiers

Les municipalités de plus de 50 000 habitants devraient structurer les SSI, planifier l'organisation, la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à assurer, dans le cas des risques faibles situés dans leur périmètre d'urbanisation, le déploiement de 10 pompiers minimum. Il en est de même pour toutes les municipalités de moins de 50 000 habitants dont le SSI est en mesure de compter sur la disponibilité de 10 pompiers et plus.

Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où il est possible de le faire, des modalités d'intervention faisant appel à 10 intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de 8 pompiers pourra être considéré comme minimal dans la perspective d'une intervention efficace.

Selon les Orientations, lesquelles représentent les règles de l'art applicables au Québec, un minimum de 10 pompiers doit être réuni lors de tout appel pour un incendie dans un bâtiment de catégorie de risque faible. Rappelons que cet effectif vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant, il ne comprend donc pas le personnel nécessaire, en milieu rural ou urbain lors de l'absence d'un réseau d'eau conforme, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes, d'autopompe-citerne ou le pompage à relais. Le tableau 10 qui suit indique le nombre de pompiers faisant partie de chaque SSI.

Tableau 10 Nombre d'officiers et de pompiers

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE	NOMBRE D'OFFICIERS ¹	NOMBRE DE POMPIERS	NOMBRE DE TPI ²	TOTAL
Chertsey	3	19	(1)	22
Entrelacs	4	11	(1)	15
Notre-Dame-de-la-Merci	4	8	(1 ³)	12
Rawdon	8	14	1	22
Saint-Alphonse-Rodriguez	4	13	(1 ⁴)	17
Saint-Côme	4	3	1	8
Saint-Damien	5	8	0 ⁶	13
Saint-Donat	10	14	(3)	24
Sainte-Béatrix	5	9	0 ⁶	14
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	4	16	0 ⁶	20
Saint-Félix-de-Valois	9	18	(2)	27
Saint-Jean-de-Matha	6	21	(1)	27
Saint-Michel-des-Saints	5	16	(1 ⁵)	21
Saint-Zénon	4	14	(1 ⁵)	18
TNO	Non applicable			
Total	75	184	(11)	260

Source : Services Sécurité Incendie 2022-2023 / Note 1 : Officiers comprend les lieutenants, les capitaines, les directeurs et tout l'état-major. / Note 2 : Technicien en prévention des incendies → (1) = TPI déjà compté parmi les pompiers ou officiers. / Note 3 : Partage de la ressource avec le SSI de Chertsey. / Note 4 : Partage de ressources avec le SSI de Saint-Côme. / Note 5 : Partage de ressources avec le SSI de Saint-Jean-de-Matha. / Note 6 : Partage de ressources avec le SSI de Saint-Félix-de-Valois.

4.2.4.2 La disponibilité des pompiers

Afin d'obtenir une assurance raisonnable de la disponibilité du personnel, les gestionnaires des SSI devront périodiquement, et ce, en fonction de la période de la journée, de la semaine ou de l'année, valider l'information apparaissant à leurs protocoles de déploiement des ressources et y apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires.

Il demeure que le nombre de pompiers disponibles peut être variable selon certaines situations (vacances estivales, chasse, pêche, etc.). De façon générale, les municipalités employant des pompiers volontaires ou à temps partiel voient le nombre de pompiers disponibles diminuer selon certaines périodes de l'année. À cet effet, le responsable du SSI doit modifier ses protocoles de déploiement et faire parvenir ceux-ci au CSAU-incendie le cas échéant.

Portrait de la situation

Lors du Schéma précédent, les SSI ont colligé des données se rapportant à la mobilisation des pompiers ainsi que sur l'arrivée de la force de frappe telle que requise au Schéma de couverture de risques. De plus, la compilation et l'analyse des données (via les cartes d'appels produites par le CSAU-incendie lors de la mobilisation des effectifs pour un incendie de bâtiment) sont nécessaires pour préciser le degré d'atteinte de l'objectif au rapport annuel, lequel est transmis au MSP (article 35 de la LSI).

Le tableau 11 qui suit fait référence au nombre de pompiers disponibles (pompiers en mesure de se rendre à la caserne selon le temps de mobilisation inscrit et ayant toutes les formations nécessaires pour agir comme pompier), et ce, en fonction de la période de la journée. Seuls les SSI de Chertsey, Rawdon et Saint-Félix-de-Valois comptent sur une garde interne selon un horaire fixe (de jour en semaine).

Tableau 11 Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE	EFFECTIF DISPONIBLE POUR RÉPONDRE À L'ALERTE INITIALE ¹					
	En semaine				Fin de semaine/Fériés	
	Jour (6 h à 18 h) ³		Nuit (18 h à 6 h) ³		Nbre de pompiers	Temps de mobilisation
	Nbre de pompiers	Temps de mobilisation	Nbre de pompiers	Temps de mobilisation		
Chertsey	5	2 min	7	12 min	7	12 min
Entrelacs	3	10 min	5	10 min	7	10 min
Notre-Dame-de-la-Merci	4	12 min	7	12 min	7	12 min
Rawdon ² (Sainte-Marcelline-de-Kildare)	4	2 min	4	15 min	4	15 min
Saint-Alphonse-Rodriguez	4	10 min	4	10 min	4	10 min
Saint-Côme	3	10 min	3	10 min	3	10 min
Saint-Damien	3	10 min	3	10 min	3	10 min
Saint-Donat ²	10	10 min	10	10 min	10	10 min
Sainte-Béatrix	4	10 min	4	10 min	4	10 min
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	4	10 min	6	10 min	6	10 min
Saint-Félix-de-Valois	5 4	2 min 10 min	9	10 min	9	10 min
Saint-Jean-de-Matha	6 2	10 min 2 min	18	10 min	12	10 min
Saint-Michel-des-Saints	4	12 min	6	10 min	5	10 min
Saint-Zénon	3	12 min	5	10 min	5	10 min
Total	68		91		90	

Source : Services de sécurité incendie (2022-2023) / Note 1 : Ce tableau est présenté à titre informatif seulement. Les SSI sont tenus de faire périodiquement une mise à jour des effectifs de leur service et modifier en fonction des informations obtenues leurs protocoles de déploiement qu'ils feront ensuite parvenir au CSAU incendie qui les dessert. / Note 2 : Le service fournira un maximum de 5 pompiers pour un appel initial en entraide. / Note 3 : Pour les municipalités avec une garde interne cette période d'heure peut varier.

La MRC compte donc sur un total de 260 pompiers et officiers pour assurer la sécurité incendie de son territoire. La disponibilité des pompiers est largement influencée par leur type d'emploi régulier. Certains pompiers travaillent à l'extérieur de leur territoire, ce qui les empêche d'être disponibles en tout temps. Seuls les SSI de Chertsey, Rawdon et Saint-Félix-de-Valois, ont une équipe de garde interne qui est en fonction du lundi au vendredi durant la journée afin de favoriser l'atteinte de sa force de frappe. Comme la majorité des pompiers ont des emplois de jour et souvent hors de leur territoire, le nombre de pompiers disponible durant cette période peut être plus restreint. Ainsi, l'atteinte de la FDF est plus difficile à maintenir durant la journée. Aussi, le nombre de pompiers disponibles peut être variable dû à certaines situations (vacances estivales, chasse, pêche, temps des fêtes, etc.). Heureusement, de soir et de nuit, au moment où le risque de perte de vies est plus élevé chez les citoyens, la disponibilité des pompiers est plus accrue. À cet effet, le responsable du SSI doit modifier ses protocoles de déploiement et faire parvenir ceux-ci au CSAU le cas échéant.

4.2.4.3 La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail

Depuis l'adoption, par le gouvernement du Québec en 2004, du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un SSI municipal*, tous les pompiers faisant partie d'un SSI doivent respecter les normes édictées dans ledit règlement pour intervenir lors d'un incendie et faire partie de la force de frappe.

Portrait de la situation

Afin de maintenir le nombre de ressources formées à un niveau acceptable par le SSI, ceux-ci sont régulièrement en période de recrutement. Les SSI en région éloignée rencontrent des difficultés de recrutement constant, l'ensemble des municipalités devront éventuellement déterminer un plan d'action aux fins de recrutement et de rétention du personnel. L'ensemble des SSI font l'estimation des besoins en matière de formation, qu'il s'agisse de formation pompier 1 et 2, officier 1, désincarcération, officier non urbain, d'opérateur d'autopompe ou toutes autres spécialités au sein de la MRC. L'ensemble de ces besoins sont remis au gestionnaire de formation désigné par la MRC.

Étant donné que les ressources humaines (pompiers/officiers) volontaires ou à temps partiel sont sujettes à un cycle de mutation important, les municipalités déploient tous les efforts nécessaires au maintien de la formation de son personnel signifiant qu'un certain groupe d'intervenants soit presque en constante formation. L'ensemble des municipalités conviennent de fournir la formation comme prescrit par le règlement en considération de la disponibilité de l'offre de formation. La MRC a renouvelé son entente en gestion de formation avec le Centre de formation du service incendie de Saint-Charles-Borromée, celui-ci assurera le suivi de la formation et des effectifs sur l'ensemble du territoire de la MRC.

Un canevas pour le programme de formation et d'entraînements a été rédigé et proposé par la MRC aux municipalités, en février 2023. Ce programme s'inspirant du canevas de l'École Nationale des pompiers du Québec (ENPQ) et de la norme NFPA 1006 et 1500 en vigueur. Les municipalités n'ayant pas rédigé de programme lors du premier Schéma s'en inspireront afin de rédiger leur programme local. Celles-ci s'engagent à le rédiger et le mettre en œuvre dès la première année de mise en œuvre du présent Schéma, l'appliquer, le modifier ou le bonifier, au besoin. Les municipalités ayant déjà rédigé un programme de formation et d'entraînements lors du premier Schéma devront maintenir leur programme local et pourront le modifier ou le bonifier en s'inspirant du canevas de la MRC. Les municipalités ayant un programme rédigé lors du premier Schéma sont : Rawdon, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Donat, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha et Saint-Michel-des-Saints.

De plus, la sensibilisation en matière de santé et sécurité au travail permet aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux. Dans cette optique, un canevas pour le programme de Santé et Sécurité au travail a été rédigé et

proposé par la MRC aux municipalités, en février 2023. Les municipalités n'ayant pas rédigé de programme lors du premier Schéma s'en inspireront afin de rédiger leur programme local. Celles-ci s'engagent à le rédiger et le mettre en œuvre dès la première année de mise en œuvre du présent Schéma, l'appliquer, le modifier ou le bonifier, au besoin. Les municipalités ayant déjà rédigé un programme Santé et Sécurité au travail lors du premier Schéma devront maintenir leur programme local et pourront le modifier ou le bonifier en s'inspirant du canevas de la MRC. Les municipalités ayant un programme rédigé lors du premier Schéma sont : Rawdon, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Donat, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha et Saint-Michel-des-Saints.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- **Action n°17** Appliquer et, au besoin, bonifier ou modifier le programme local de formations et d'entraînements selon les règles de l'art et en s'inspirant du canevas de l'École Nationale des pompiers du Québec (ENPQ) et de la norme NFPA 1006 et 1500.
- **Action n°18** Appliquer et, au besoin, bonifier ou modifier le programme local de santé et sécurité du travail.

4.2.5 La force de frappe

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments correspondant à des risques faibles pour la MRC de Matawinie:

- Au moins 10 pompiers lorsque suffisamment de pompiers sont disponibles dans la municipalité selon le tableau 11. Lorsque la disponibilité des pompiers est insuffisante pour atteindre cette cible, un objectif minimal de 8 pompiers devient applicable et le recours à l'entraide automatique doit être prévu au besoin de façon à maintenir une force de frappe optimale. Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou autopompe-citerne ou pour le pompage à relais est en sus;
- La quantité d'eau nécessaire à l'intervention, soit un débit de 1 500 litres par minute. En milieu urbain, ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins 30 minutes. En milieu rural, semi-urbain ou urbain, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'appel initial en absence d'un réseau d'aqueduc conforme pour combattre l'incendie.
- Au moins une autopompe ou autopompe-citerne ou autopompe-échelle conforme à la norme ULC-S515;
- Au moins un camion-citerne ou autopompe-citerne conforme à la norme CAN/ULC-S515 pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

Le recours à l'entraide automatique doit être prévu au besoin de façon à maintenir une force de frappe optimale.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécaniques, d'entretiens planifiés ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités aptes à intervenir le plus rapidement.

Le déploiement, dans 90 % des cas, de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au Schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

4.2.6 Le temps de réponse

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu

d'intervention. La durée du parcours est déterminée en utilisant les vitesses moyennes de déplacement des véhicules d'intervention soit : 0,94 km à la minute (56,3 km/h) en milieu rural et 0,80 km à la minute (48 km/h) en milieu urbain. La municipalité de Saint-Donat a réduit la distance à la minute, à 0,80 sur l'ensemble de leur territoire, selon leurs réalités (montages, courbes prononcées, etc.), celle-ci est tenue en compte dans le déploiement de la FDF.

Les cartes de l'Annexe C représentent le temps de réponse afin d'atteindre la FDF pour les risques faibles, selon le moment de la journée et les effectifs du tableau 11. Il y a trois cartes, une carte pour le jour, une pour le soir et une pour la fin de semaine/féries.

Ces cartes présentent les zones où le temps de réponse sera de 15 minutes ou moins pour les risques faibles. De plus, ces cartes présentent aussi, à titre indicatif, les zones où le temps de réponse pour les risques faibles pourrait être supérieur à 15 minutes.

Milieu rural : $T_R = T_M + (D_{MR} / 0,94)$

Milieu urbain : $T_R = T_M + (D_{MU} / 0,80)$

Milieu mixte : $T_R = T_M + (D_{MR} / V1) + (D_{MU} / V2)$

Les symboles utilisés dans les formules précédentes signifient :

- T_R = Temps de réponse (en minutes)
- T_M = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes)
- D_{MR} = Distance parcourue en milieu rural (en kilomètres)
- D_{MU} = Distance parcourue en milieu urbain (en kilomètres)
- $V1$ = 0,94 km à la minute (56,3 km/h)
- $V2$ = 0,80 km à la minute (48 km/h)

À titre d'exemple, en supposant un temps de mobilisation de 10 minutes et une distance à parcourir de 9 kilomètres entre la caserne et le lieu de l'incendie, on obtiendrait un temps de réponse de 19,5 minutes. L'atteinte de la force de frappe complète (pompiers, véhicules et eau) en 19,5 minutes ou moins serait donc la cible à atteindre pour ce cas particulier. Le détail du calcul serait comme suit :

$$T_R = T_M + (D / V) = 10 \text{ minutes} + (9 \text{ km} / 0,94 \text{ km/minute}) = 19,5 \text{ minutes}$$

Lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à de l'entraide pour atteindre la force de frappe, le calcul est fait pour chacune des casernes impliquées et le temps de réponse le plus élevé est celui qui détermine la cible à atteindre.

Advenant que les membres d'un SSI soient en cours d'intervention (incendie ou autre type de secours prévu au présent Schéma de couverture de risques en sécurité incendie), soient en train de réaliser des activités de prévention ou soient en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du SSI devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Il est à noter que certains secteurs sur le territoire de la MRC de Matawinie ne sont pas accessibles en hiver et que certaines routes ne sont pas carrossables pour les véhicules d'intervention incendie. Pour ces secteurs, les temps de réponse pour intervenir seront élevés et certains secteurs sont inaccessibles. Ces secteurs sont identifiés sur les cartes de l'Annexe C (les sections sans couleurs).

4.3 OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS

(Référence : sections 2.4 et 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

4.3.1 La force de frappe et le temps de réponse

Pour les risques plus élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments sera optimale. Pour ce faire, les ressources inscrites au plan d'intervention seront mobilisées dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le directeur du service de sécurité incendie doit prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation, dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section 4.2.6 du présent Schéma.

4.3.2 L'acheminement des ressources

(Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

En conformité avec l'article 10 de la LSI, le Schéma fait état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont affectées par les autorités locales ou régionales ou par les régies intermunicipales ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utiles pour la sécurité incendie. Il comporte, en outre, une analyse des relations fonctionnelles existant entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles.

Selon le territoire couvert et le bâtiment visé, le déploiement des ressources est planifié pour maximiser les chances de circonscire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées. La stratégie de déploiement des ressources tient compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés.

Portrait de la situation

En compilant notamment les informations inscrites sur les cartes d'appel des CSAU incendie, les SSI sont désormais en mesure de connaître avec plus de précision les temps de mobilisation des pompiers et de l'arrivée de la force de frappe afin d'en prendre acte pour utiliser ces données dans l'amélioration continue de leur service.

Toutes les municipalités ont conclu des ententes d'entraide en matière de sécurité incendie avec les municipalités limitrophes afin de mobiliser les ressources situées le plus près du lieu de l'incendie dans le but d'atteindre la force de frappe dans les meilleurs délais. Actuellement, les SSI ont mis en œuvre les protocoles de déploiement pour les risques plus élevés sans que les ententes soient officiellement ratifiées.

Objectif de protection arrêté par la MRC

- **Action n°19** Maintenir et mettre à jour, le cas échéant, les ententes intermunicipales, afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources humaines et matérielles disponibles à l'échelle régionale.
- **Action n°20** Maintenir, adapter et mettre à jour les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence-incendie ainsi qu'à la MRC.

4.3.3 Les plans d'intervention

(Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

Comme énoncé en introduction, seulement quelques SSI ont élaboré des plans d'intervention. En regard du premier Schéma, les objectifs concernant le nombre de plans prévus n'ont pu être atteints pour la majorité des SSI. Conscients de l'importance de cet outil, les SSI devront bonifier leur programme de réalisation et mettre à jour des plans d'intervention et maintenir un registre concernant le suivi de ces activités.

Il est fortement recommandé de produire pour les risques plus élevés des plans d'intervention, afin d'aider les municipalités à respecter l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et aider les directeurs des services de sécurité incendie à déterminer le nombre de ressources à acheminer pour une intervention efficace. La teneur des plans d'intervention devrait par ailleurs s'inspirer des principales normes du milieu de la sécurité incendie, reflétées dans la norme NFPA 1620 - *Pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention*.

Un canevas pour le programme de rédaction des plans d'intervention a été rédigé et proposé par la MRC aux municipalités, en février 2023. Celui-ci s'inspirant de la norme NFPA 1620. Les municipalités n'ayant pas rédigé de programme lors du premier Schéma s'en inspireront afin de rédiger leur programme local. Celles-ci s'engagent à le rédiger et le mettre en œuvre dès la première année de mise en œuvre du présent Schéma, l'appliquer, le modifier ou le bonifier, au besoin. Les municipalités ayant déjà rédigé un programme de rédaction des plans d'intervention lors du premier Schéma devront maintenir leur programme local et pourront le modifier ou le bonifier en s'inspirant du canevas de la MRC. Les municipalités ayant un programme rédigé lors du premier Schéma sont : Saint-Donat, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha et Saint-Michel-des-Saints.

Objectif de protection arrêté par la MRC

- **Action n°21** Appliquer et, au besoin, bonifier ou modifier le programme local de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan d'intervention en s'inspirant de la norme NFPA 1620.

4.4 OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION

(Référence : sections 2.2.3, 2.2.4 et 3.1.4 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

Les mesures d'autoprotection instaurées au cours des cinq dernières années ont permis de mettre en place sur le territoire de la MRC, les éléments suivants :

- La sensibilisation sur l'importance des mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'un extincteur portatif ou l'installation de système fixe dans les secteurs où il est impossible d'obtenir une force de frappe ayant un temps de réponse inférieur à 15 min ;
- La sensibilisation quant à l'efficacité d'un système d'alarme relié afin d'améliorer le mécanisme de détection.

Également, dans le cadre des visites d'inspection des risques plus élevés par les préventionnistes, ceux-ci portent une attention toute spéciale aux bâtiments à vocation particulière, ainsi qu'à la localisation des risques d'incendie sur le territoire et des mesures sont transmises aux occupants lors des visites en prévention des incendies sur les mécanismes d'autoprotectons.

Seuls les SSI de Saint-Donat et Saint-Félix-de-Valois appliquent un programme des secteurs présentant une ou des lacunes en intervention. Quant aux autres municipalités, la MRC proposera un canevas au cours de la 1^{re} année du présent Schéma.

Malgré l'absence d'un programme spécifique pour les secteurs présentant des lacunes d'interventions, des mesures sont prévues pour ces secteurs dans le programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée et dans le programme d'inspection périodique des risques plus élevés.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- **Action n°22** Continuer de promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection, telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.
- **Action n°23** Appliquer et, au besoin, bonifier ou modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes.
- **Action n°24** Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace.

4.5 OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE

(Référence : section 3.1.5 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Tel que le mentionne l'objectif 5 des Orientations, dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, il est recommandé de planifier l'organisation des secours et de prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

Portrait de la situation

Les ressources consacrées à la sécurité incendie peuvent être appelées à intervenir sur des sinistres ou événements autres que des feux de bâtiment. Les autres domaines d'intervention des SSI sont présentés au tableau 12. Pour chacune des spécialités ou autres services de secours, l'ensemble du personnel à la formation nécessaire pour effectuer les tâches requises. Chaque nouveau pompier devra suivre la formation requise.

L'article 11 de la LSI prévoit que le Schéma peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y retrouve pour la sécurité incendie. L'inscription de ces éléments dans le Schéma ne crée toutefois d'obligation aux parties visées que dans la mesure déterminée par les autorités concernées et que s'il en est fait expressément mention. Le cas échéant, l'article 47 de ladite loi précise que la municipalité qui a établi le service de sécurité incendie, ainsi que chacun des membres de celui-ci sont exonérés de toutes responsabilités pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation.

Le Conseil des maires de la MRC a décidé d'inclure dans le Schéma de couverture de risques les services de secours suivants : la désincarcération, l'assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP) pour l'évacuation médicale de victimes pour les municipalités de Sainte-Béatrix, Saint-Côme, Saint-Donat, Saint-Félix-de-Valois et Saint-Michel-des-Saints. Ainsi que le sauvetage nautique pour les municipalités de Saint-Donat, Rawdon et Saint-Michel-des-Saints. La municipalité de Saint-Donat inclura également le sauvetage sur glace.

Par contre, les autres SSI vont tout de même continuer à dispenser, à la population des municipalités participantes, les services déjà offerts et identifiés au tableau 12. Les informations présentées au tableau 12 ne sont donc soumises qu'à titre indicatif.

Tel que présenté à l'objectif 5, il est convenu de ne pas inclure toutes les spécialisations dans le Schéma afin de concentrer les efforts des SSI sur l'atteinte des objectifs concernant l'incendie. Par contre, une réflexion régionale pilotée par les sous-comités sera entamée dès la première année du schéma révisé, afin d'établir les coûts, les exigences minimales en fonction des équipements, ainsi que la répartition de la desserte des services spécialisés offerts dans la MRC. Ainsi, tous les citoyens de la MRC pourront jouir d'une desserte appropriée en ce qui concerne les services spécialisés, même si le SSI de leur municipalité n'offre pas un service spécialisé. Les sous-comités s'allouent une période de 2 ans pour conclure cette étude.

Tableau 12 Services spécialisés offerts par les municipalités

MUNICIPALITÉS	SAUVETAGE NAUTIQUE	SAUVETAGE SUR GLACE	ASSISTANCE AUX TECHNICIENS AMBULANCIERS PARAMEDICAUX	DÉSINCARCÉRATION
Chertsey				☒
Entrelacs				
Notre-Dame-de-la-Merci			☒ ¹	☒
Rawdon / Sainte-Marcelline	☒			☒
Saint-Alphonse-Rodriguez				
Saint-Côme			☒	☒
Saint-Damien				
Saint-Donat	☒	☒	☒	☒
Sainte-Béatrix			☒	☒
Sainte-Émélie-de-l'Énergie				
Saint-Félix-de-Valois				☒
Saint-Jean-de-Matha				☒
Saint-Michel-des-Saints	☒		☒	☒
Saint-Zénon				

Source : SSI 2023 / ¹ Ne fait pas partie des SSI SUMI, mais offre un sauvetage hors route.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- **Action n°25** Mettre en place et maintenir les autres services de secours prévus au Schéma de couverture de risques.
- **Action n°26** Rédiger, appliquer et, au besoin, bonifier ou modifier les programmes locaux de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au Schéma de couverture de risques.
- **Action n°27** Rédiger, appliquer et, au besoin, bonifier ou modifier le ou les programmes locaux d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au Schéma de couverture de risques.
- **Action n°28** Adopter et maintenir à jour les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement de ou des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.
- **Action n°29** Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au Schéma de couverture de risques.

4.5.1 La désincarcération

Portrait de la situation

En ce qui concerne les interventions de désincarcération, les municipalités de Sainte-Béatrix, Saint-Côme, Saint-Donat, Saint-Félix-de-Valois et Saint-Michel-des-Saints possèdent des équipements et ont déjà établi des directives opérationnelles. Elles réalisent de la formation et des entraînements, afin d'être en mesure d'intervenir adéquatement.

Le service de désincarcération est disponible en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC. Il est offert dans le meilleur délai possible en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'accident.

Un minimum de 4 pompiers qualifiés ainsi que les équipements nécessaires sont déployés lors d'une intervention pour ce type de secours. Un véhicule d'intervention muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau ainsi que le personnel requis pour l'opérer est également déployé sur les lieux lors d'une intervention.

Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place par les SSI concernés en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500 et du canevas de pratique de l'ÉNPQ.

Les cartes jointes en Annexe D indiquent la localisation des équipements spécialisés utilisés pour la prestation de ce type de secours.

4.5.2 Assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP) pour l'évacuation médicale de victimes

Portrait de la situation

Les SSI de Sainte-Béatrix, Saint-Côme, Saint-Donat et Saint-Michel-des-Saints offrent un service d'assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP) pour l'évacuation médicale de victimes en tout temps (24/7). Le service est offert dans le meilleur délai possible en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'incident. Si le SSI est incapable d'accomplir la tâche par faute de moyen, il pourra avoir recours à des ressources additionnelles ou spécialisées, le cas échéant.

Le service consiste à assister les techniciens ambulanciers, sous leur supervision, lorsque ces derniers sont incapables de procéder seuls et de façon autonome à l'évacuation de personnes lors de diverses situations d'urgence dont notamment :

- L'évacuation de personnes d'un véhicule à la suite de manœuvres de désincarcération;
- L'évacuation de personnes à la suite d'une sortie de route (auto, moto, VTT, etc.);
- L'évacuation de personnes trop corpulentes pour être manipulées seules par les TAP;
- L'évacuation médicale de personnes en milieu isolé ou hors réseau routier (SUMI).

L'équipe d'assistance à l'évacuation médicale sera composée d'un minimum 2 pompiers, à l'exception des interventions hors du réseau routier où l'équipe sera bonifiée d'un coordonnateur et d'aides supplémentaires.

En ce qui concerne les interventions SUMI en TNO, les municipalités de Sainte-Béatrix, Saint-Donat, Saint-Côme, Saint-Michel-des-Saints possèdent des équipements et ont déjà établi des directives opérationnelles. Elles réalisent la formation et des entraînements, et ce, selon les risques propres à leur territoire.

Lors d'un accident hors du réseau routier, la prestation de service d'assistance est inspirée des recommandations du cadre de référence intitulé « L'intervention d'urgence hors du réseau routier » produit par le MSP. Ce cadre de référence prévoit notamment :

- La coordination des interventions par un membre désigné d'un SSI;
- Une équipe apte à intervenir ayant les compétences en lecture de cartes topographiques, l'utilisation de boussole et GPS pour le transport des techniciens ambulanciers et l'évacuation de la victime;
- Un protocole à jour sur le déploiement des ressources et la disponibilité et l'emplacement des équipements.

De plus, tous les intervenants de l'équipe d'assistance à l'évacuation médicale du SSI doivent être titulaires d'une carte de secouriste valide.

Le prestataire de service se limite à l'assistance aux techniciens ambulanciers pour l'évacuation terrestre et ne doit en aucun temps être considéré comme un sauvetage technique.

Pour la procédure de mise en alerte, dans tous les cas, l'appel d'urgence est reçu au centre d'appel d'urgence 9-1-1, lequel transfère l'appel au centre de communication santé (CSS). Au besoin, le Centre d'appel d'urgence 9-1-1 avise ensuite le CSAU qui à son tour avise le SSI.

Les cartes jointes en Annexe D indiquent la localisation des équipements spécialisés utilisés pour la prestation de ce type de secours.

4.5.3 Le sauvetage nautique

Portrait de la situation

Puisque se déplace un bon nombre de plaisanciers sur les plans d'eau en saison estivale, les municipalités offrent déjà un service de sauvetage nautique. Les municipalités de Rawdon, Saint-Donat, et Saint-Michel-des-Saints, par l'entremise de leur SSI s'engagent à offrir :

Le service de sauvetage nautique en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC. Il est offert dans le meilleur délai possible en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'incident.

En l'absence de normes reconnues par une majorité d'intervenants, le service de sécurité incendie devra prévoir, en tout temps, un nombre suffisant de pompiers qualifiés et les équipements nécessaires pour assurer une intervention sécuritaire et optimale selon les ressources disponibles sur le territoire concerné pour ce type de secours. De plus, ce type de secours devra respecter toutes normes, réglementations, lois ou règles de l'art en vigueur.

Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place par les SSI concernés en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500.

Les cartes jointes en Annexe D indiquent la localisation des équipements spécialisés utilisés pour la prestation de ce type de secours.

4.5.4 Le sauvetage sur glace

Portrait de la situation

Dans un contexte récréotouristique, bon nombre de personnes se déplacent sur les plans d'eau en saison hivernale. Afin d'assurer la sécurité des usagers, la municipalité de Saint-Donat, par l'entremise de son SSI offre la spécialité de sauvetage sur glace.

Le service de sauvetage sur glace est disponible en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC. Il est offert dans le meilleur délai possible en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'incident.

En l'absence de standards reconnus par une majorité d'intervenants, le service de sécurité incendie devra prévoir, en tout temps, un nombre suffisant de pompiers qualifiés et les équipements nécessaires pour assurer une intervention sécuritaire et optimale selon les ressources disponibles sur le territoire concerné pour ce type de secours. De plus, ce type de secours devra respecter toutes normes, réglementations, lois ou règles de l'art en vigueur.

Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place par le SSI concerné en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500.

Les cartes jointes en annexe D indiquent la localisation des équipements spécialisés utilisés pour la prestation de ce type de secours.

4.6 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

(Référence : section 3.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

Comme mentionné précédemment, les partenaires municipaux doivent améliorer et développer le lien entre les services de sécurité incendie, les intervenants locaux et les promoteurs impliqués dans le développement économique des municipalités, afin de faciliter l'intégration de certaines données ou situations reliées à la protection contre les incendies qui pourraient ne pas être prises en considération lors de certaines planifications par exemple. Cette démarche permettra entre autres d'éviter des modifications coûteuses aux promoteurs à la suite de nouvelles constructions non conformes à la réglementation (ex. : gicleurs, mesures d'autoprotectons, acheminement des ressources, etc.). De plus, à cet égard les partenaires municipaux sont invités à soumettre aux SSI les nouvelles demandes de construction et événements d'importance, ils sont aussi encouragés à demander l'accompagnement du SSI lorsqu'un dossier le requiert.

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activité participe de plain-pied à cette orientation générale, qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et

à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

Bien que les ententes d'entraide mutuelles doivent être mises à jour de façon continue. De façon concertée, il a été décidé qu'une rencontre aura lieu annuellement avec l'ensemble des SSI, afin de discuter et bonifier, le cas échéant, les ententes d'entraide automatique et mutuelles entre les SSI, et ce, dans le but d'assurer une couverture incendie optimale sur l'ensemble du territoire de la MRC en faisant abstraction des limites municipales locales. L'objectif premier est d'assurer une force de frappe optimale en tenant compte des temps de déplacements et des ressources humaines disponibles de chaque caserne sur le territoire, et ce, en conformité avec l'ensemble des normes et procédures reconnues. Ces ententes porteront sur l'entraide automatique nécessaire à déployer pour certains secteurs, ainsi que les besoins en équipements et en pompiers, lors de l'entraide. Cette entente devra également évoluer au fil du temps.

Présentement, un outil d'optimisation pour la couverture incendie du territoire a été produit afin de permettre au SSI de mieux planifier la couverture incendie sur leur territoire. Cet outil pourra leur permettre d'établir des ententes d'entraide automatique et modifier leurs protocoles de déploiement afin d'atteindre une force de frappe optimale.

Concrètement, il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant, partout où cela est possible, d'économies d'échelle et de gains de productivité.

Tel que mentionné plus tôt, un outil de travail a été confectionné avec les codes d'usage des bâtiments du département de l'évaluation pour la catégorisation des risques du milieu bâti pour l'ensemble des municipalités de la MRC. Tenant compte de nombreux facteurs (modifications, changement d'usage, construction, etc.) la MRC colligera l'ensemble des données qui seront mises à jour en temps réel par le Service d'aménagement en collaboration avec le Service d'évaluation de la MRC. Ainsi, en début de chaque année, les données seront remises aux SSI en vue de leurs mises en jour et d'en valider la classification en fonction des nouveaux risques. Les SSI pourront donc maintenir ou bonifier leurs protocoles de déploiement selon leurs analyses terrain.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- **Action n°30** Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins, ou à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.
- **Action n°31** Mettre à jour en continu les risques et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant.

4.7 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

(Référence : section 3.2.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

La formation des membres des SSI a été déléguée au Centre de Formation en Sécurité Incendie de Saint-Charles-Borromée qui assume la gestion de la formation auprès de l'École Nationale des Pompiers du Québec (ENPQ).

Un conseiller en sécurité civile et incendie a été engagé par la MRC et mandaté afin de mettre en œuvre le Schéma révisé de couverture de risques, d'agir à titre de support auprès des directeurs des SSI, d'animer les comités en place voués à la sécurité incendie et colliger toutes les informations nécessaires afin de rédiger le rapport consolidé transmis au MSP.

La MRC jouera le rôle d'autorité compétente en ce qui concerne le TNO et prendra entente avec les municipalités et leurs SSI afin d'assurer la sécurité sur son territoire.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- **Action n°32** Continuer d'assurer la coordination du Schéma et le suivi de la mise en œuvre.
- **Action n°33** Compiler les données des municipalités afin de réaliser le rapport d'activité consolidé et le transmettre au MSP selon les échéances prévues à l'article 35 de la LSI.
- **Action n°34** Animé et maintenir les comités de direction sécurité incendie au nombre minimal de 3 fois par année.

4.8 OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

(Référence : section 3.2.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

« Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers. » (Référence : section 3.2.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Concrètement, l'exercice de planification de la sécurité incendie doit en effet servir à l'instauration de modes de partenariat, entre les divers SSI de la MRC et les intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, l'équipe intermunicipale d'investigateurs pour la RCCI, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence.

À cet égard, peu de chose a été réalisé au cours du précédent Schéma. Les quelques réunions qui ont eu lieu avaient pour objectif de solutionner des problèmes particuliers.

La MRC, en collaboration avec les partenaires voués à la sécurité du public (police, soins préhospitaliers, Croix-Rouge, Hydro-Québec, etc.), tentera de mettre en place une table régionale de concertation. Ce comité s'adjoindra, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, intervention

majeure ou particulière, etc.). Il aura pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.

Dans l'optique d'assurer un service de sécurité publique optimale, la MRC, tiendra une Commission de sécurité publique, incendie et civile (CSP). L'objectif est de permettre aux divers intervenants appelés à intervenir conjointement de coordonner leurs actions afin de permettre des interventions favorisant une rapide résilience dans un contexte d'harmonie et de respect des champs de juridiction de chacun. Des rencontres seront organisées, de façon régulière, afin de planifier et harmoniser les opérations des intervenants conjointement avec le milieu politique.

Pour leur part, les municipalités s'engagent à collaborer, au besoin, à cette table de concertation régionale et d'y assigner un représentant, le cas échéant. Les directeurs de sécurité incendie, les directeurs des travaux publics, la Sûreté du Québec, les services ambulanciers ainsi que des représentants d'Hydro-Québec pourraient être convoqués selon les dossiers à l'ordre du jour.

Objectif de protection arrêté par la MRC

- **Action n°35** Maintenir la Commission de sécurité publique et tenir au moins 6 réunions par année.

CHAPITRE 5 LES PLANS DE MISE EN OEUVRE

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC de Matawinie, de même que chacune des municipalités locales doivent appliquer dès l'entrée en vigueur du Schéma. Ces plans indiquent les étapes, les échéanciers et les autorités responsables pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

Tableau 13 Plan de mise en oeuvre

	ACTIONS	ÉCHÉANCIER	AUTORITÉS RESPONSABLES															
			MRC de Matawinie	Chertsey	Entrelacs	Notre-Dame-de- la-Merci	Rawdon	Saint-Alphonse- Rodriguez	Saint-Côme	Saint-Damien	Saint-Donat	Saint-Félix-de- Valois	Saint-Jean-de- Matha	Saint-Michel-de- Saints	Saint-Zénon	Sainte-Béatrix	Sainte-Émérie- de-l'Énergie	Ste-Marcelline- de-Kildare
	PRÉVENTION																	
	ÉVALUATION ET ANALYSE DES INCIDENTS																	
1	Appliquer et, au besoin, bonifier ou modifier le programme local d'évaluation et d'analyse des incidents qui s'inspire du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.	En continuité		☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	
2	Maintenir en place l'équipe intermunicipale de RCCI pour renforcer le support auprès des autorités responsables et des municipalités requérantes	En continuité	☑	☑						☑								
3	Transmettre au MSP, dans les délais prescrits, les rapports d'intervention (DSI 2003) (article 34 de la LSI).	En continuité		☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑		
	RÉGLEMENTATION MUNICIPALE																	
4	Adopter, appliquer et, au besoin, bonifier ou modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en s'inspirant du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes, concernant les diverses réglementations en matière de sécurité incendie.	An 1 et En continuité	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	
5	Offrir un modèle de programme en matière de réglementation sur la prévention incendie.	An 1	☑															
	INSTALLATION ET VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE																	
6	Appliquer et, au besoin, bonifier ou modifier le programme local concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de	En continuité		☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	

	ACTIONS	ÉCHÉANCIER	AUTORITÉS RESPONSABLES															
			MRC de Matawinie	Chertsey	Entrelacs	Notre-Dame-de- la-Merci	Rawdon	Saint-Alphonse- Rodriguez	Saint-Côme	Saint-Damien	Saint-Donat	Saint-Félix-de- Valois	Saint-Jean-de- Matha	Saint-Michel-de- Saints	Saint-Zénon	Sainte-Béatrix	Sainte-Émérie- de-l'Énergie	Ste-Marcelline- de-Kildare
	fumée, lequel prévoit une périodicité n'excédant pas 7 ans pour les visites en s'inspirant du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.																	
	INSPECTION DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS																	
7	Appliquer et, au besoin, bonifier ou modifier le programme local concernant l'inspection périodique des risques plus élevés, lequel prévoit une périodicité n'excédant pas 5 ans pour les inspections en s'inspirant du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.	En continuité		☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	
	SENSIBILISATION DU PUBLIC																	
8	Appliquer et, au besoin, bonifier ou modifier le programme local concernant les activités de sensibilisation du public en s'inspirant du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.	En continuité		☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	
	ORGANISATION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE																	
	ACHEMINEMENT DES RESSOURCES																	
9	Maintenir et mettre à jour, le cas échéant, les ententes intermunicipales, afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources humaines et matérielles disponibles à l'échelle régionale.	En continuité		☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑		
10	Maintenir, adapter et mettre à jour les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble	En continuité		☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑		

	ACTIONS	ÉCHÉANCIER	AUTORITÉS RESPONSABLES															
			MRC de Matawinie	Chertsey	Entrelacs	Notre-Dame-de- la-Merci	Rawdon	Saint-Alphonse- Rodriguez	Saint-Côme	Saint-Damien	Saint-Donat	Saint-Félix-de- Valois	Saint-Jean-de- Matha	Saint-Michel-de- Saints	Saint-Zénon	Sainte-Béatrix	Sainte-Émérie- de-l'Énergie	Ste-Marcelline- de-Kildare
	des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence incendie ainsi qu'à la MRC.																	
APPROVISIONNEMENT EN EAU																		
11	Appliquer et, au besoin, bonifier ou modifier le programme local d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie en s'inspirant des normes NFPA 291 et NFPA 25 ainsi que du <i>Guide de bonnes pratiques d'exploitation des installations d'eau potable</i> du MELCCFP.	An 1 et En continuité		☑			☑	☑	☑		☑	☑	☑	☑	☑		☑	
12	Appliquer, et au besoin, instaurer la codification des poteaux d'incendie comme prévu à la norme NFPA 291.	An 1 et En continuité		☑			☑	☑	☑		☑	☑	☑	☑	☑		☑	
13	Appliquer et au besoin, bonifier ou modifier le programme local d'entretien et d'aménagement des points d'eau, en s'inspirant de la norme NFPA 1142 de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes et les rendre accessibles en tout temps.	An 1 et En continuité		☑	☑	☑		☑	☑	☑	☑		☑	☑	☑	☑	☑	
VÉHICULES																		
14	Appliquer et, au besoin, bonifier ou modifier le programme local d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur, des consignes des fabricants et du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> du MSP.	An 1 et En continuité		☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	
ÉQUIPEMENTS																		
15	Appliquer et, au besoin, bonifier ou modifier le programme local d'inspection, d'entretien, d'évaluation	An 1 et En continuité		☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	

	ACTIONS	ÉCHÉANCIER	AUTORITÉS RESPONSABLES															
			MRC de Matawinie	Chertsey	Entrelacs	Notre-Dame-de-la-Merci	Rawdon	Saint-Alphonse-Rodriguez	Saint-Côme	Saint-Damien	Saint-Donat	Saint-Félix-de-Valois	Saint-Jean-de-Matha	Saint-Michel-de-Saints	Saint-Zénon	Sainte-Béatrix	Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Ste-Marcelline-de-Kildara
	et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention des services de sécurité incendie</i> produite par le MSP et du <i>Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie</i> produit par la CNESST et de la norme NFPA 1851.																	
	COMMUNICATIONS																	
16	Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les fréquences et équipements de communication mise à la disposition des services de sécurité incendie.	En continuité	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	
	LA FORMATION, L'ENTRAÎNEMENT ET LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL																	
17	Appliquer et, au besoin, bonifier ou modifier le programme local de formations et d'entraînements selon les règles de l'art et en s'inspirant du canevas de l'École Nationale des pompiers du Québec (ENPQ) et de la norme NFPA 1006 et 1500.	An 1 et En continuité		☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	
18	Appliquer et, au besoin, bonifier ou modifier le programme local de santé et sécurité du travail.	An 1 et En continuité		☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	
	L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES																	
19	Maintenir et mettre à jour, le cas échéant, les ententes intermunicipales, afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble	En continuité		☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	

	ACTIONS	ÉCHÉANCIER	AUTORITÉS RESPONSABLES															
			MRC de Matawinie	Chertsey	Entrelacs	Notre-Dame-de- la-Merci	Rawdon	Saint-Alphonse- Rodriguez	Saint-Côme	Saint-Damien	Saint-Donat	Saint-Félix-de- Valois	Saint-Jean-de- Matha	Saint-Michel-de- Saints	Saint-Zénon	Sainte-Béatrix	Sainte-Émilie- de-l'Énergie	Ste-Marcelline- de-Kildare
	des ressources humaines et matérielles disponibles à l'échelle régionale.																	
20	Maintenir, adapter et mettre à jour les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence-incendie ainsi qu'à la MRC.	En continuité		☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	
PLANS D'INTERVENTION																		
21	Appliquer et, au besoin, bonifier ou modifier le programme local de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan d'intervention en s'inspirant de la norme NFPA 1620.	An 1 et En continuité		☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	
MESURE D'AUTOPROTECTION																		
22	Continuer de promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection, telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.	En continuité		☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑
23	Appliquer et, au besoin, bonifier ou modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes.	An 1 et En continuité	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑
24	Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace.	En continuité	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑
AUTRES SERVICES DE SECOURS																		

	ACTIONS	ÉCHÉANCIER	AUTORITÉS RESPONSABLES															
			MRC de Matawinie	Chertsey	Entrelacs	Notre-Dame-de- la-Merci	Rawdon	Saint-Alphonse- Rodriguez	Saint-Côme	Saint-Damien	Saint-Donat	Saint-Félix-de- Valois	Saint-Jean-de- Matha	Saint-Michel-de- Saints	Saint-Zénon	Sainte-Béatrix	Sainte-Émérie- de-l'Énergie	Ste-Marcelline- de-Kildare
25	Mettre en place et maintenir les autres services de secours prévus au Schéma de couverture de risques.	En continuité							☒		☒			☒		☒		
26	Rédiger, appliquer et, au besoin, bonifier ou modifier les programmes locaux de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au Schéma de couverture de risques.	An 1 et en continuité							☒		☒			☒		☒		
27	Rédiger, appliquer et, au besoin, bonifier ou modifier le ou les programmes locaux d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au Schéma de couverture de risques.	AN 1 et en continuité							☒		☒			☒		☒		
28	Adopter et maintenir à jour les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement de ou des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	En continuité							☒		☒			☒		☒		
29	Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au Schéma de couverture de risques.	En continuité							☒		☒			☒		☒		
RESSOURCES CONSACRÉES À L'INCENDIE																		
30	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins, ou à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir	En continuité	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒

	ACTIONS	ÉCHÉANCIER	AUTORITÉS RESPONSABLES															
			MRC de Matawinie	Chertsey	Entrelacs	Notre-Dame-de-la-Merci	Rawdon	Saint-Alphonse-Rodriguez	Saint-Côme	Saint-Damien	Saint-Donat	Saint-Félix-de-Valois	Saint-Jean-de-Matha	Saint-Michel-de-Saints	Saint-Zénon	Sainte-Béatrix	Sainte-Émérie-de-l'Énergie	Ste-Marcelline-de-Kildara
	le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.																	
31	Mettre à jour en continu les risques et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant.	En continuité	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑		
PALIER SUPRAMUNICIPAL																		
32	Continuer d’assurer la coordination du Schéma et le suivi de la mise en œuvre.	En continuité	☑															
33	Compiler les données des municipalités afin de réaliser le rapport d’activité consolidé et le transmettre au MSP selon les échéances prévues à l’article 35 de la LSI.	En continuité	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑		
34	Animé et maintenir les comités de direction sécurité incendie au nombre minimal de 3 fois par année.	En continuité	☑															
RESSOURCES ET ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC																		
35	Maintenir la Commission de sécurité publique et tenir au moins 6 réunions par année.	En continuité	☑															

CHAPITRE 6 LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le tableau suivant indique les budgets annuels approximatifs consacrés aux services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC.

Tableau 14 Budgets annuels des SSI

SSI	BUDGET ANNUEL (\$)
Chertsey	705 000 \$
Entrelacs	231 103 \$
Notre-Dame-de-la-Merci	307 000 \$
Rawdon / Sainte-Marcelline-de-Kildare	1 400 000 \$
Saint-Alphonse-Rodriguez	374 992 \$
Saint-Côme	669 389 \$
Saint-Damien	512 511 \$
Saint-Donat	899 497 \$
Sainte-Béatrix	235 870 \$
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	354 587 \$
Saint-Félix-de-Valois	950 000 \$
Saint-Jean-de-Matha	587 977 \$
Saint-Michel-des-Saints	520 170 \$
Saint-Zénon	207 040 \$
TNO	40 000\$
Total de la MRC	7 995 136 \$

Source : SSI pour le plan budgétaire de l'an 2023.

Toutes les actions prévues aux plans de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques sont réalisées à même les budgets des SSI.

CHAPITRE 7 LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, le 12 juillet 2023, les municipalités de la MRC Matawinie (Rawdon, Chertsey, Entrelacs, Notre-Dame-de-la-Merci, Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Côme, Saint-Damien, Saint-Donat, Sainte-Béatrix, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Sainte-Marcelline-de-Kildare, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha, Saint-Michel-des-Saints, Saint-Zénon) ont été consultées sur les objectifs fixés au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé et retenus par le Conseil de la MRC. Les partenaires municipaux ont été invités par la suite à transmettre leurs commentaires à la MRC. Un courriel a également été transmis à chaque municipalité locale de la MRC de Matawinie le 7 novembre 2023, accompagné d'une copie du projet final de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Une invitation a aussi été transmise aux MRC limitrophes le 8 novembre 2023.

La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de Schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population.

Cette consultation s'est déroulée le 13 novembre 2023 à 18h30 à la MRC de Matawinie.

Un avis public a également paru dans le journal l'Action, édition du 8 novembre 2023, qui est distribué gratuitement à toute la population.

Lors de ladite consultation publique, l'assistance était composée du président de la Commission sécurité publique, incendie et civile et maire de Saint-Donat, du conseiller en sécurité incendie et civile de la MRC de Matawinie ainsi que la directrice du Service d'aménagement de la MRC.

La synthèse des commentaires recueillis

À la suite de la consultation publique, aucune modification ne fut apportée au document.

CHAPITRE 8 CONCLUSION

Adoptée en 2000, la *Loi sur la sécurité incendie* confiait aux autorités régionales l'élaboration et la mise en œuvre d'un processus de planification spécifique à la sécurité incendie sur leur territoire afin de fixer des objectifs de protection et de prévention contre les incendies ainsi que les actions nécessaires à leur réalisation. La révision du Schéma s'inscrit dans la poursuite et le maintien efficient de la prévention des risques incendie sur le territoire de la MRC de Matawinie et une réponse aux différents changements législatifs et pratiques (ex. augmentation des risques, évolution technologique, etc.) s'étant produits depuis l'élaboration de la première version de celui-ci.

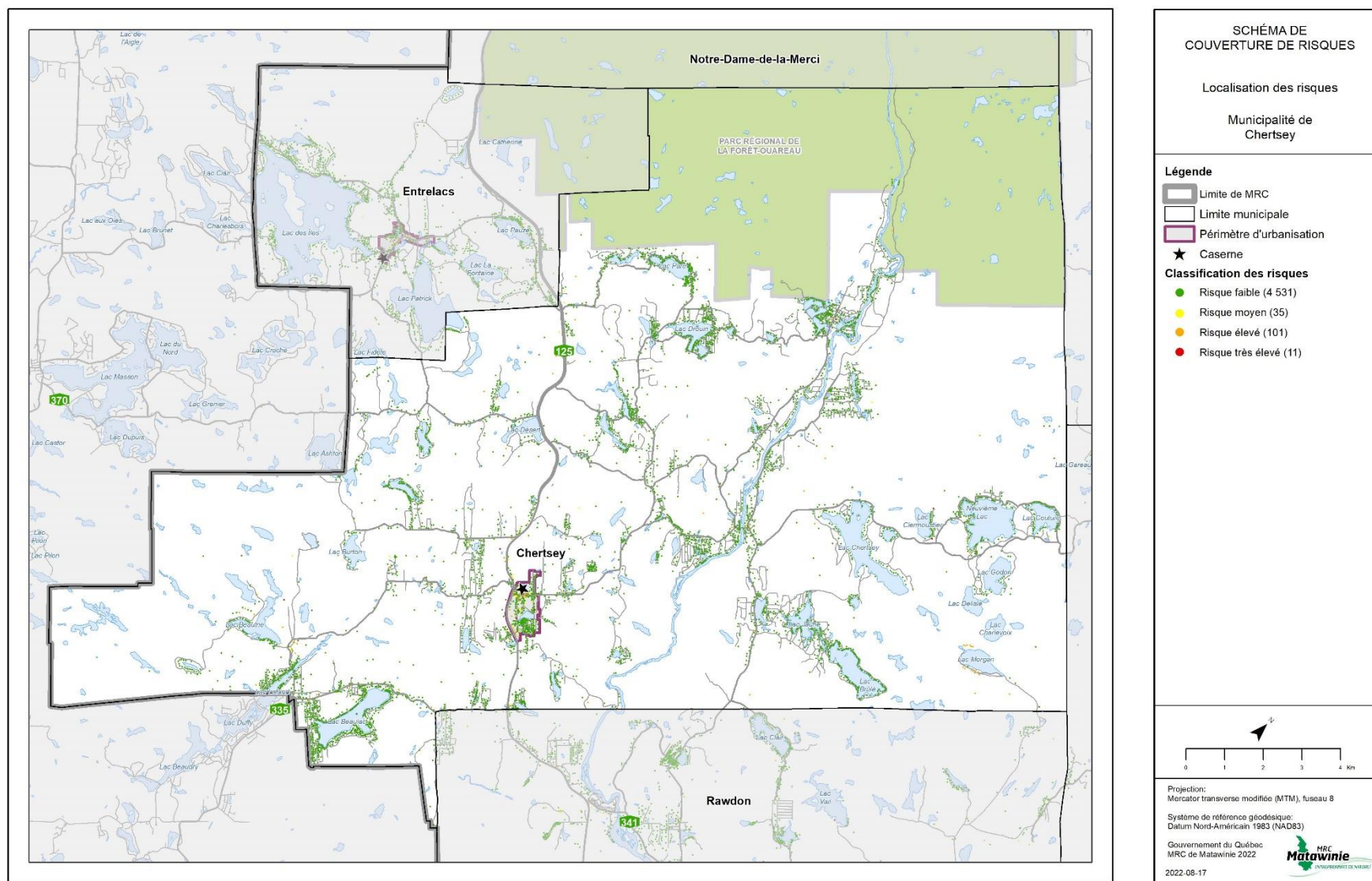
Réalisée conformément aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, cette version révisée du Schéma de couverture de risques se veut un outil d'amélioration en continu de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Matawinie. Les visites de prévention faites par les pompiers auprès des résidents et la réalisation d'inspections effectuées par une ressource formée en cette matière pour les risques plus élevés permettent notamment d'améliorer la connaissance des risques présents sur le territoire. Le déploiement multi casernes permet aux membres des différents SSI de développer une collégialité entre eux et d'uniformiser les structures de commandement. La synergie et la collaboration grandissante entre les SSI permettent de bonifier le déploiement des ressources et des effectifs lors de situation d'urgence. De plus, l'arrivée de la garde interne dans certaines casernes contribue grandement à la qualité des services et à la réduction des délais d'intervention.

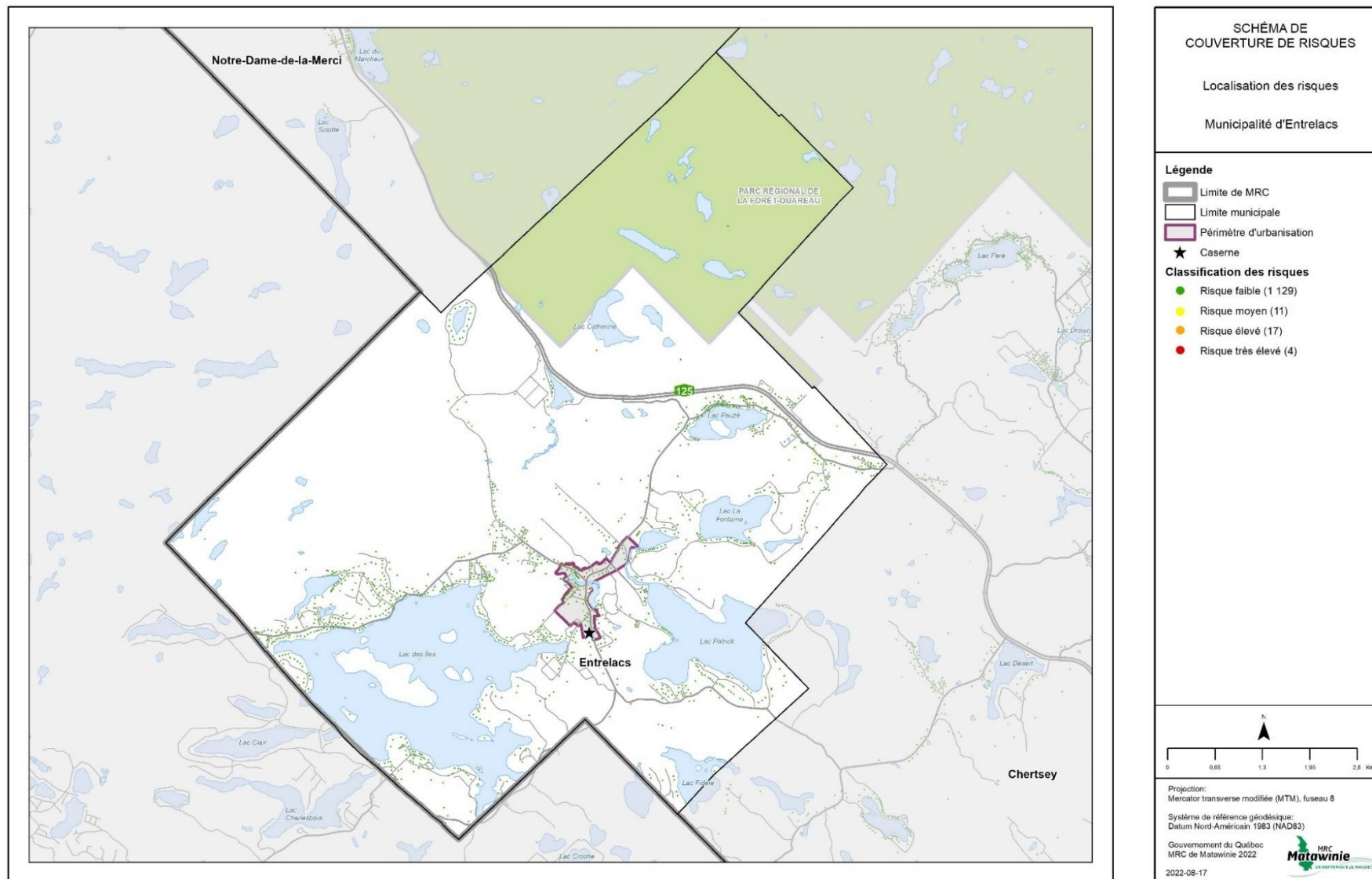
Le budget consacré à la sécurité incendie démontre que les élus municipaux ont pris conscience de l'importance d'avoir accès à un service de sécurité incendie mieux équipé et formé pour améliorer la sécurité de leurs citoyens.

La mise en place du premier Schéma de couverture de risques a permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. Cependant, au cours des dernières années, plusieurs rencontres avec le comité de sécurité publique, les directeurs généraux et les élus ont suscité de nombreuses discussions et ont permis d'amener des solutions pour remédier à la plupart d'entre elles.

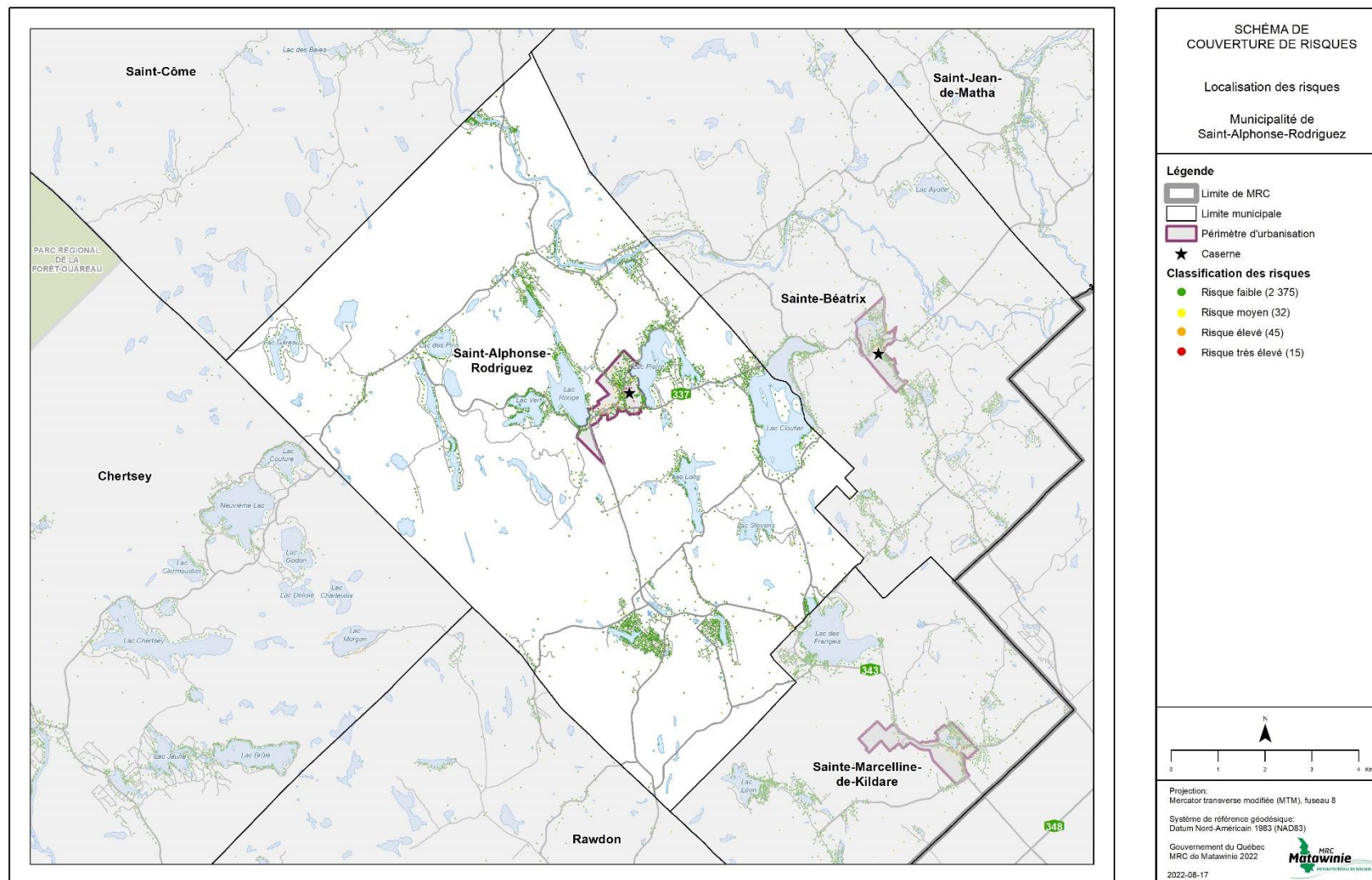
Ainsi, en prenant en compte tous les changements que la mise en œuvre des objectifs du premier Schéma de couverture de risques a apportés, nul doute que le niveau de protection incendie sera encore amélioré à la suite de la mise en place de cette version révisée du Schéma de la MRC de Matawinie.

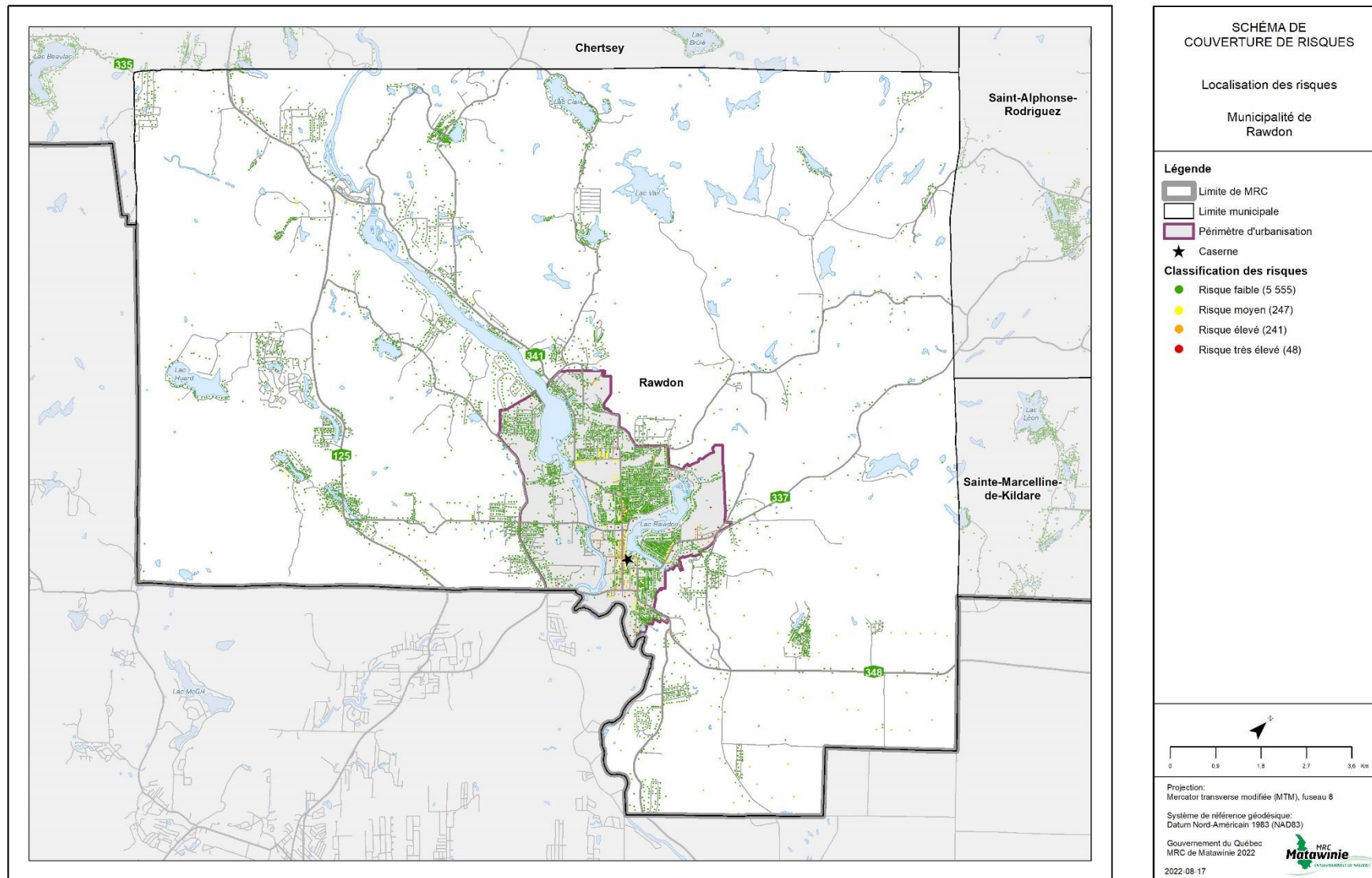
ANNEXE A - CARTOGRAPHIE DES RISQUES PAR MUNICIPALITÉS



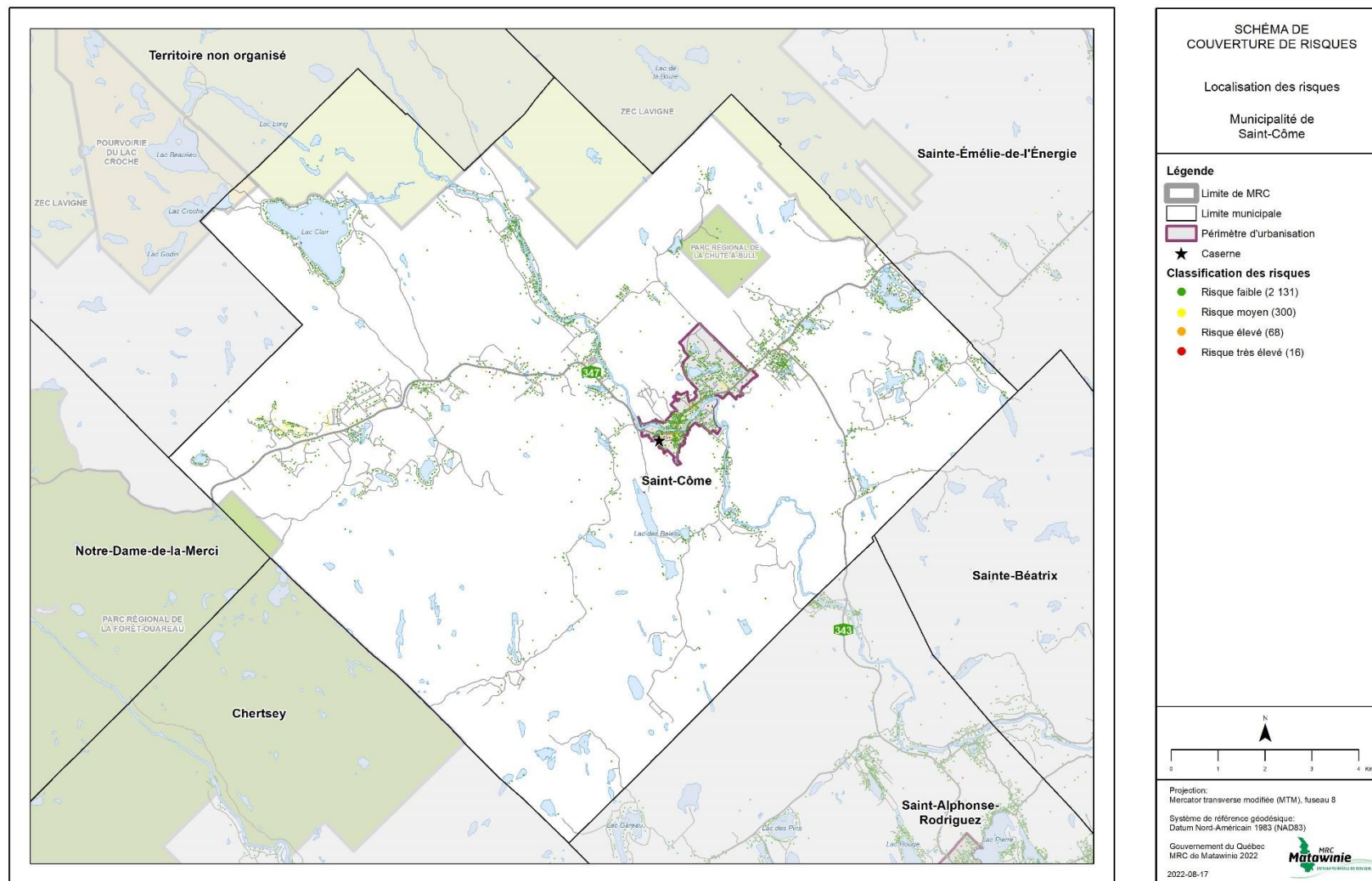


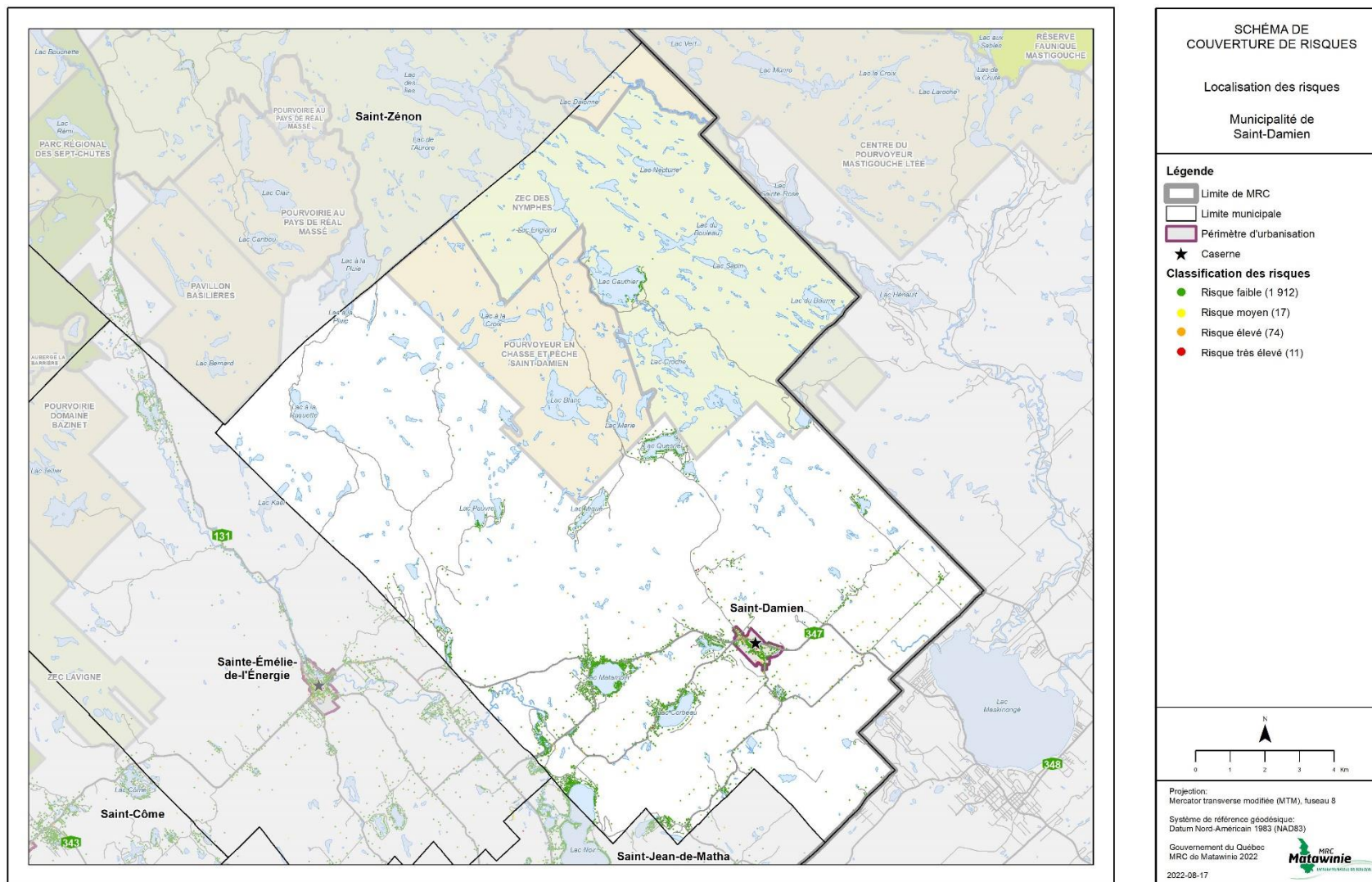






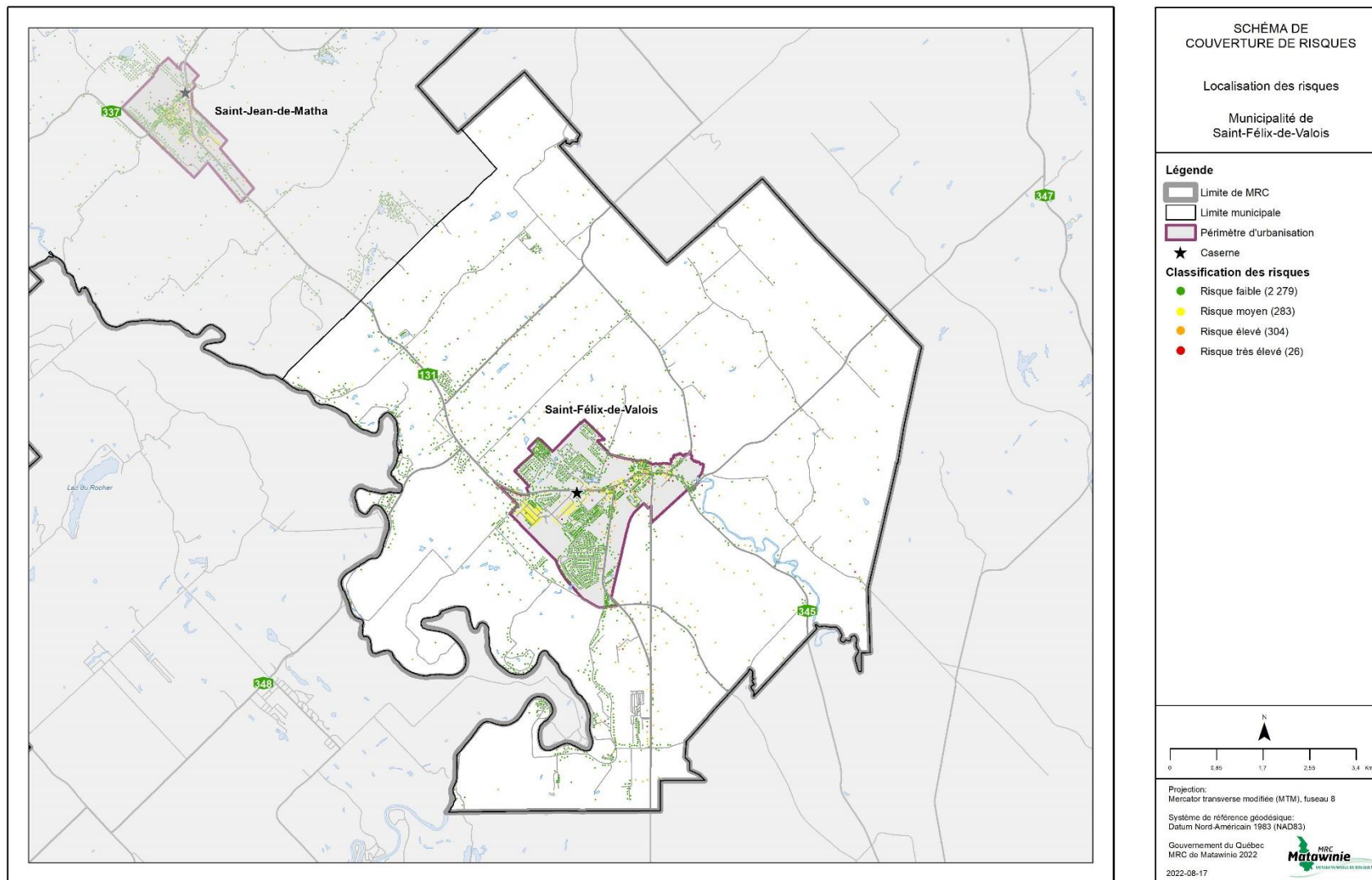


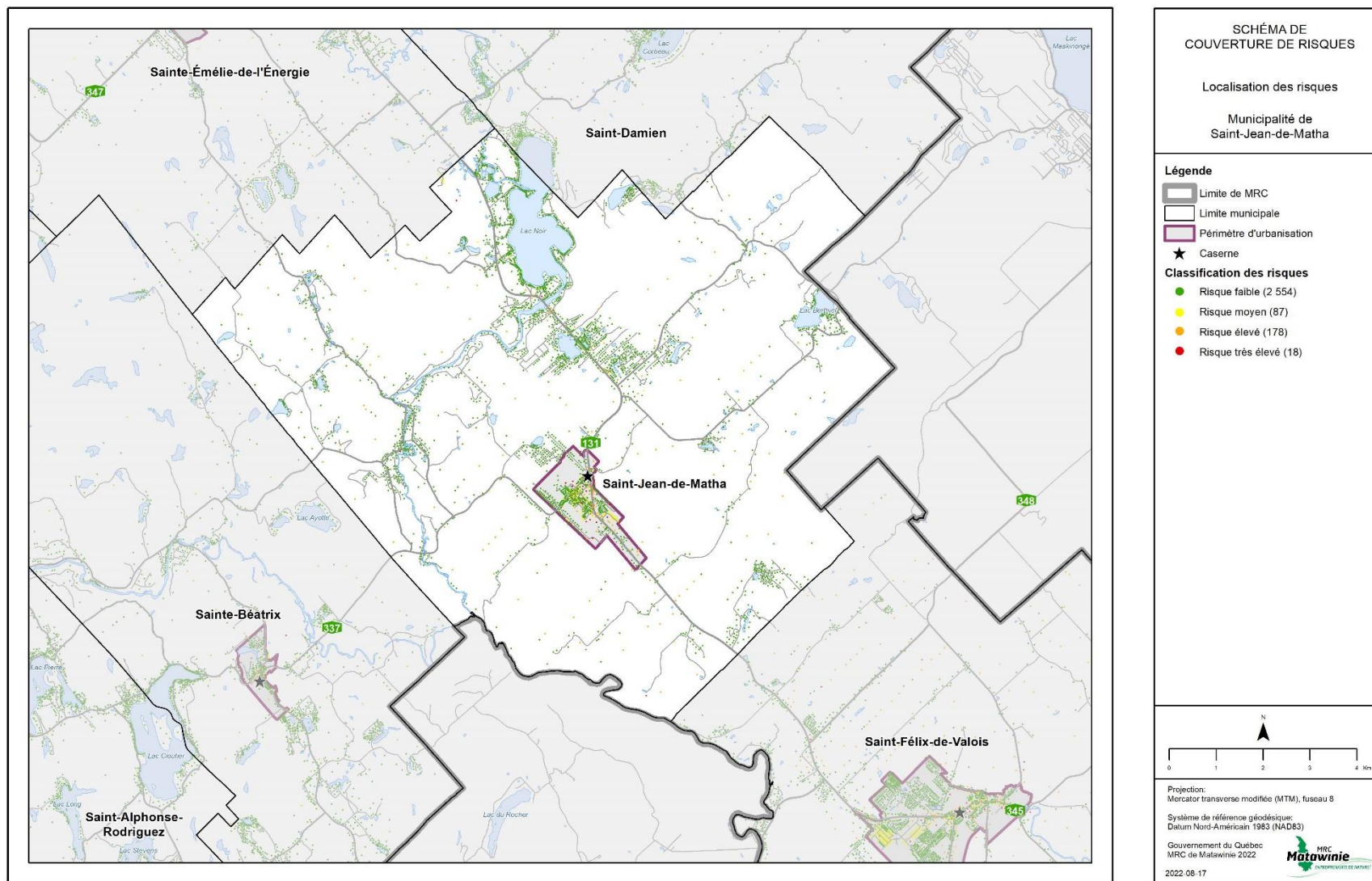


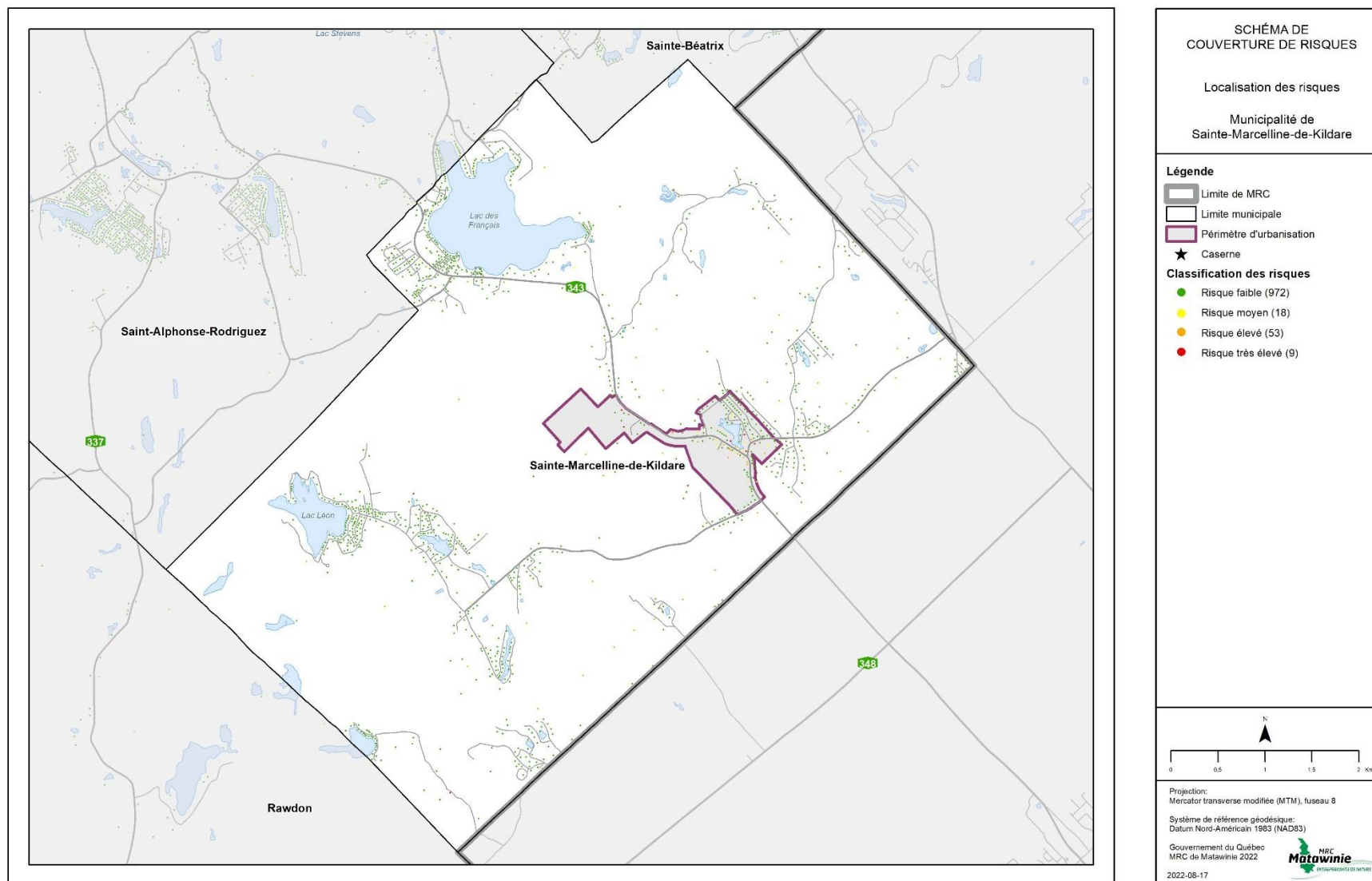


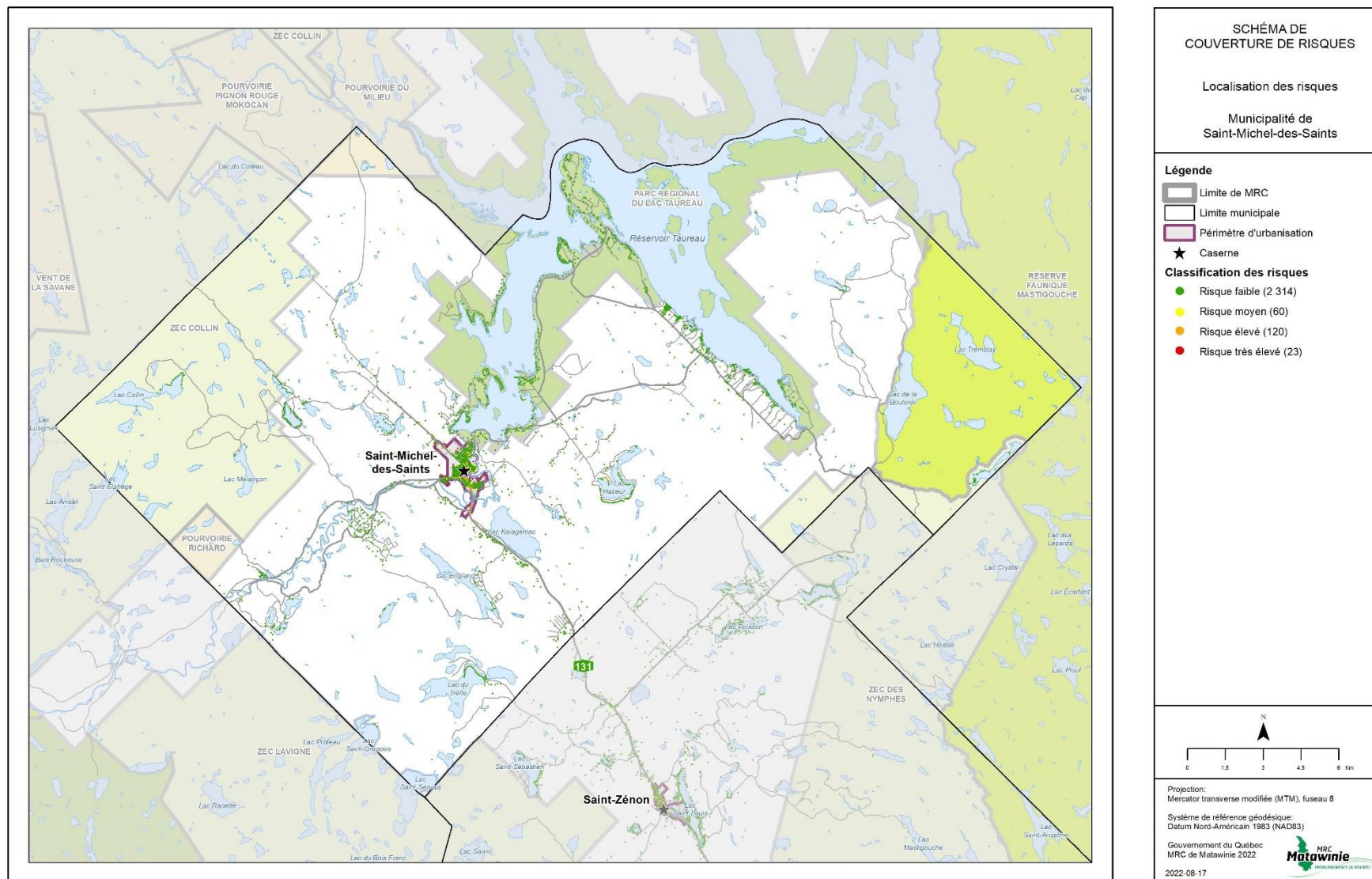


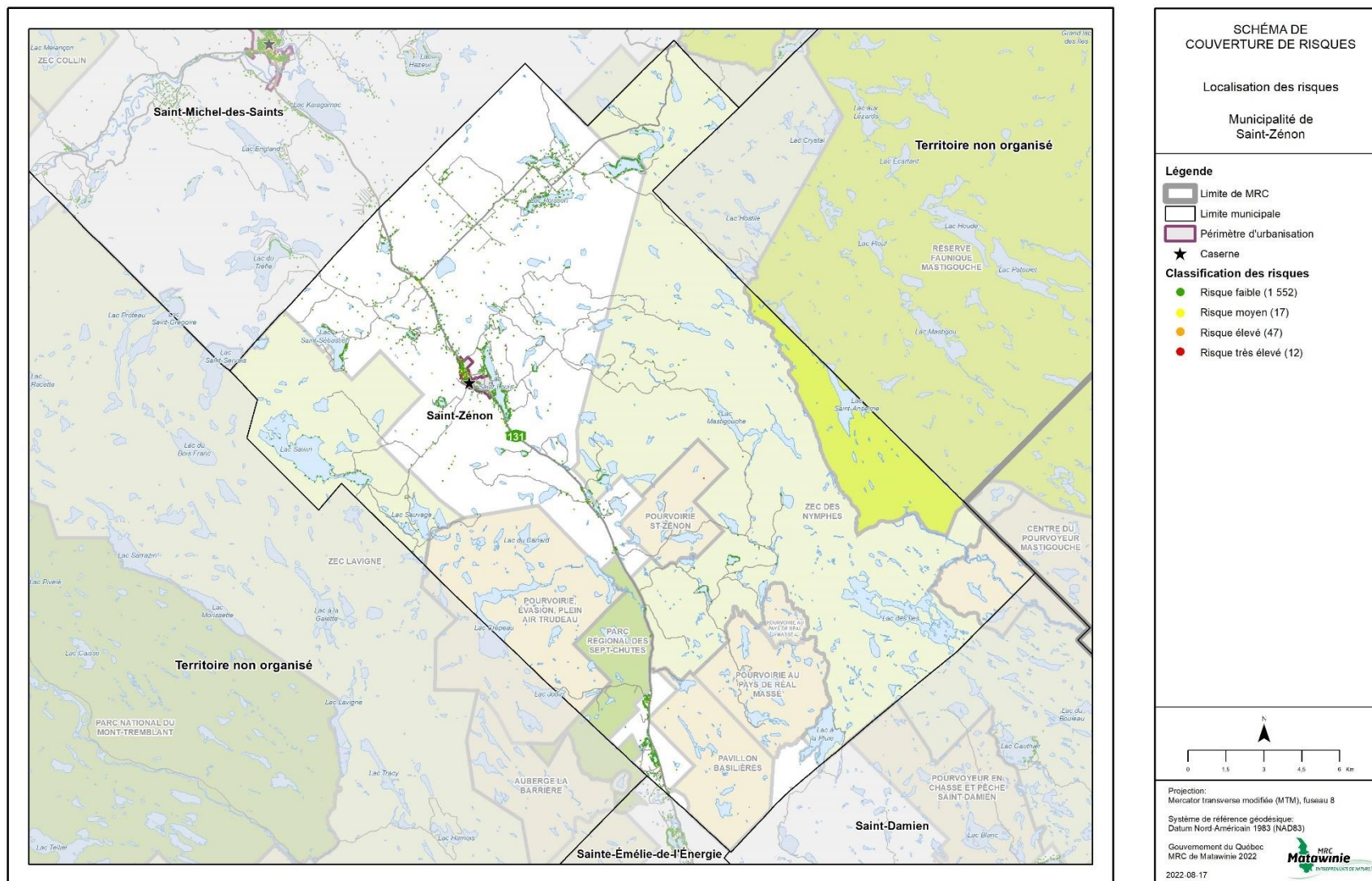




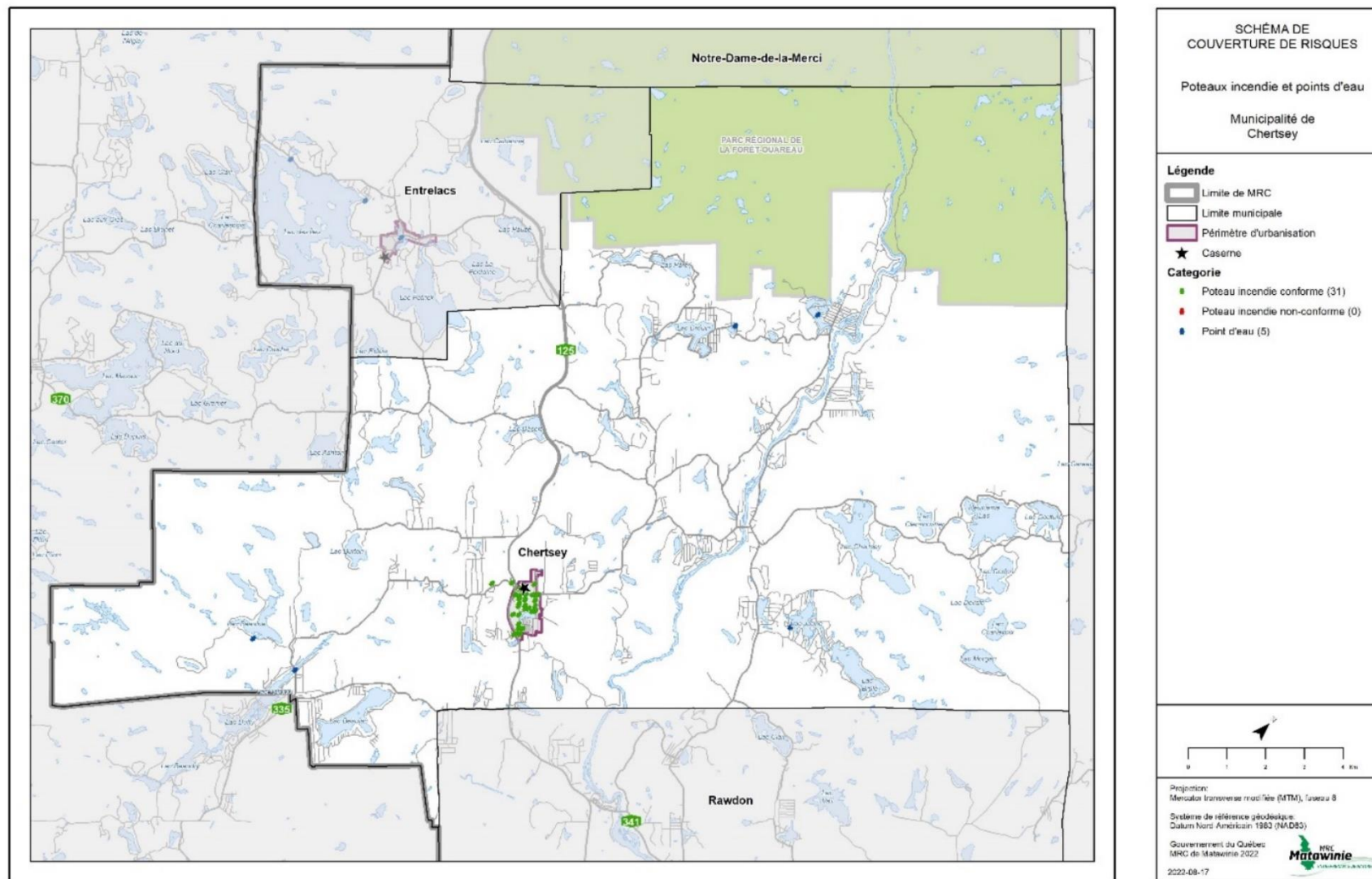


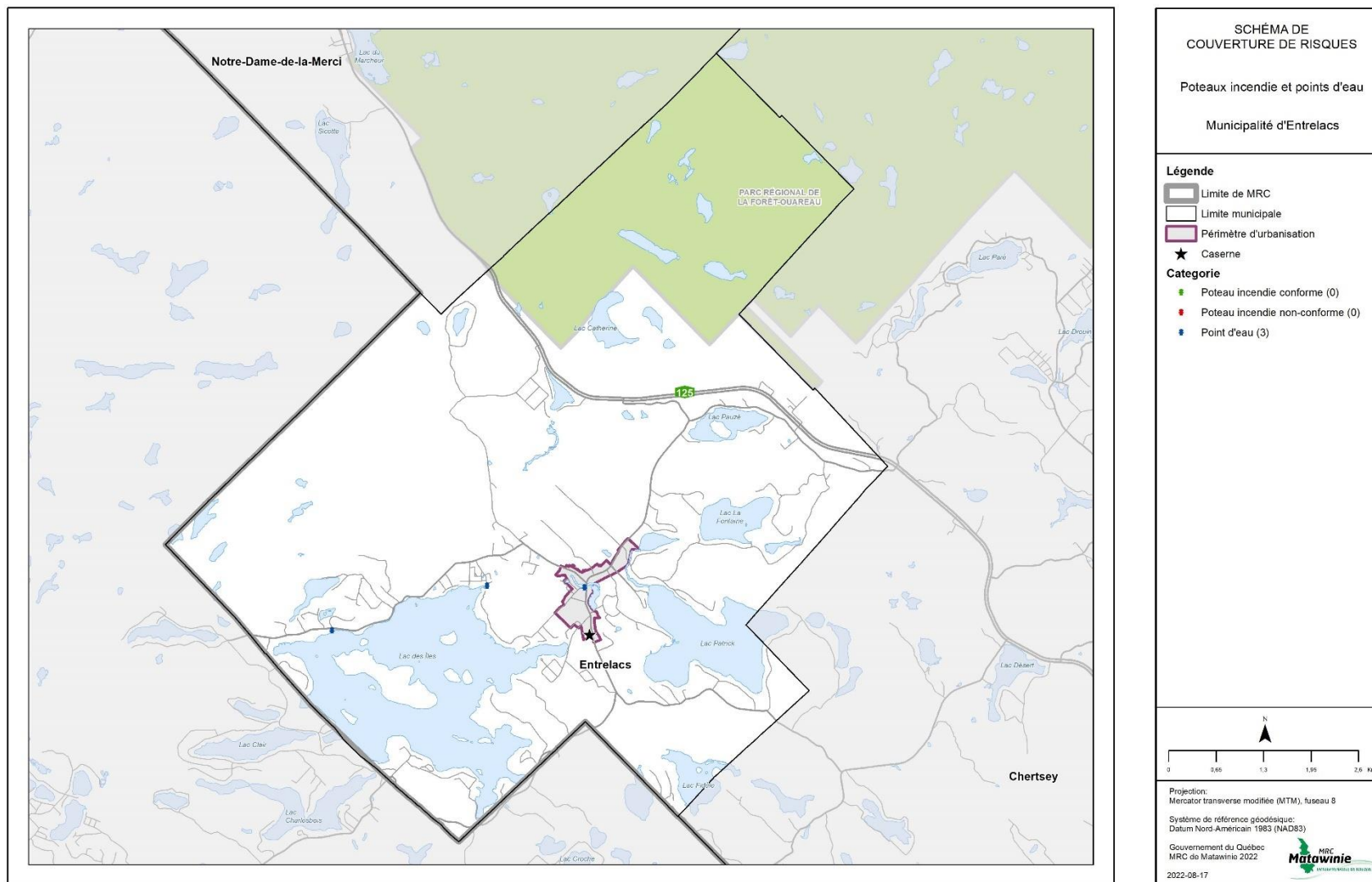




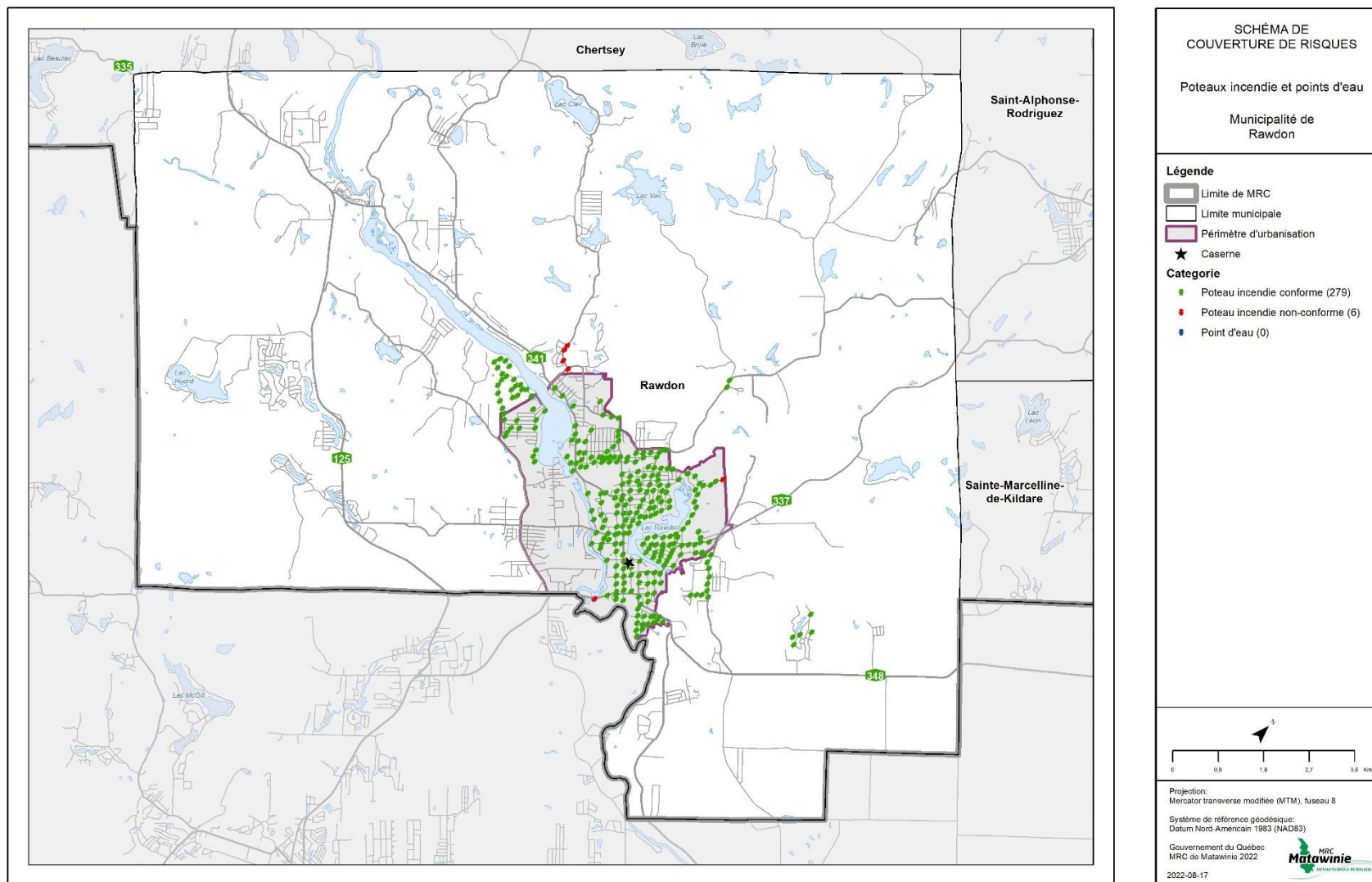


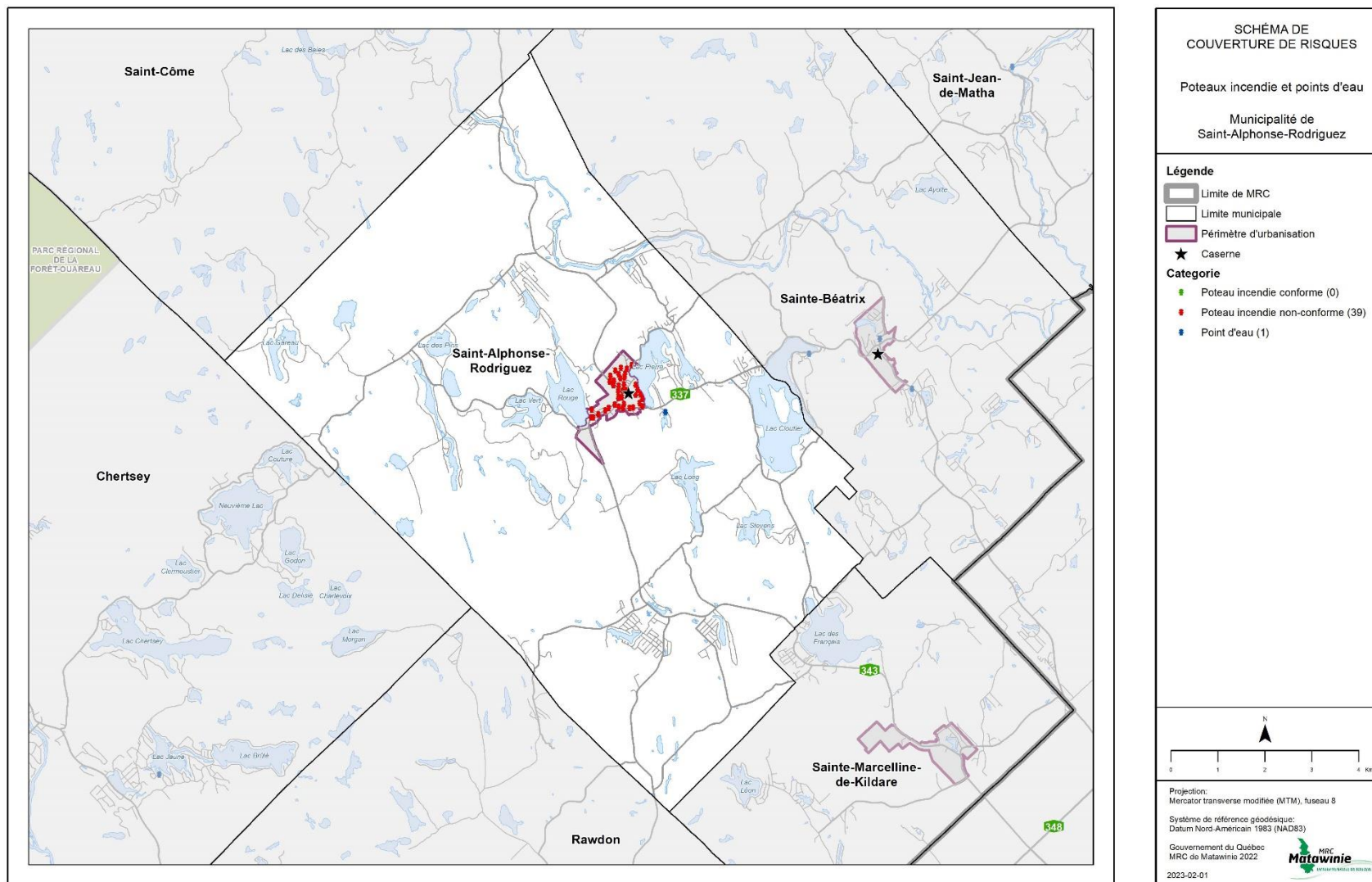
ANNEXE B -CARTOGRAPHIE DES POTEAUX INCENDIE & POINTS D'EAU PAR MUNICIPALITÉ

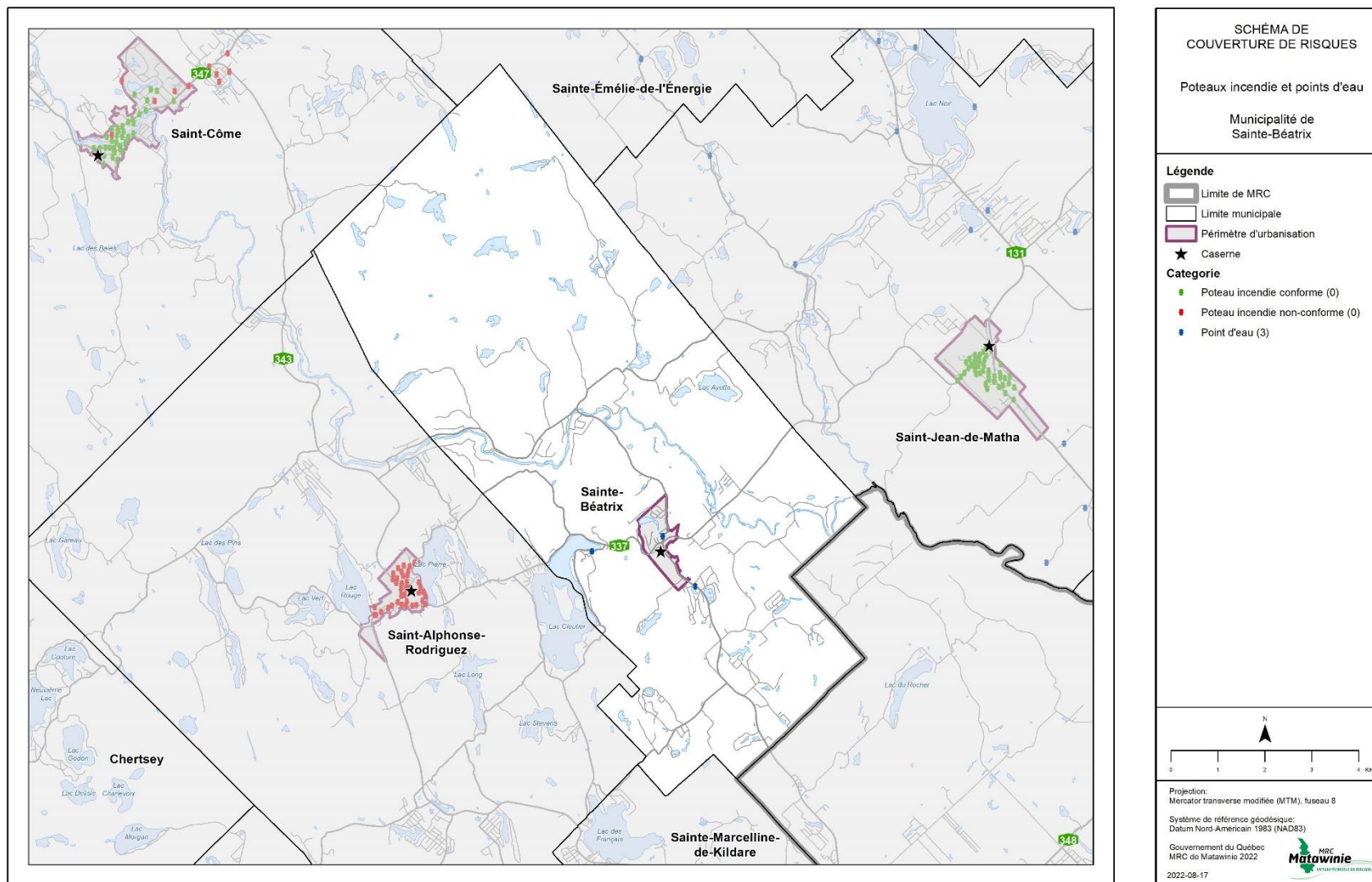




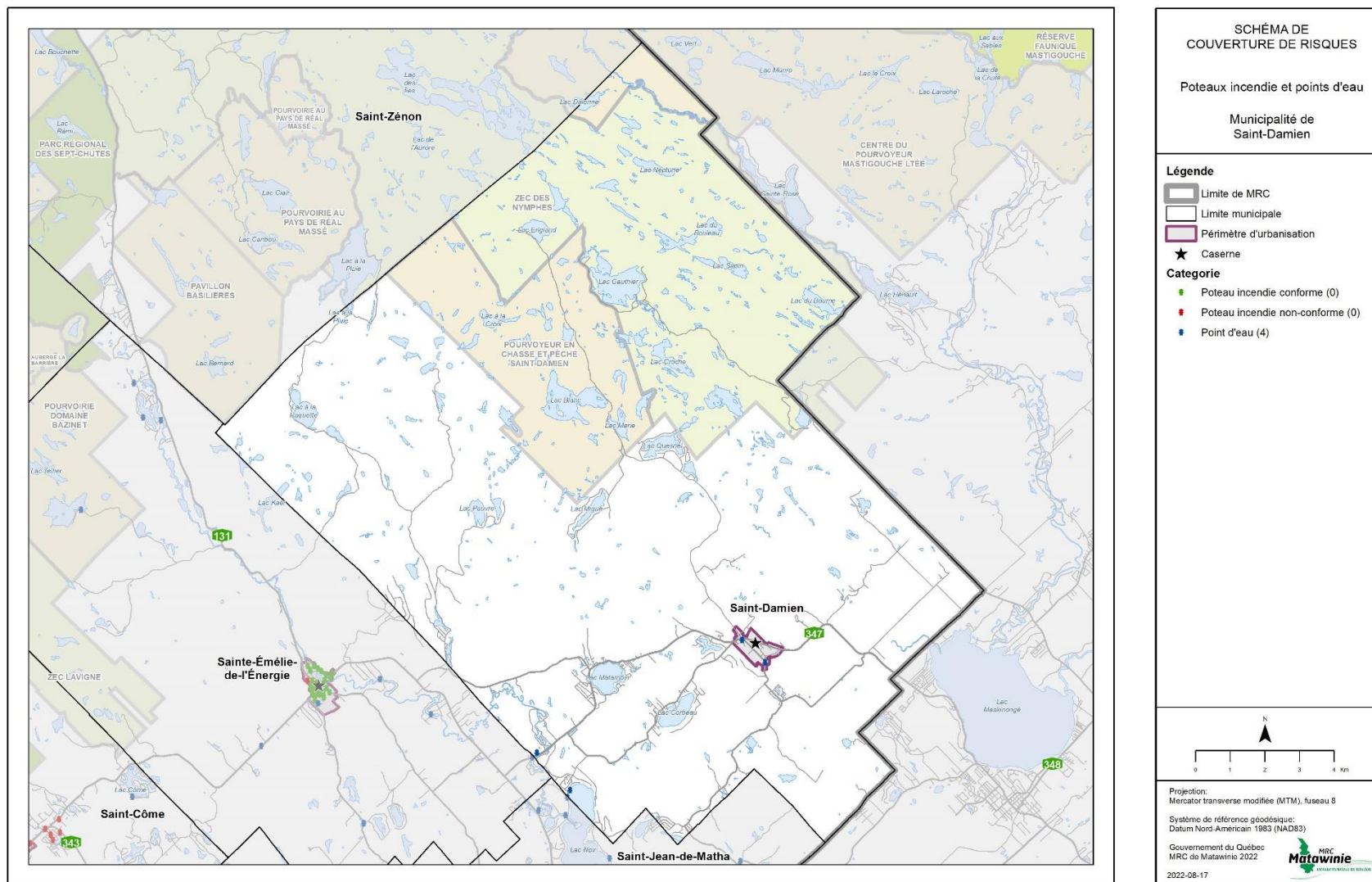




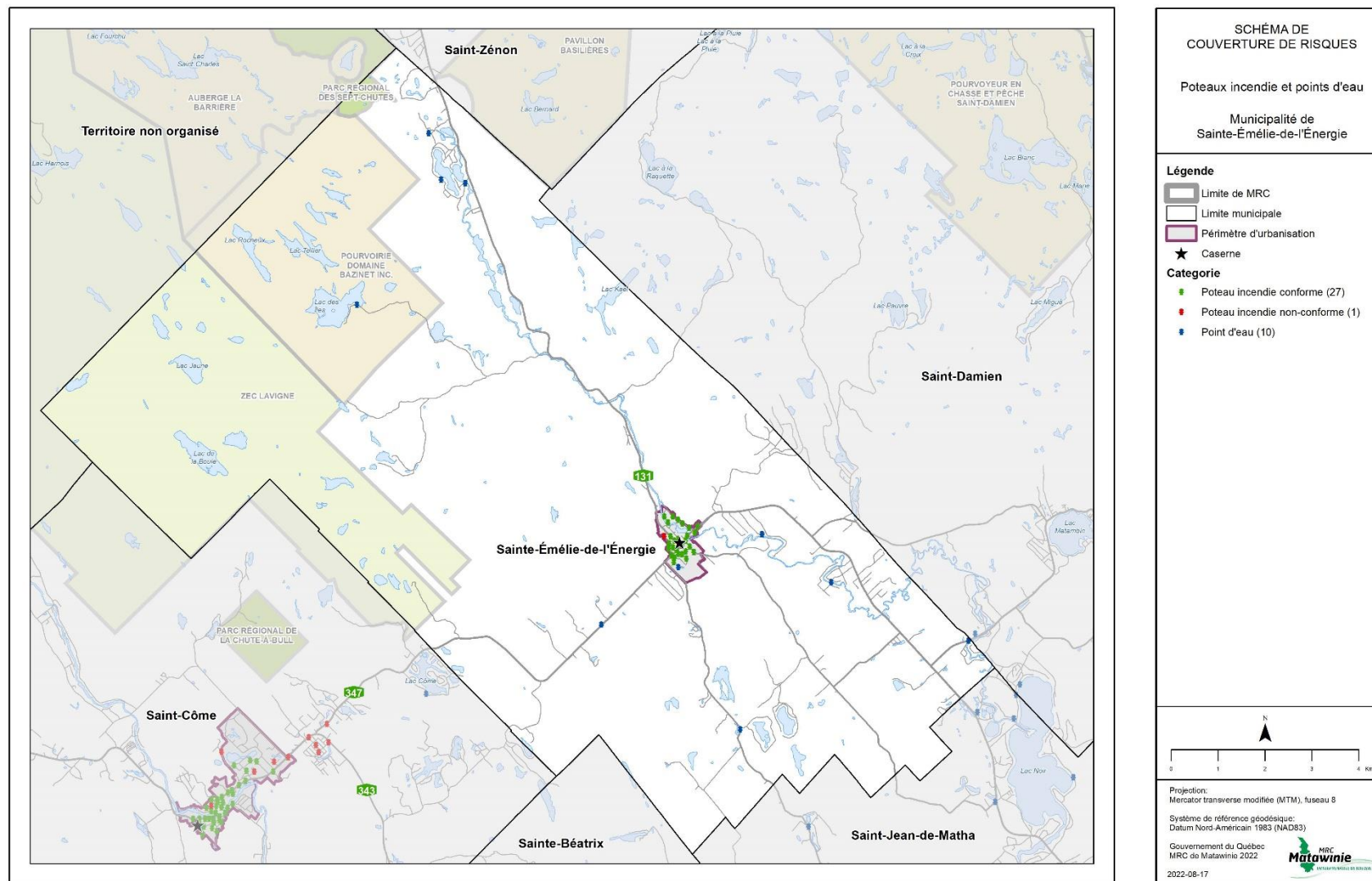


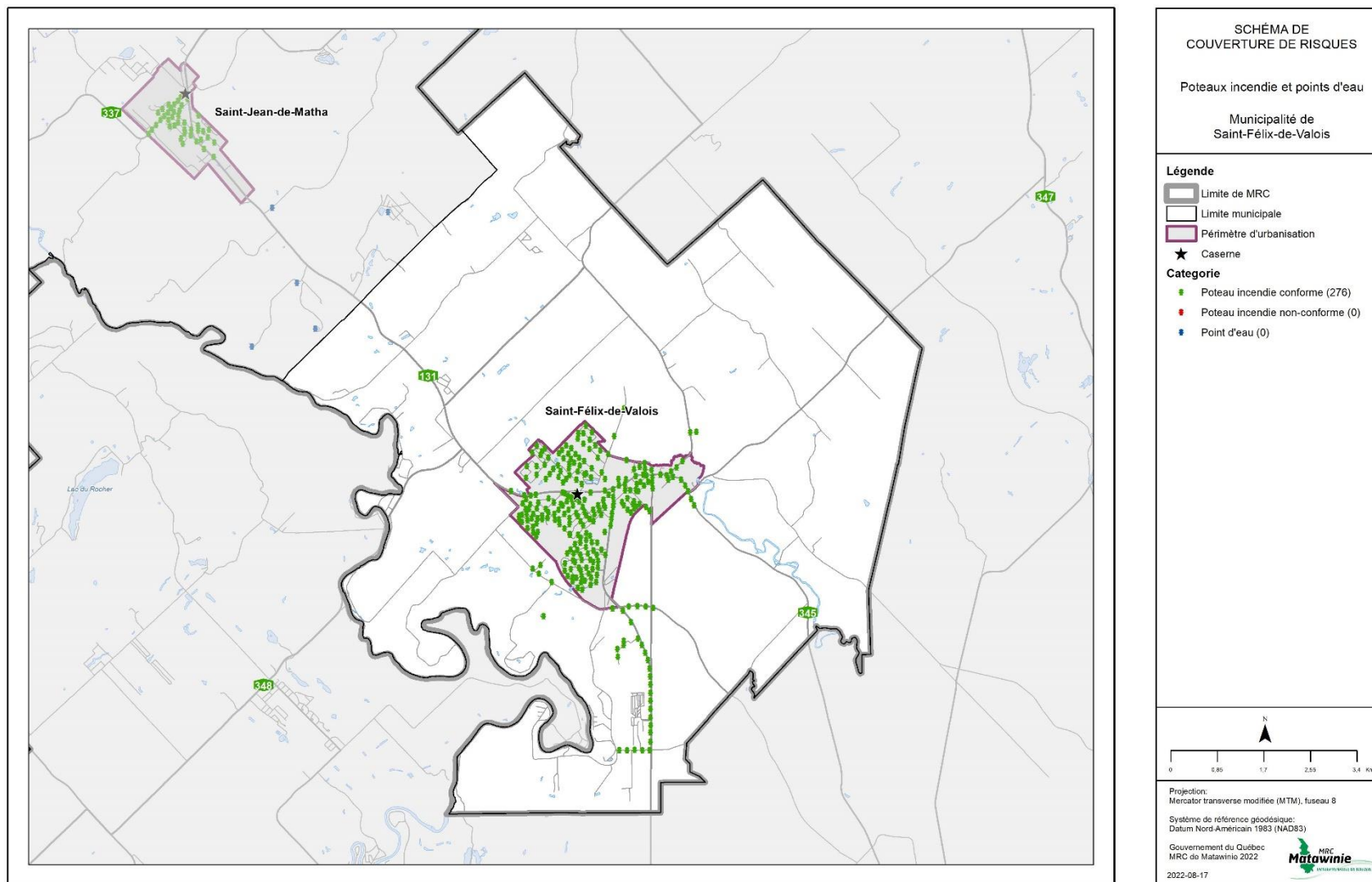


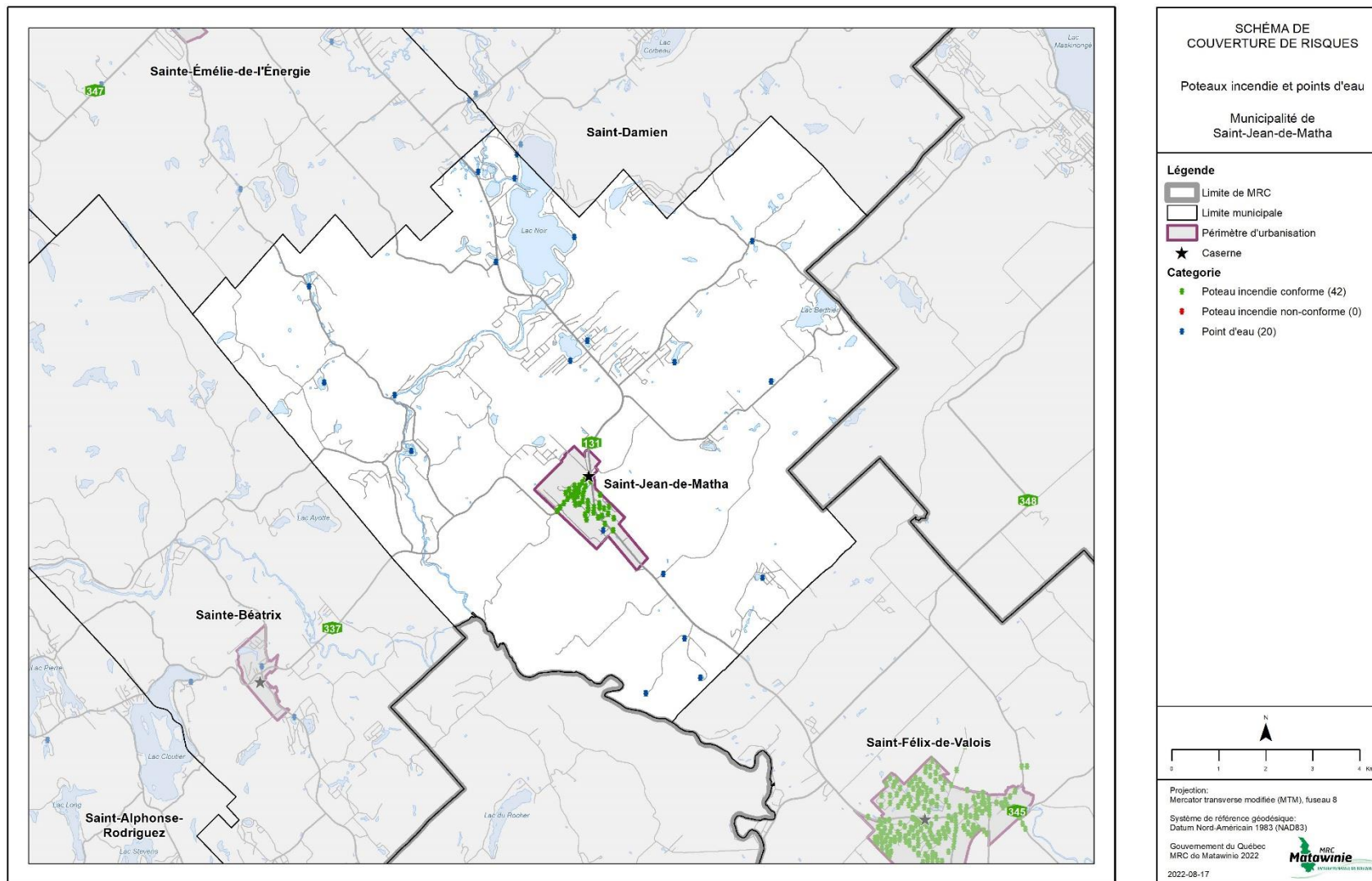


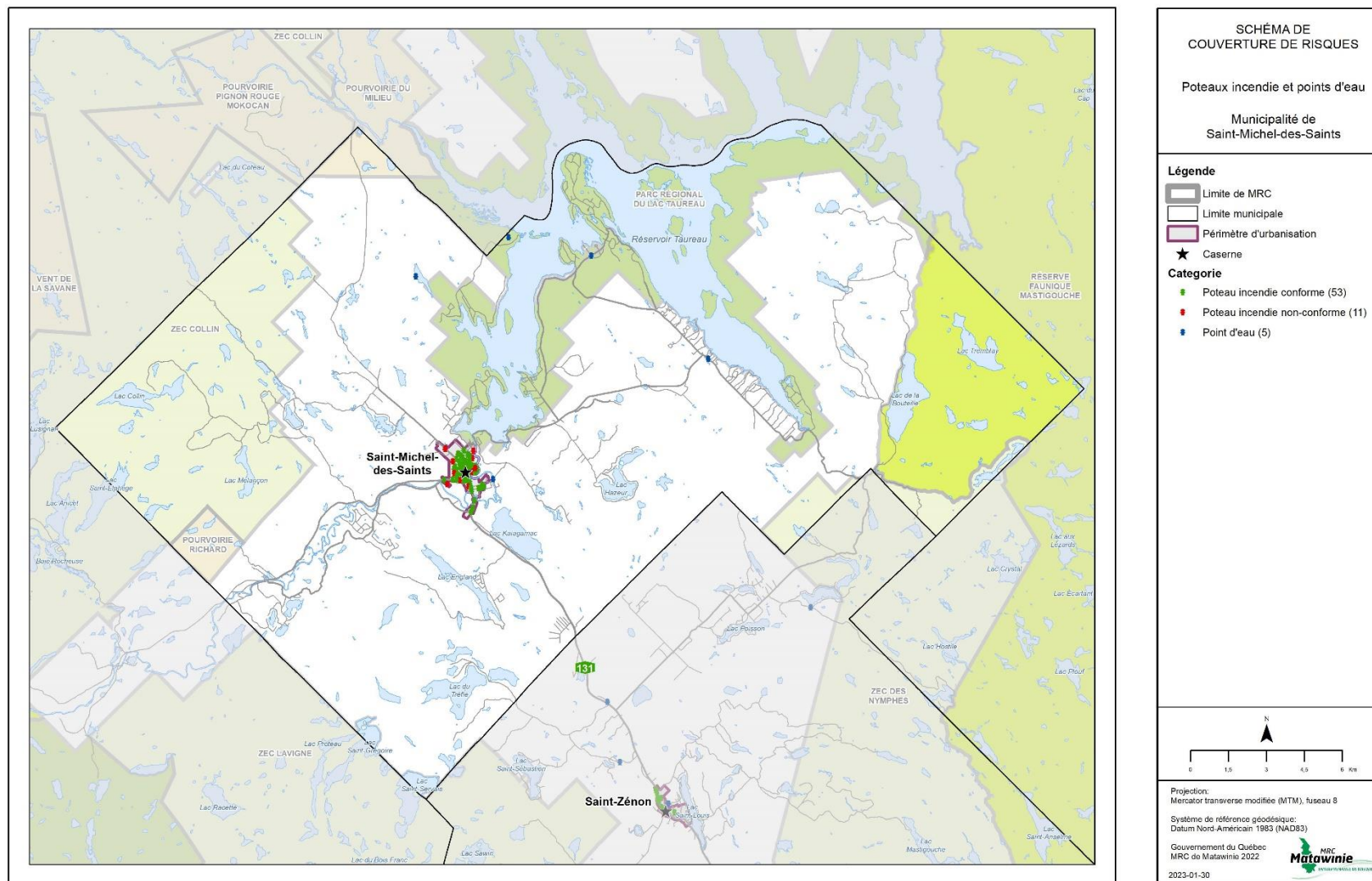


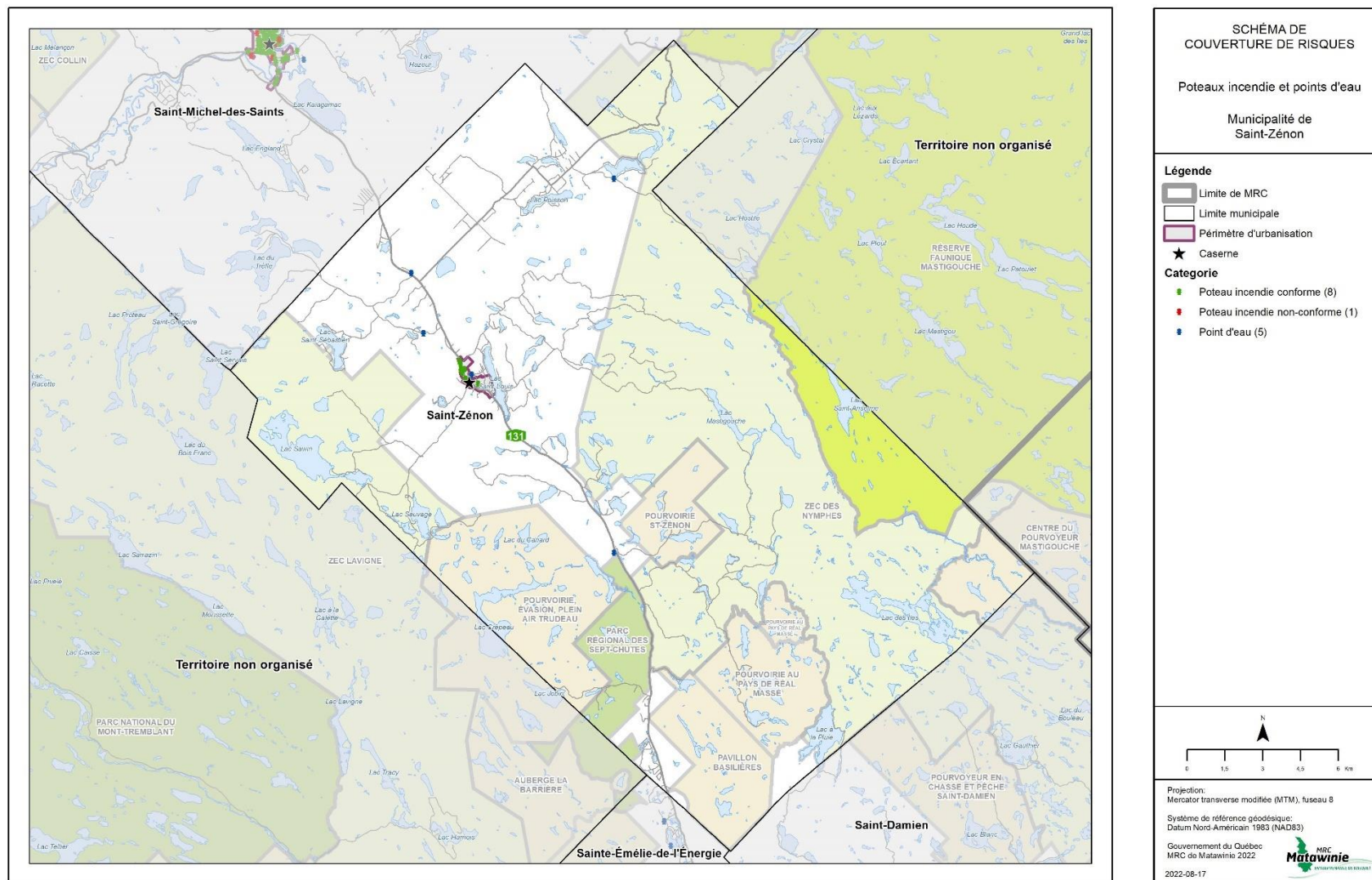








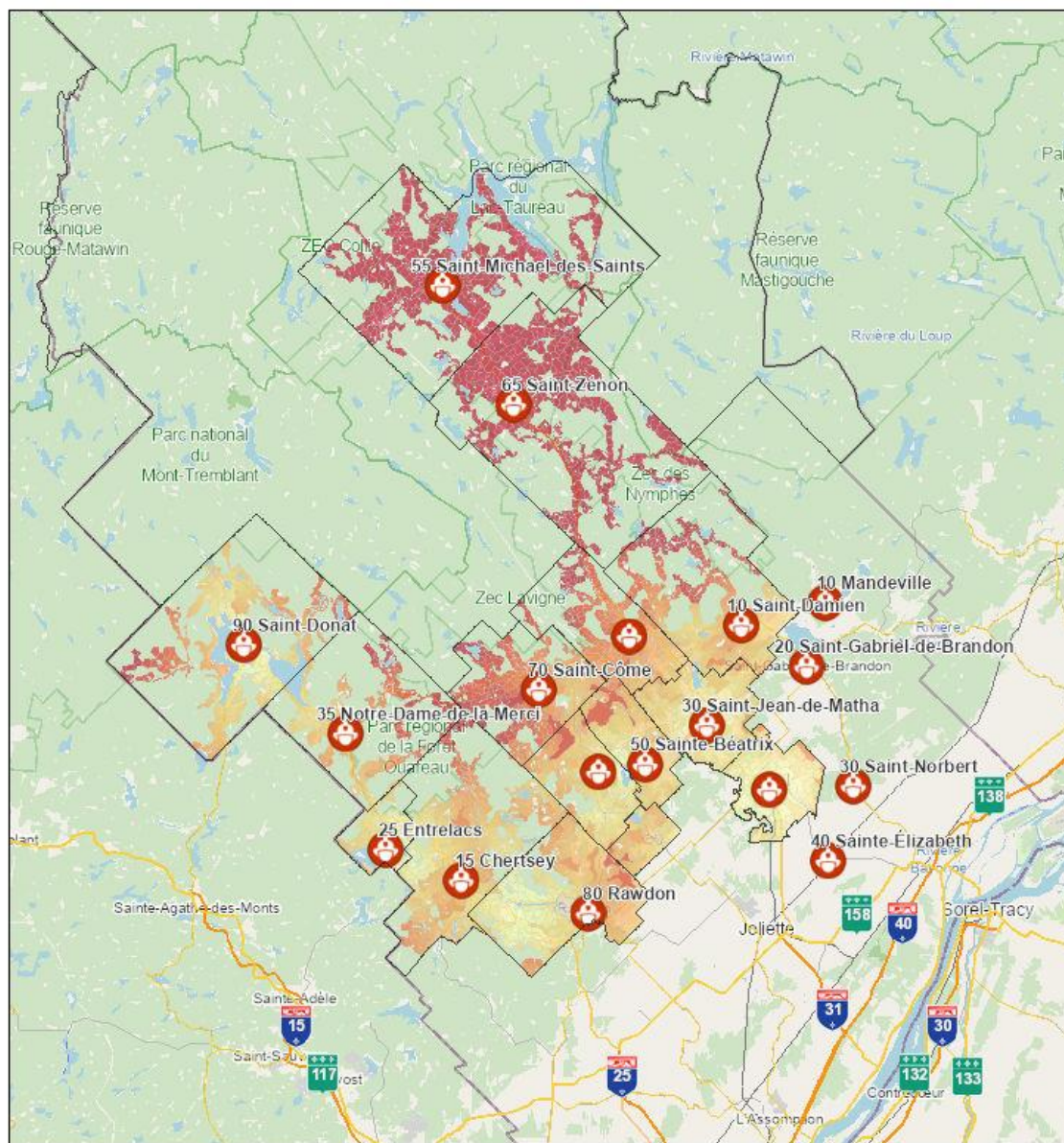




ANNEXE C – DÉPLOIEMENT

En semaine de jour

ArcGIS Web Map



Secteur sans couleur : Secteur inaccessible

- Périmètre d'urbanisation
- Municipalités
- Caserne
- Autoroute [35M - 750K]
- Nationale [25M - 40K]
- Régionale [1.5M - 250K]

Semaine de jour

- > 40
- < 15



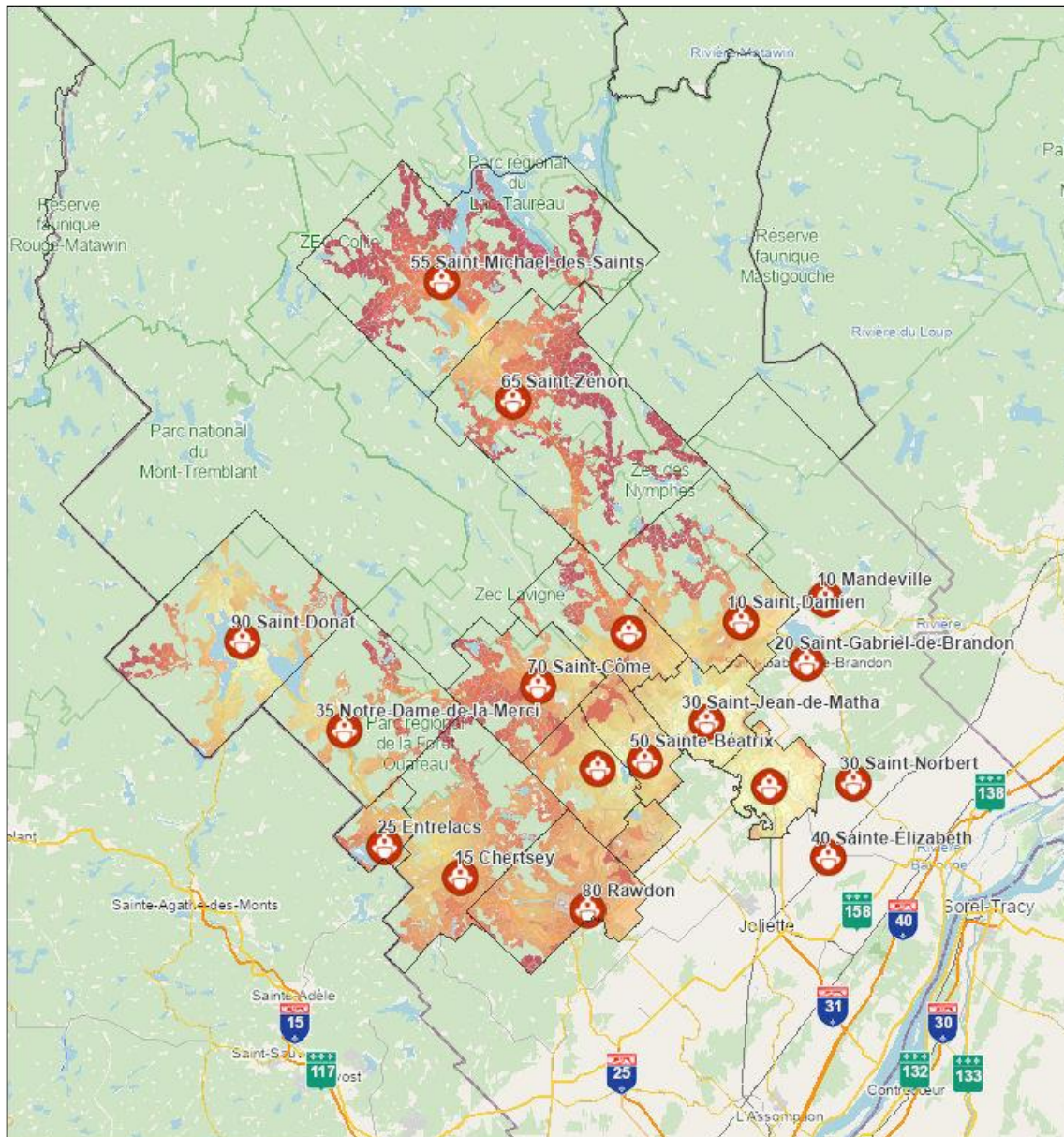
Map data © OpenStreetMap contributors, Microsoft, Facebook, Inc. and its affiliates, Esri Community Maps contributors, Map layer by Esri

Map data © OpenStreetMap contributors, Microsoft, Facebook, Inc. and its affiliates, Esri Community Maps contributors, Map layer by Esri | Veuillez consulter la licence d'apogée utilisation à ArcGIS Web AppBuilder

Source : <https://experience.arcgis.com/experience/5beb19e227854176a055c1ba38590225/>

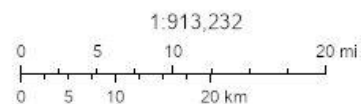
En semaine de nuit

ArcGIS Web Map



Secteur sans couleur : Secteur inaccessible

- Périmètre d'urbanisation
- Municipalités
- Caserne
- Autoroute [35M - 750K]
- Nationale [25M - 40K]
- Régionale [1.5M - 250K]



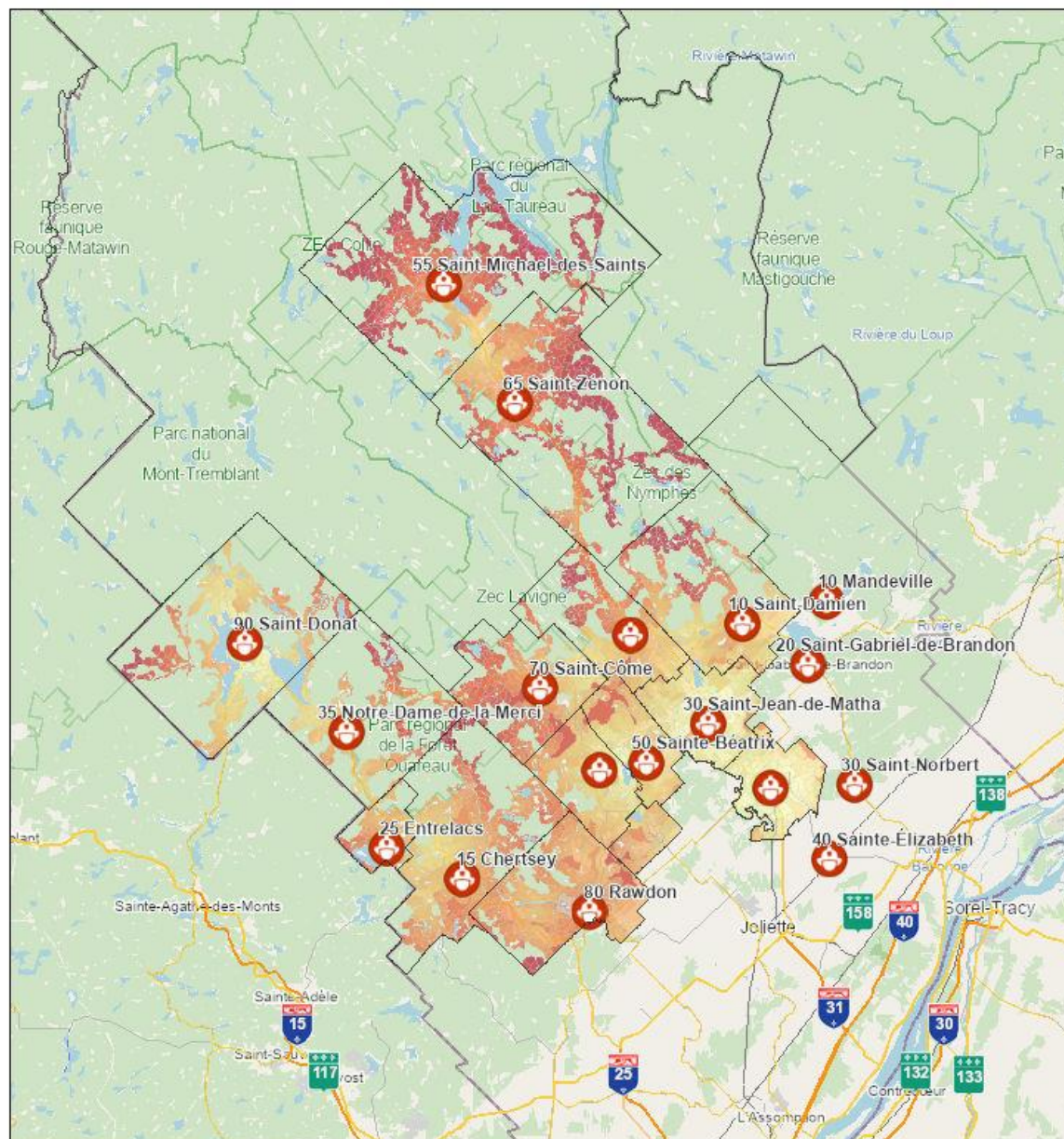
Map data © OpenStreetMap contributors, Microsoft, Facebook, Inc. and its affiliates, Esri Community Maps contributors, Map layer by Esri

ArcGIS Web AppBuilder
Map data © OpenStreetMap contributors, Microsoft, Facebook, Inc. and its affiliates, Esri Community Maps contributors, Map layer by Esri | Veuillez consulter la licence d'apogée utilisation a

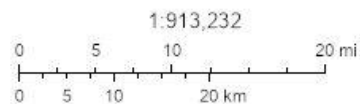
Source : <https://experience.arcgis.com/experience/5beb19e227854176a055c1ba38590225/>

De fin de semaine et jours fériés

ArcGIS Web Map



Secteur sans couleur : Secteur inaccessible

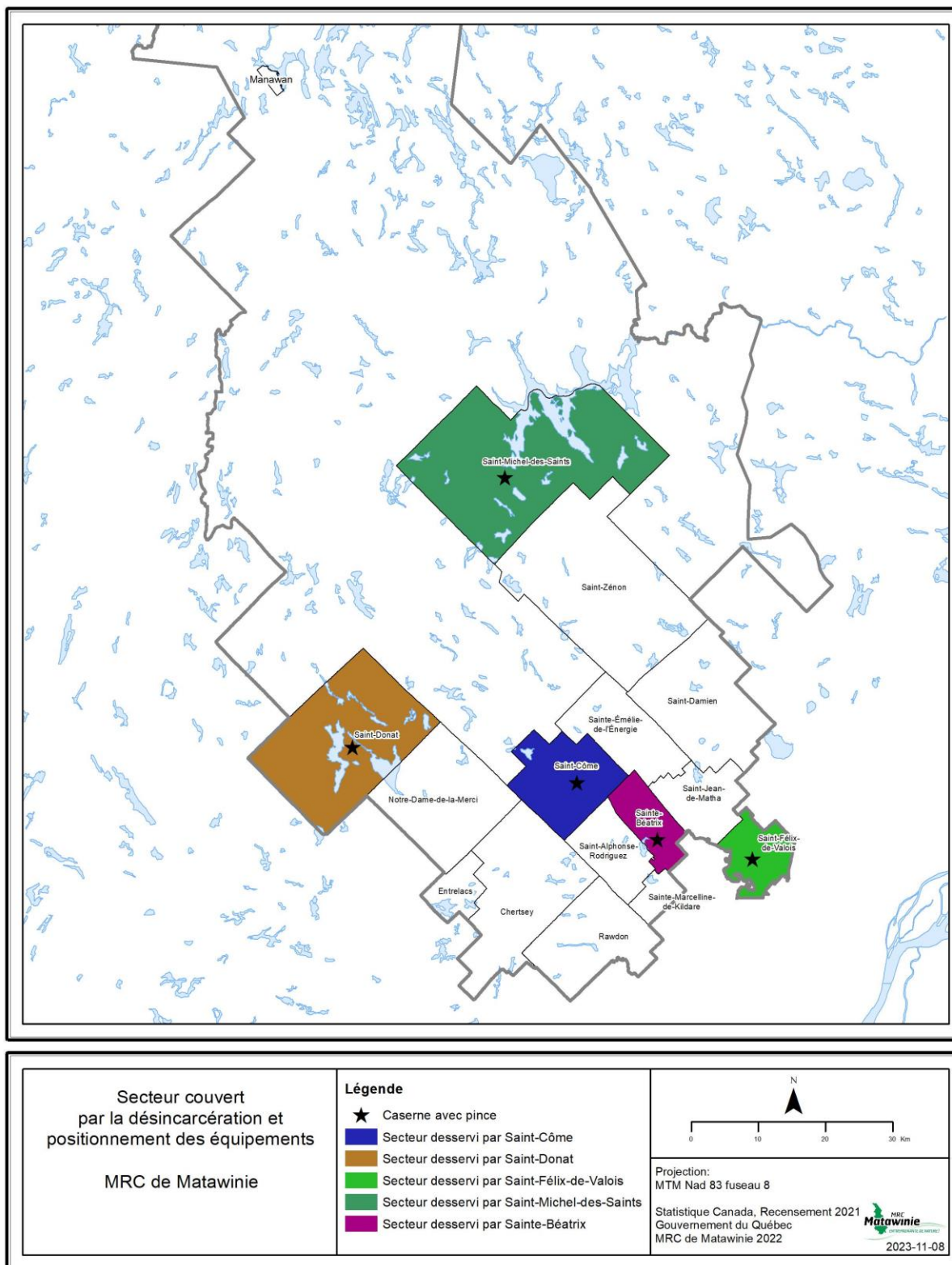


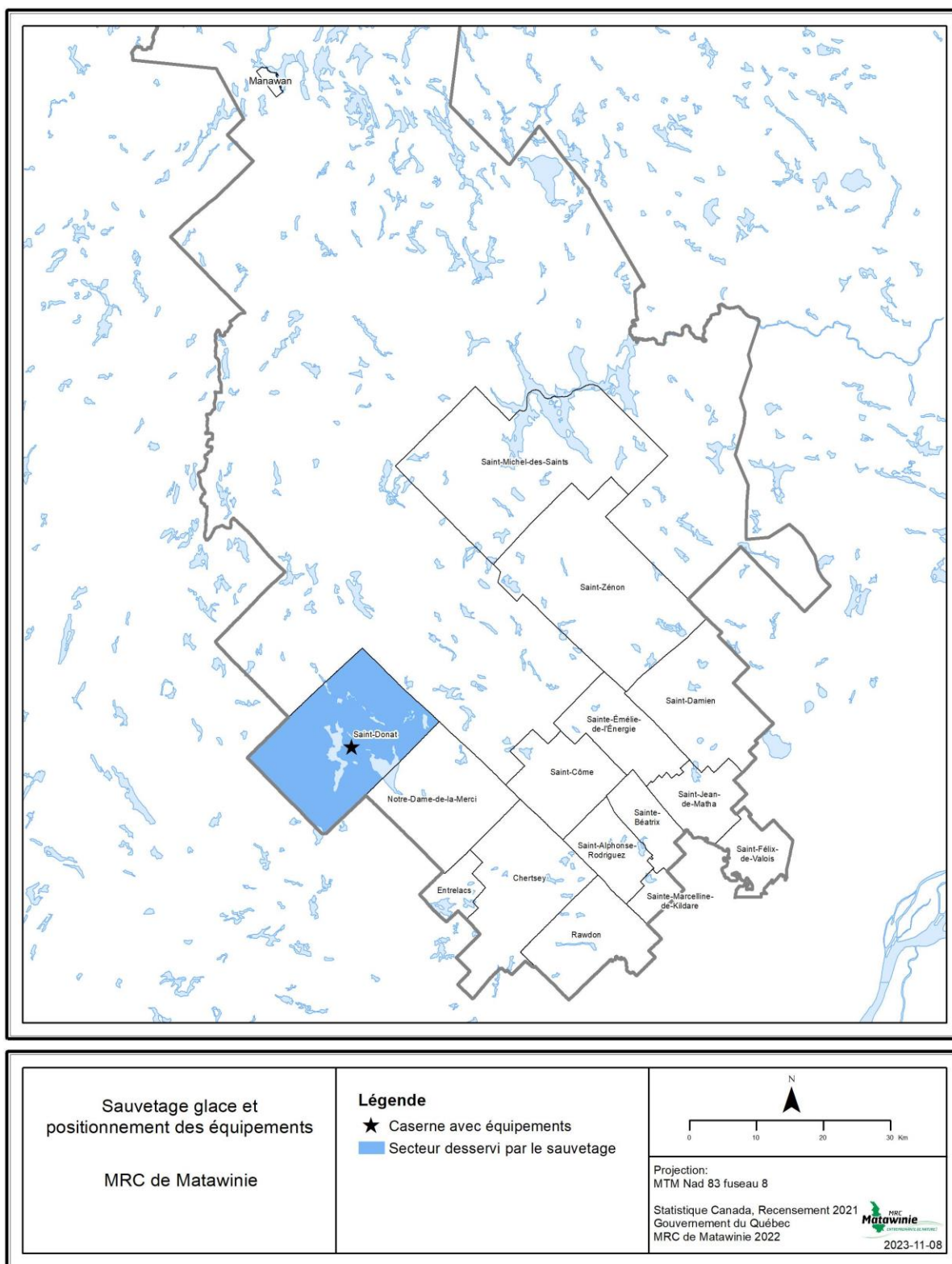
Map data © OpenStreetMap contributors, Microsoft, Facebook, Inc. and its affiliates, Esri Community Maps contributors, Map layer by Esri

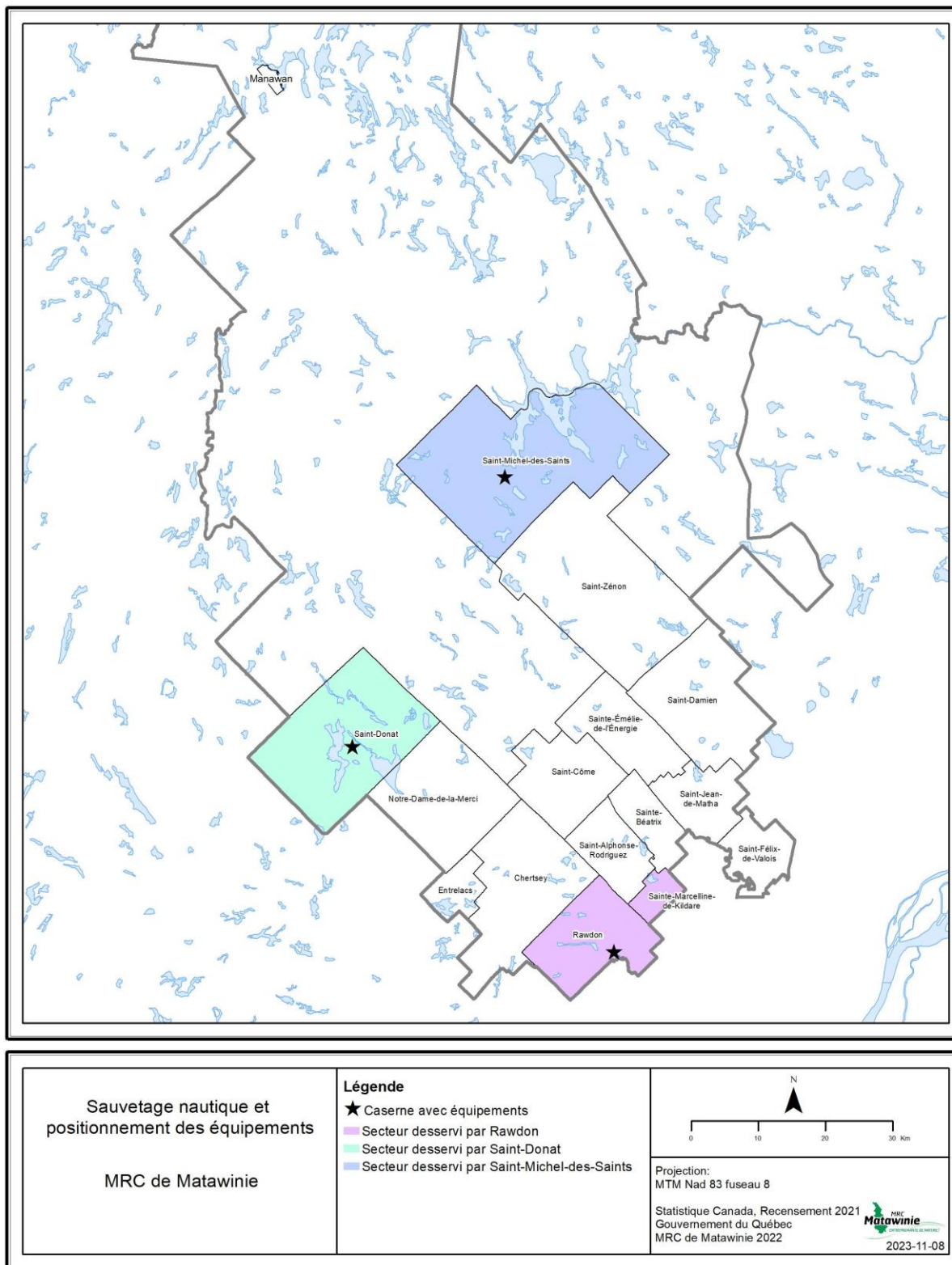
ArcGIS Web AppBuilder
Map data © OpenStreetMap contributors, Microsoft, Facebook, Inc. and its affiliates, Esri Community Maps contributors, Map layer by Esri | Veuillez consulter la licence d'exploitation à

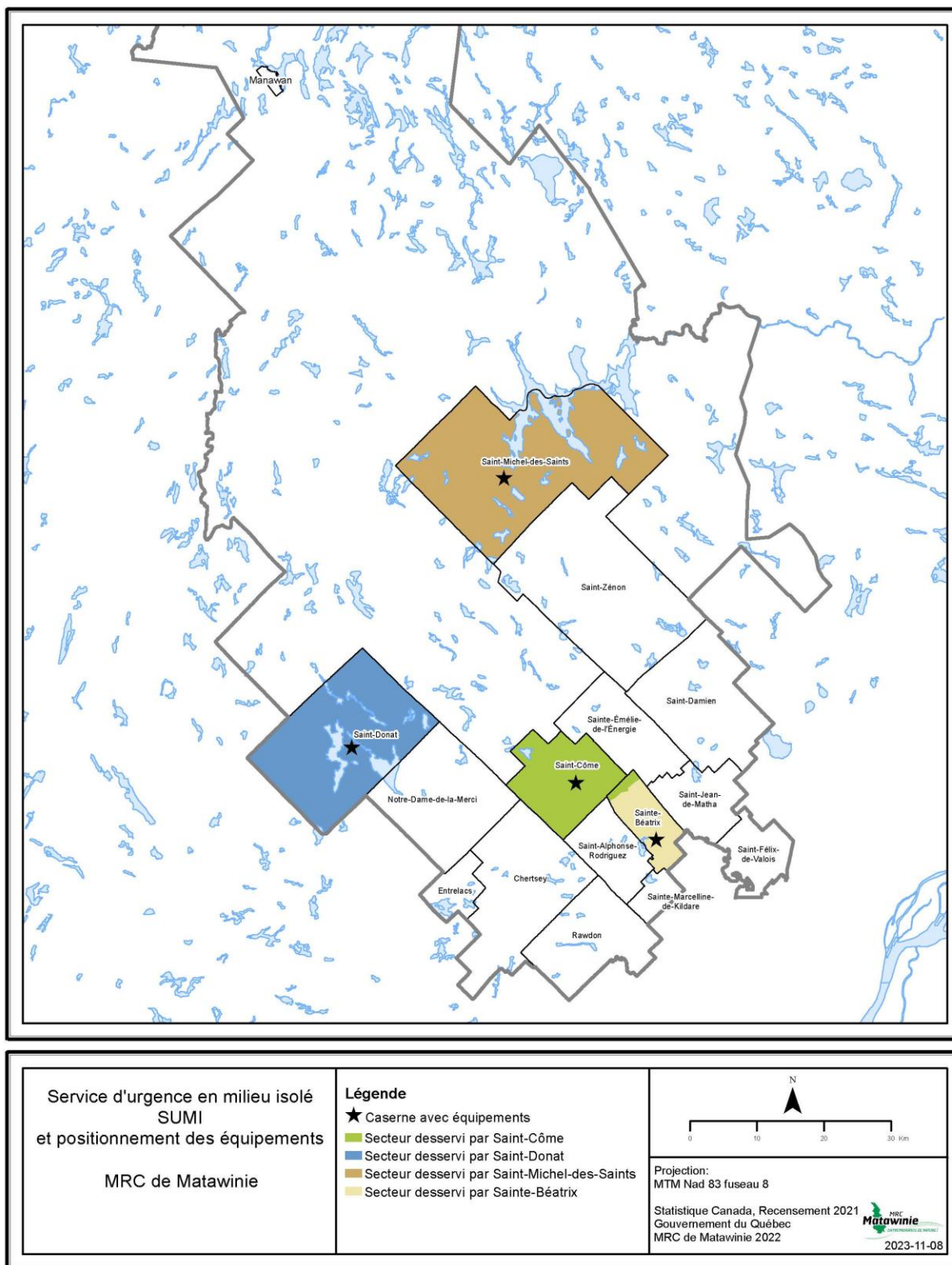
Source : <https://experience.arcgis.com/experience/5beb19e227854176a055c1ba38590225/>

ANNEXE D - ÉQUIPEMENTS ET SPÉCIALISATION









ANNEXE E - RÉOLUTIONS